

GUITTET
LA TOUZERIE
53700 SAINT AUBIN DU DESERT

**Demande d'enregistrement
Mise à jour de plan d'épandage et
régularisation des effectifs**

Étude du 16/11/2017

CERFRANCE Mayenne – Sarthe
Agence de Villaines La Juhel
Rue Pierre et Marie Curie
53700 VILLAINES LA JUHEL

Tél : 02 73 03 70 89
Fax : 02 43 03 46 25

L'intervenant CERFRANCE :

COQUEMONT Frédéric, conseiller environnement



Sommaire

1. Objet du dossier.....	1
2. Présentation de l'exploitation.....	3
2.1 Renseignements administratifs.....	3
2.2 Situation géographique.....	3
2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère.....	9
2.4 Capacités techniques et financières.....	14
2.5 Historique.....	15
2.6 Objet de la demande.....	15
2.7 Description du projet.....	17
2.8 Prévention des risques d'incendie.....	22
2.9 Gestion des déchets et sous produits.....	24
2.10 Bilan global de fertilisation NPK M. GUITTET.....	25
2.11 Bilan global de fertilisation NPK EARL TOUZERIE.....	26
2.12 Bilan global de fertilisation NPK GAEC SAINTE ANNE 53.....	27
2.13 Bilan global de fertilisation NPK EARL DU CORMIER.....	28
2.14 Bilan global de fertilisation NPK MME EDON.....	29
2.15 Besoins en stockage.....	30
2.16 Le plan d'épandage et la valorisation des déjections.....	31
3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation.....	43
4. Réglementation des épandages	53
Annexes.....	54
Extrait cadastral au 1/2 000ème.....	54
Plan de masse au 1/500ème.....	55
Conventions.....	57
Arrêté de permis de construire.....	58

1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de M. GUITTET Benjamin au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2111-2 de la nomenclature des Installations classées.

→ Les changements :

Au 15 janvier 2018, M. GUITTET souhaite construire un poulailler industriel de 2 000 m² au lieu-dit « La Giraumière » à COURCITE, dans le cadre de son installation. L'accord de permis de construire est joint en annexe.

M. GUITTET déclare détenir au maximum : 40 000 animaux équivalents volailles.

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 349,99 ha située, principalement, sur les communes de SAINT AUBIN DU DESERT, COURCITE, SAINT GERMAIN DE COULAMER, SAINT MARS DU DESERT et AVERTON, située chez 4 preneurs EARL TOUZERIE, GAEC SAINTE ANNE, EARL DU CORMIER et EDON Marie-Christine.

L'ensemble du parcellaire est situé en zone ZAR (zone d'action renforcée).

L'exploitation exporte de la matière organique chez ces 4 preneurs :

- EARL TOUZERIE pour 60 tonnes soit 1 560 unités d'azote,
- GAEC SAINTE ANNE 53 pour 150 tonnes soit 3 900 unités d'azote,
- EARL DU CORMIER pour 60 tonnes soit 1 560 unités d'azote,
- EDON Marie-Christine pour 80 tonnes soit 2 080 unités d'azote.

Répartition des animaux selon les sites :

	Volailles
Le Champ Jeanneau	40 000 poulets
Régime ICPE	Enregistrement

N° EDE :

NOM ⁽¹⁾ : GUITTET
Prénom : BENJAMIN
Adresse : LA TOUZERIE

Code postal : 53700 Commune : SAINT AUBIN DU DESERT

à

Monsieur Le Préfet de la Mayenne

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES – PÔLE AGRICOLE
46, RUE MAZAGRAN – B. P. 1507
53015 LAVAL CEDEX

Objet : **DEMANDE ENREGISTREMENT**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de déclarer l'exploitation de 40 000 volailles (poulets) qui sera implantée sur la commune de COURCITE au lieu-dit « LA GIRAUMIERE ».

Cet établissement est rangé à la rubrique numéro 2111-2 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A SAINT AUBIN DU DESERT, le 04/12/2017

(signature)



2. Présentation de l'exploitation

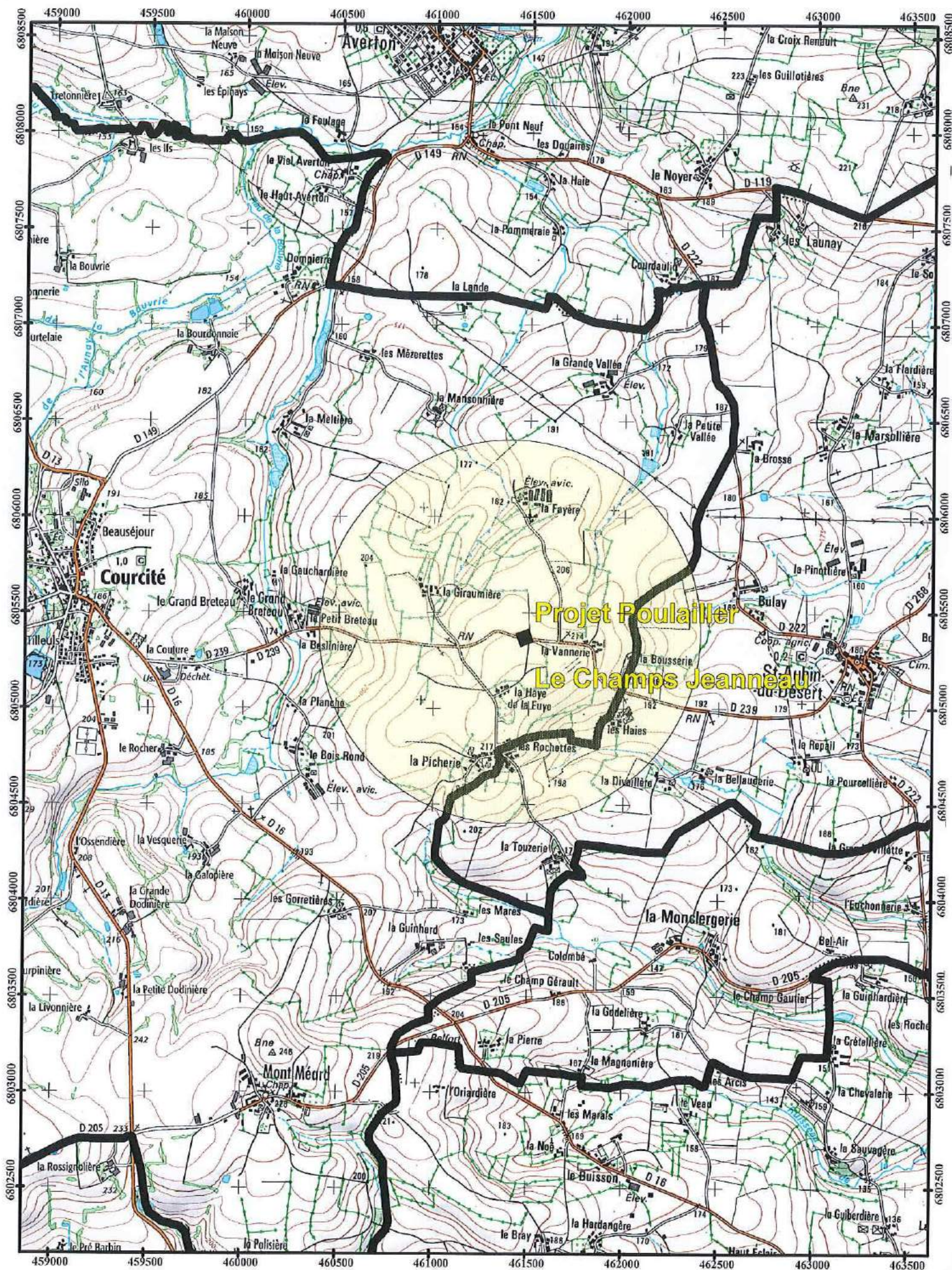
2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	GUITTET
Forme juridique	Individuel
Co-gérants	
Numéro de SIREN	En cours
Numéro de SIRET	En cours
Adresse du siège sociale	La Touzerie - 53150 SAINT AUBIN DU DESERT
Numéro de téléphone	06 89 12 54 55
Bureau d'études	CERFRANCE Mayenne – Sarthe COQUEMONT Frédéric Agence EVRON Z I DU BRAY 53600 EVRON <i>Tél : 02 43 01 75 73</i> <i>Mail : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr</i>

2.2 Situation géographique

M. GUITTET possède 1 site d'exploitation situé sur la commune de COURCITE au lieu dit « LA GIRAUMIERE ».

2.21 Rayon d'affichage



2.22 Situation de l'exploitation

Le site d'exploitation est situé :

- en zone vulnérable,
- en zone d'actions renforcées,
- ne se trouve pas en zone NATURA 2000.

M. GUITTET ne possède pas de surface.

La surface de l'exploitation de l'EARL TOUZERIE est de 75,25 ha et s'étend sur 3 communes : COURCITE, SAINT AUBIN DU DESERT et SAINT MARS DU DESERT.

La surface de l'exploitation du GAEC SAINTE ANNE 53 est de 111,85 ha et s'étend sur 3 communes : COURCITE, SAINT GERMAIN DE COULAMER et SAINT MARS DU DESERT.

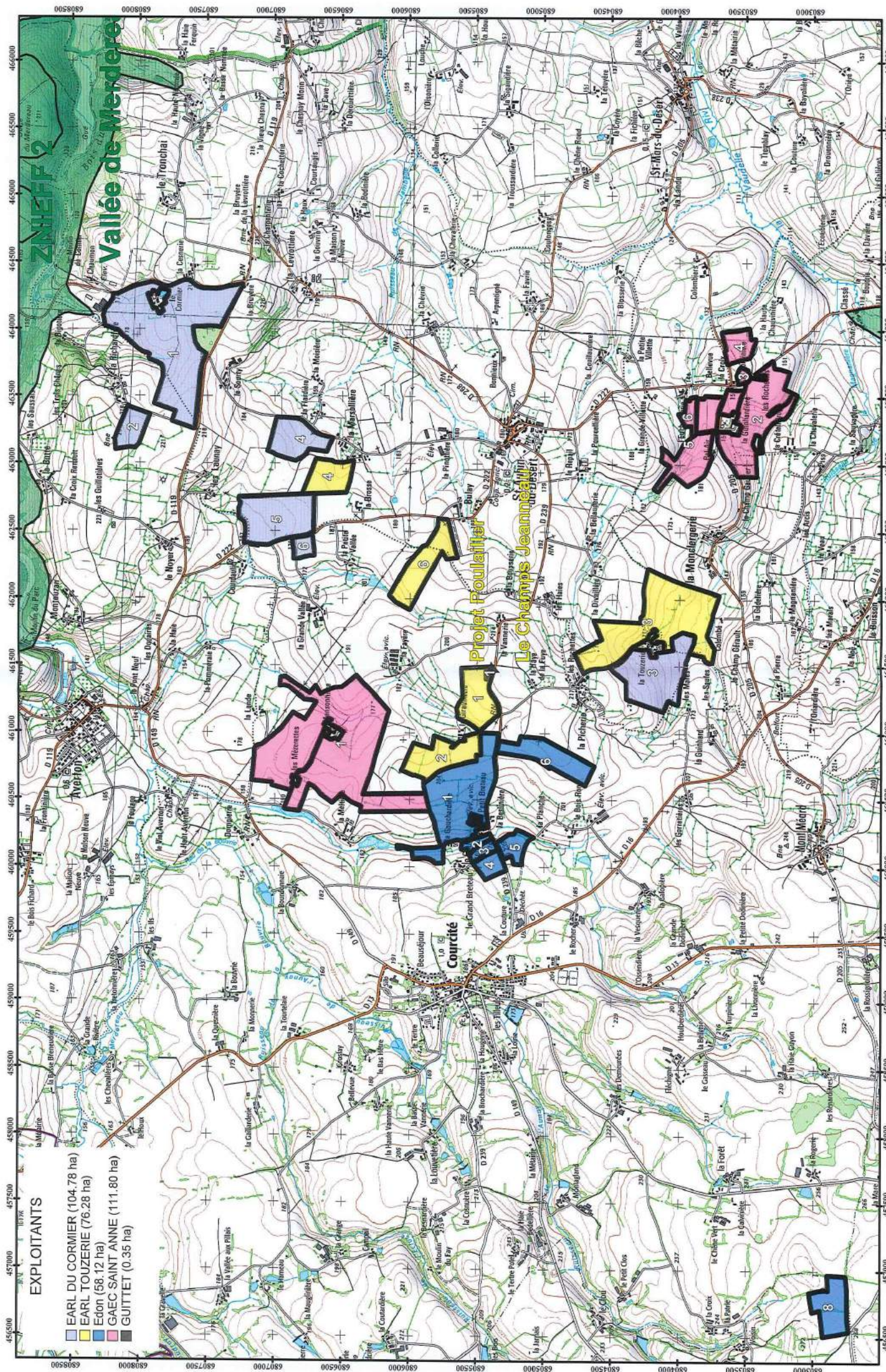
La surface de l'exploitation de l'EARL DU CORMIER est de 104,77 ha et s'étend sur 3 communes : COURCITE, SAINT AUBIN DU DESERT et AVERTON.

La surface de l'exploitation de Madame EDON est de 58,12 ha et s'étend sur 2 communes : COURCITE et TRANS (la commune de TRANS n'est pas concernée par les épandages).

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000^{ème} en annexe 1.

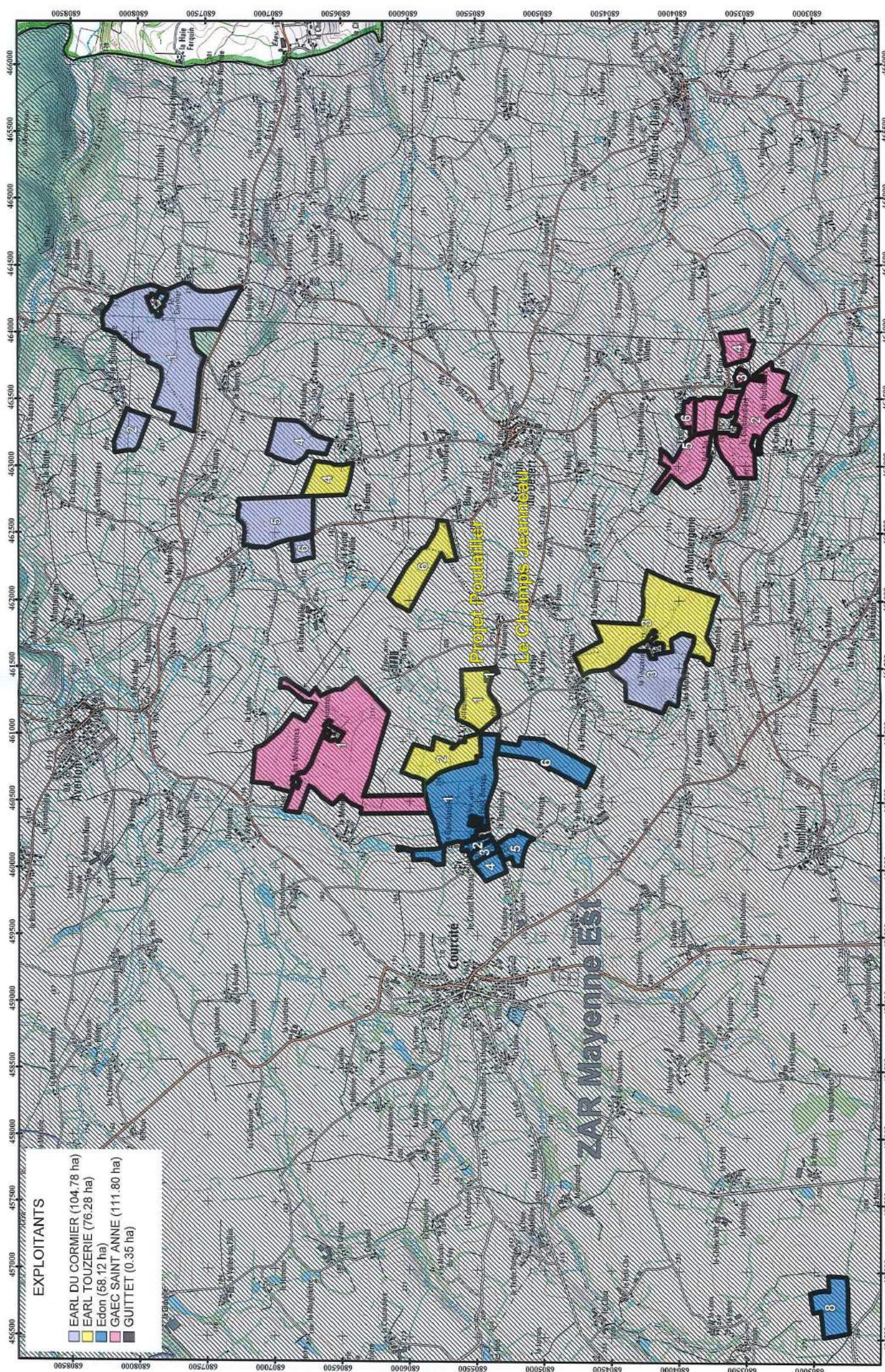
L'ensemble des surfaces du plan d'épandage est situé en zone ZAR.

Plan de situation :



EXPLOITANTS

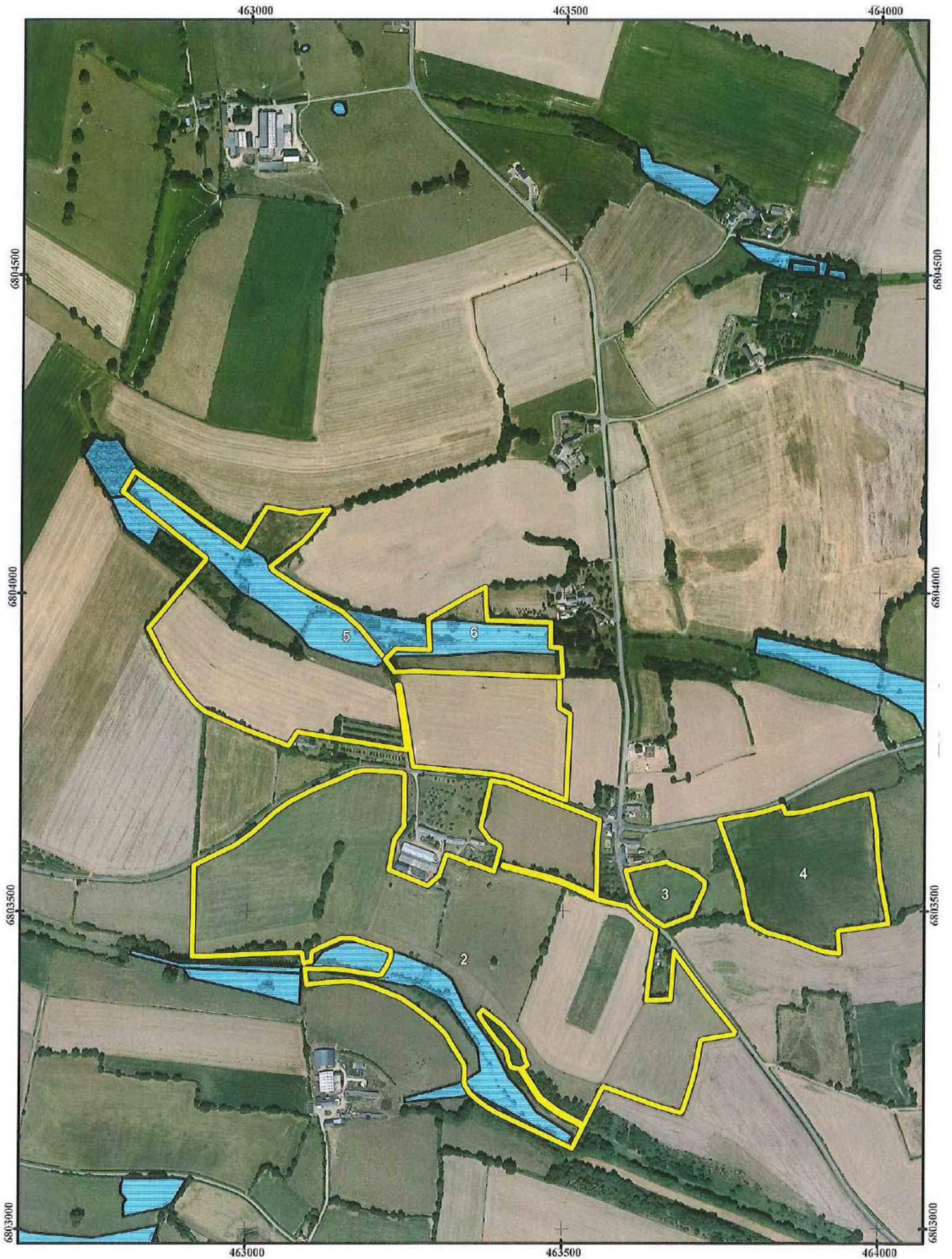
- EARL DU CORMIER (104.78 ha)
- EARL TOUZERIE (76.28 ha)
Edon (58.12 ha)
- GAEC SAINT ANNE (111.80 ha)
- GUITTET (0.35 ha)



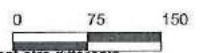
EXPLOITANTS	
	EARL DU CORMIER (104,78 ha)
	EARL TOUZIERE (76,28 ha)
	Edon (58,12 ha)
	GAEC SAINT ANNE (111,80 ha)
	GUITTET (0,35 ha)

Zones humides





GAEC ST ANNE 53.



Zones Humides

EARL DU CORMIER

Planche : 1/3

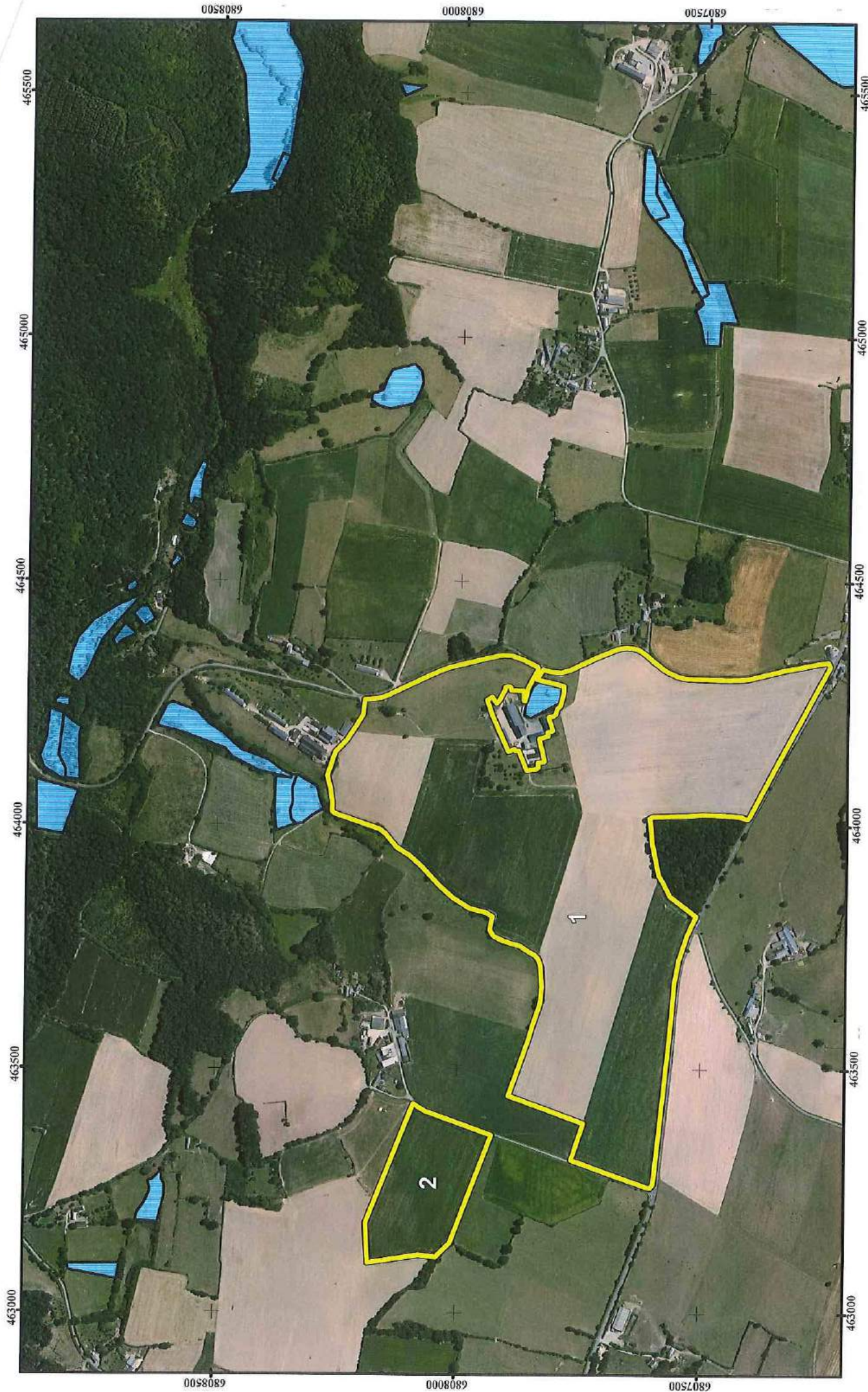


Dossier : 530084510

©IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents -

Echelle 1 / 5000

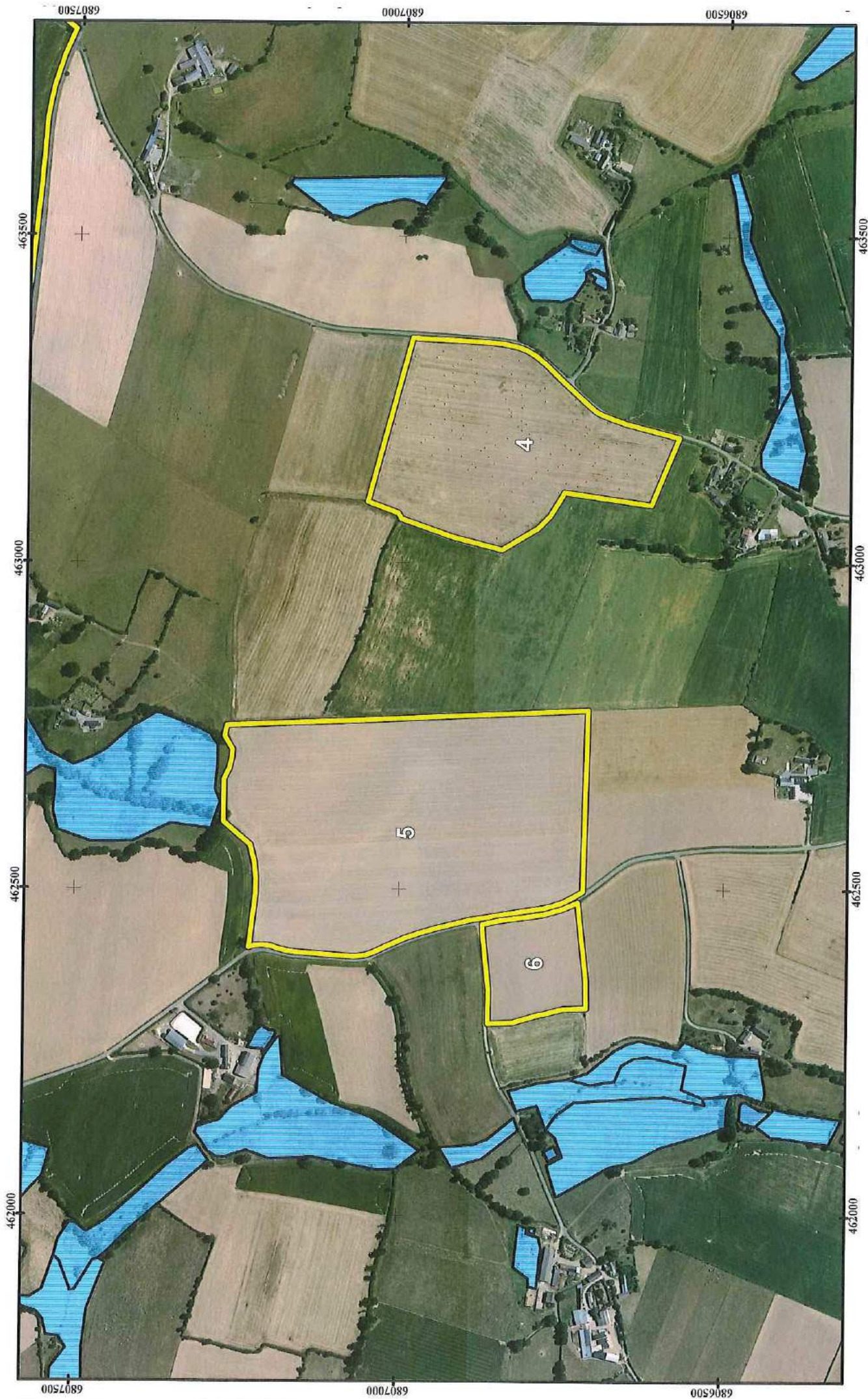


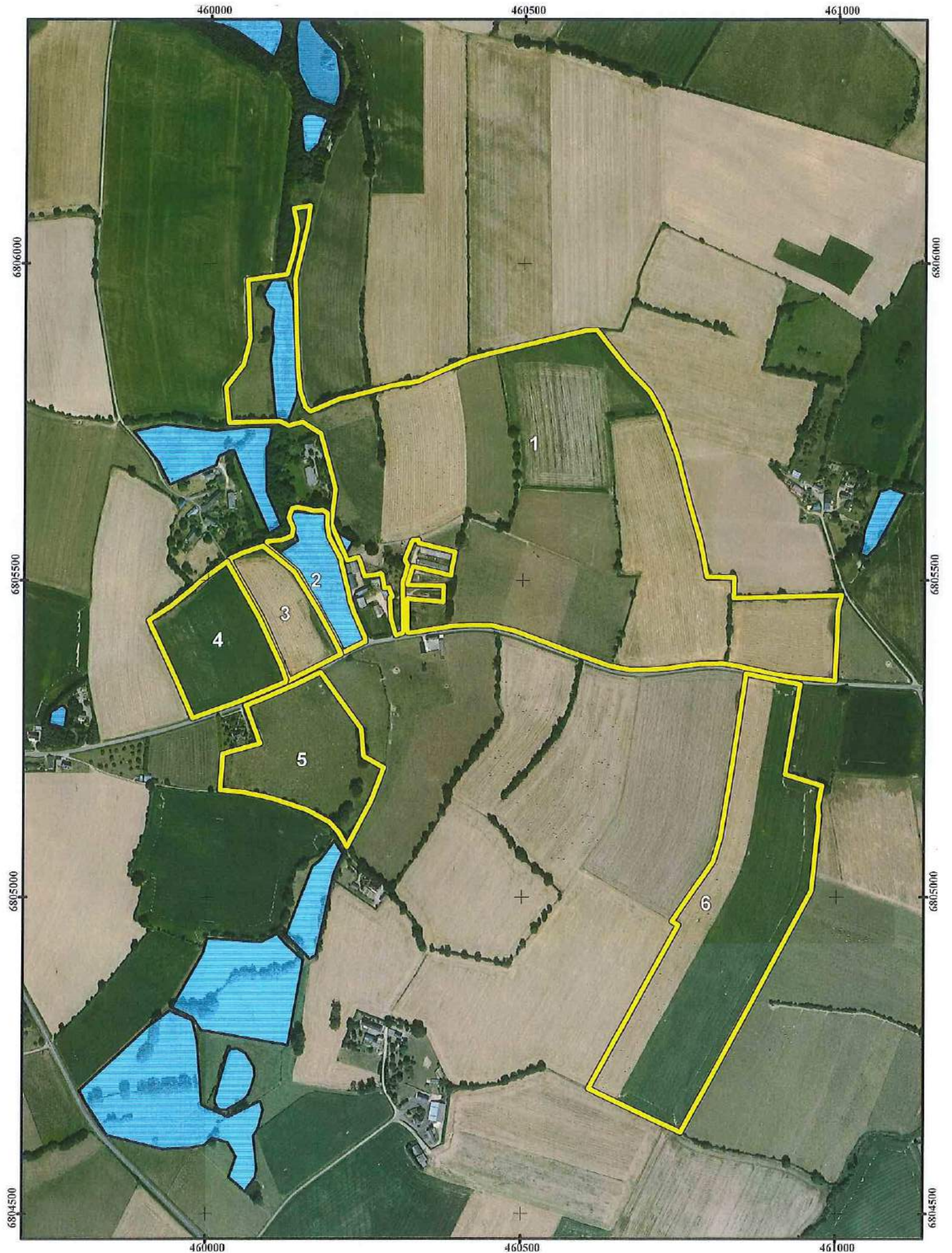


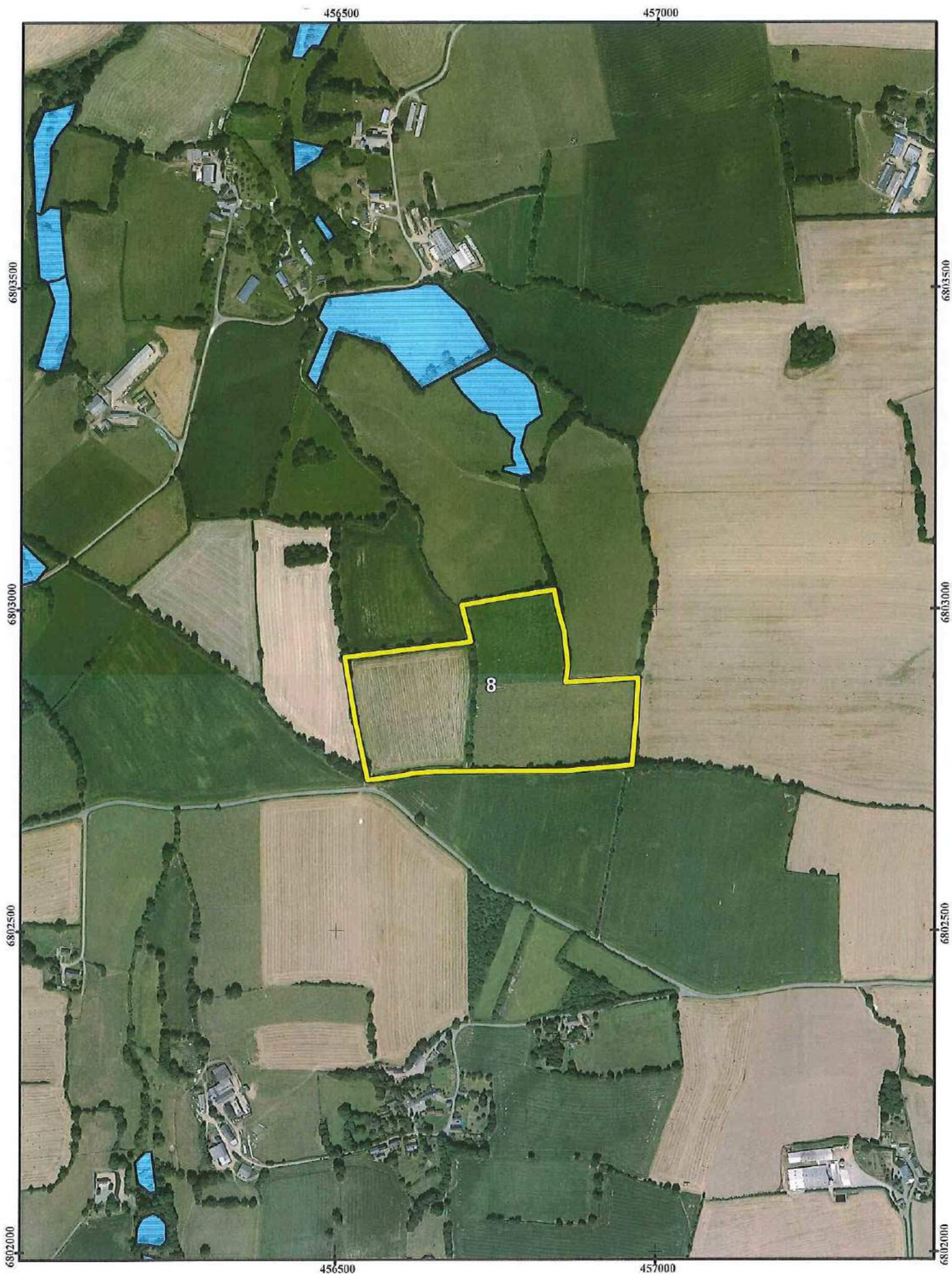
Zones Humides

EARL DU CORMIER

Planche : 3/3







2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère

2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Description de l'état initial

ZONES NATURELLES

Aucune parcelle ne se situe à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

FICHE DE PRESENTATION DES ZONES NATURELLES

RAS

Impacts potentiels et mesures proposées

Que ce soit au niveau plan d'épandage ou au niveau du site d'élevage, aucune modification ne va intervenir pouvant entraîner la disparition d'espèces, d'habitats et notamment dans ces différentes zones naturelles.

2.3.2 Natura 2000

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre d'une zone Natura 2000.

2.3.3 Zones humides

Il n'existe pas d'inventaire des zones humides sur les communes du plan d'épandage. La carte de référence utilisée provient de la DREAL des Pays de Loire.

Les intérêts de telles zones sont :

- Impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.
- Rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc, dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux.
- Valeur biologique, paysagère et patrimoniale indéniable.

Les recommandations sont les suivantes par type de zones humides pouvant être rencontrées dans la zone d'étude.

Mares et leurs bordures :

- éviter le comblement de la cuvette,
- éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires aux abords (protection du bétail, de la faune et de la flore),
- plans d'eau, étangs (de plus de 100 m²) et leurs bordures :
 - éviter le comblement de la cuvette,
 - rechercher une utilisation extensive du site,
 - protéger la ceinture de végétation.

Les zones humides artificielles :

- se souvenir de la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de matériaux à risque),
- limiter les risques de modifications du lit et des écoulements lors d'inondations.

Prairies inondables :

- le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés,
- ne pas drainer ces prairies,
- éviter le labour profond,
- éviter la plantation de résineux ainsi que de peupliers en bordure.

Bandes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)

- ne pas drainer ou remblayer,
- ne pas procéder à des coupes à blanc sur l'ensemble d'une ripisylve,
- entretenir un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces,
- favoriser la strate herbacée.

Tourbières et étangs tourbeux :

- ne pas drainer ou remblayer,
- pas d'apport de nutriments ou d'épandages,
- pas de boisements,
- maintenir une zone tampon autour de la tourbière.

Les marais et landes humides de plaines :

- ne pas drainer ou remblayer,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

Les prairies humides de bas fond à sols hydromorphes :

- ne pas drainer ou remblayer,
- éviter le curage excessif des réseaux et fossés,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

La couverture du sol durant l'hiver, la mise en place de bandes enherbées sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les différents ruisseaux, permettent de lutter, efficacement, contre l'érosion des sols et évitent de dégrader l'habitat piscicole et le colmatage des cours d'eau.

Des zones humides sont localisées sur

- l'îlot 3 de l'EARL TOUZERIE,
- les îlots 1, 2, 5 et 6 du GAEC SAINT ANNE 53
- les îlots 1 et 2 chez EDON Marie Christine

Celles-ci sont déjà classées en zones 0 dans le plan d'épandage et sont donc déjà non épandables.

2.3.4 Périmètre de protection des captages d'eau :

Aucune parcelle n'est présente dans un périmètre de protection de captage d'eau.

2.3.5 Analyse bocagère

La présence de haies a plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelle,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

Plan analyse bocagère



Echelle 1 / 10000

Dossier : 530600229
IGN Paris 2013 - BD ORTHO® - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des derniers éditeurs (GN dont les milieux peuvent être différents -



Ilot	SIE (Ha)	Code	Valeur à déclarer	Valeur déclarée	Coeff. de pondération	Valeur carto
------	----------	------	-------------------	-----------------	-----------------------	--------------

Haie/Bande boisée

Hors Ilot	0,230	HI	Longueur (m)	229,563	1 m = 0.001 ha	229,563
Hors Ilot	0,251	HI	Longueur (m)	251,036	1 m = 0.001 ha	251,036
Hors Ilot	0,414	HI	Longueur (m)	413,773	1 m = 0.001 ha	413,773
Hors Ilot	0,065	HI	Longueur (m)	64,820	1 m = 0.001 ha	64,820
Hors Ilot	0,069	HI	Longueur (m)	69,283	1 m = 0.001 ha	69,283
Hors Ilot	0,158	HI	Longueur (m)	157,515	1 m = 0.001 ha	157,515
Hors Ilot	0,156	HI	Longueur (m)	155,519	1 m = 0.001 ha	155,519
Hors Ilot	0,184	HI	Longueur (m)	183,689	1 m = 0.001 ha	183,689
Hors Ilot	0,160	HI	Longueur (m)	160,263	1 m = 0.001 ha	160,263
Hors Ilot	0,168	HI	Longueur (m)	167,848	1 m = 0.001 ha	167,848
Hors Ilot	0,294	HI	Longueur (m)	293,586	1 m = 0.001 ha	293,586
Hors Ilot	0,209	HI	Longueur (m)	209,458	1 m = 0.001 ha	209,458
TOTAL	2,356					

Total général :

2,356

soit 3.47 % de la STA*

* Pour la campagne 2017, la Surface d'Intérêt Ecologique doit représenter au moins 5% de la STA (Surface en Terres Arables + Taillis à Courte Rotation + Surface boisée aidée au titre du RDR + Surface en Agri Bio (si non dérogation AB))





Ilot	SIE (Ha)	Code	Valeur à déclarer	Valeur déclarée	Coeff. de pondération	Valeur carto
------	----------	------	-------------------	-----------------	-----------------------	--------------

Haie/Bande boisée

Hors Ilot	0,310	HI	Longueur (m)	310,155	1 m = 0.001 ha	310,155
Hors Ilot	0,251	HI	Longueur (m)	251,379	1 m = 0.001 ha	251,379
Hors Ilot	0,313	HI	Longueur (m)	312,984	1 m = 0.001 ha	312,984
Hors Ilot	0,396	HI	Longueur (m)	396,019	1 m = 0.001 ha	396,019
Hors Ilot	0,459	HI	Longueur (m)	459,290	1 m = 0.001 ha	459,290
Hors Ilot	0,666	HI	Longueur (m)	666,334	1 m = 0.001 ha	666,334
Hors Ilot	0,242	HI	Longueur (m)	242,337	1 m = 0.001 ha	242,337
Hors Ilot	0,316	HI	Longueur (m)	315,915	1 m = 0.001 ha	315,915
Hors Ilot	0,266	HI	Longueur (m)	266,240	1 m = 0.001 ha	266,240
Hors Ilot	0,293	HI	Longueur (m)	292,525	1 m = 0.001 ha	292,525
Hors Ilot	0,399	HI	Longueur (m)	399,438	1 m = 0.001 ha	399,438
Hors Ilot	0,118	HI	Longueur (m)	118,203	1 m = 0.001 ha	118,203
Hors Ilot	0,401	HI	Longueur (m)	400,844	1 m = 0.001 ha	400,844
Hors Ilot	0,245	HI	Longueur (m)	244,681	1 m = 0.001 ha	244,681
Hors Ilot	0,103	HI	Longueur (m)	102,959	1 m = 0.001 ha	102,959
Hors Ilot	0,242	HI	Longueur (m)	241,562	1 m = 0.001 ha	241,562
Hors Ilot	0,143	HI	Longueur (m)	142,947	1 m = 0.001 ha	142,947
Hors Ilot	0,228	HI	Longueur (m)	228,253	1 m = 0.001 ha	228,253
Hors Ilot	0,149	HI	Longueur (m)	148,800	1 m = 0.001 ha	148,800
Hors Ilot	0,609	HI	Longueur (m)	608,988	1 m = 0.001 ha	608,988
Hors Ilot	0,152	HI	Longueur (m)	152,033	1 m = 0.001 ha	152,033
Hors Ilot	0,166	HI	Longueur (m)	165,732	1 m = 0.001 ha	165,732
Hors Ilot	0,220	HI	Longueur (m)	219,995	1 m = 0.001 ha	219,995
Hors Ilot	0,501	HI	Longueur (m)	501,327	1 m = 0.001 ha	501,327
Hors Ilot	0,204	HI	Longueur (m)	203,573	1 m = 0.001 ha	203,573
Hors Ilot	0,169	HI	Longueur (m)	169,469	1 m = 0.001 ha	169,469
Hors Ilot	0,300	HI	Longueur (m)	299,882	1 m = 0.001 ha	299,882
TOTAL	7,862					

Ilot	SIE (Ha)	Code	Valeur à déclarer	Valeur déclarée	Coeff. de pondération	Valeur carto
------	----------	------	-------------------	-----------------	-----------------------	--------------

Total général :**7,862****soit 0 % de la STA***

* Pour la campagne 2017, la Surface d'Intérêt Ecologique doit représenter au moins 5% de la STA

(Surface en Terres Arables + Taillis à Courte Rotation + Surface boisée aidée au titre du RDR + Surface en Agri Bio (si non dérogation AB))

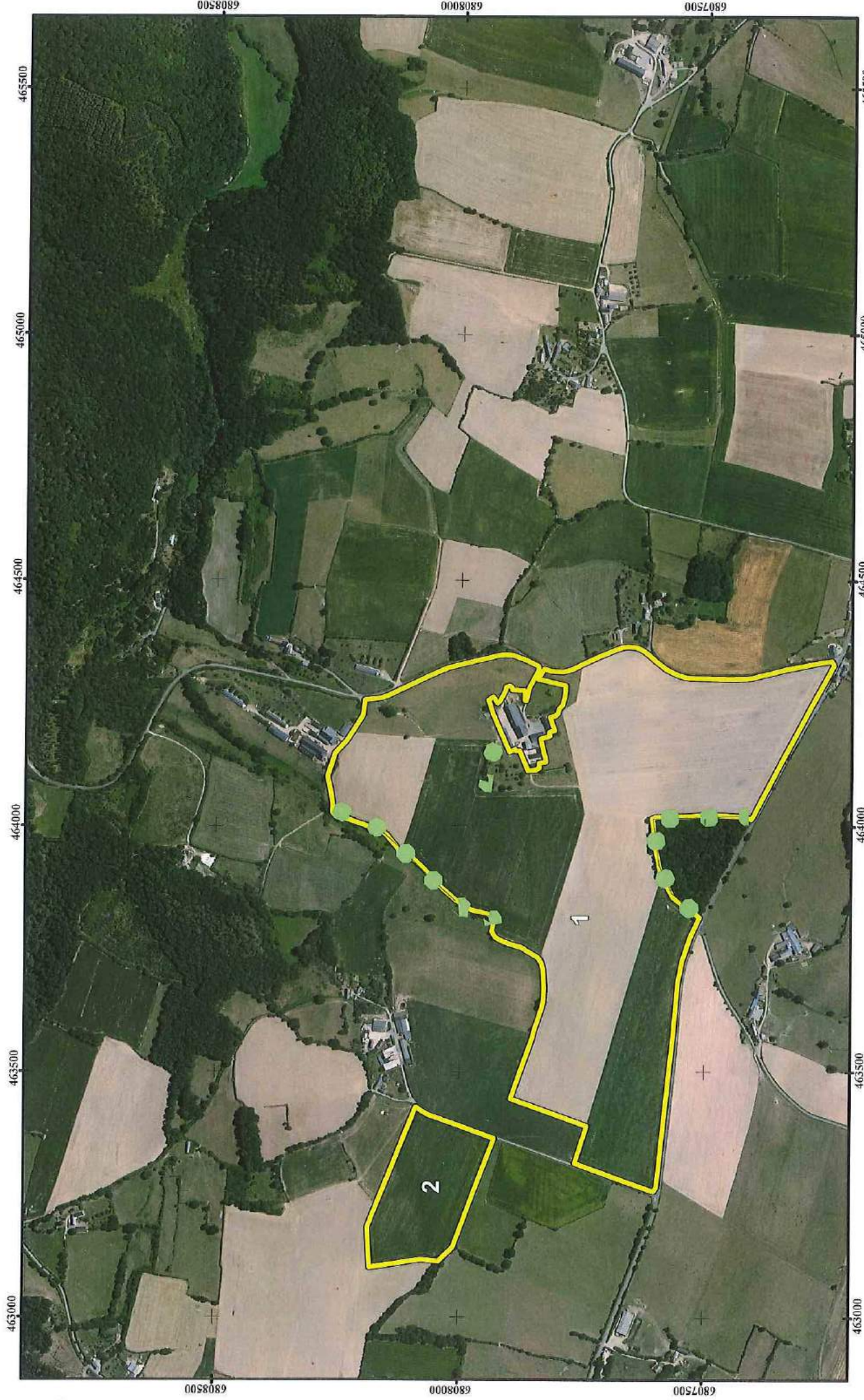


Echelle 1 / 5000

Analyse bocagère

EARL DU CORMIER

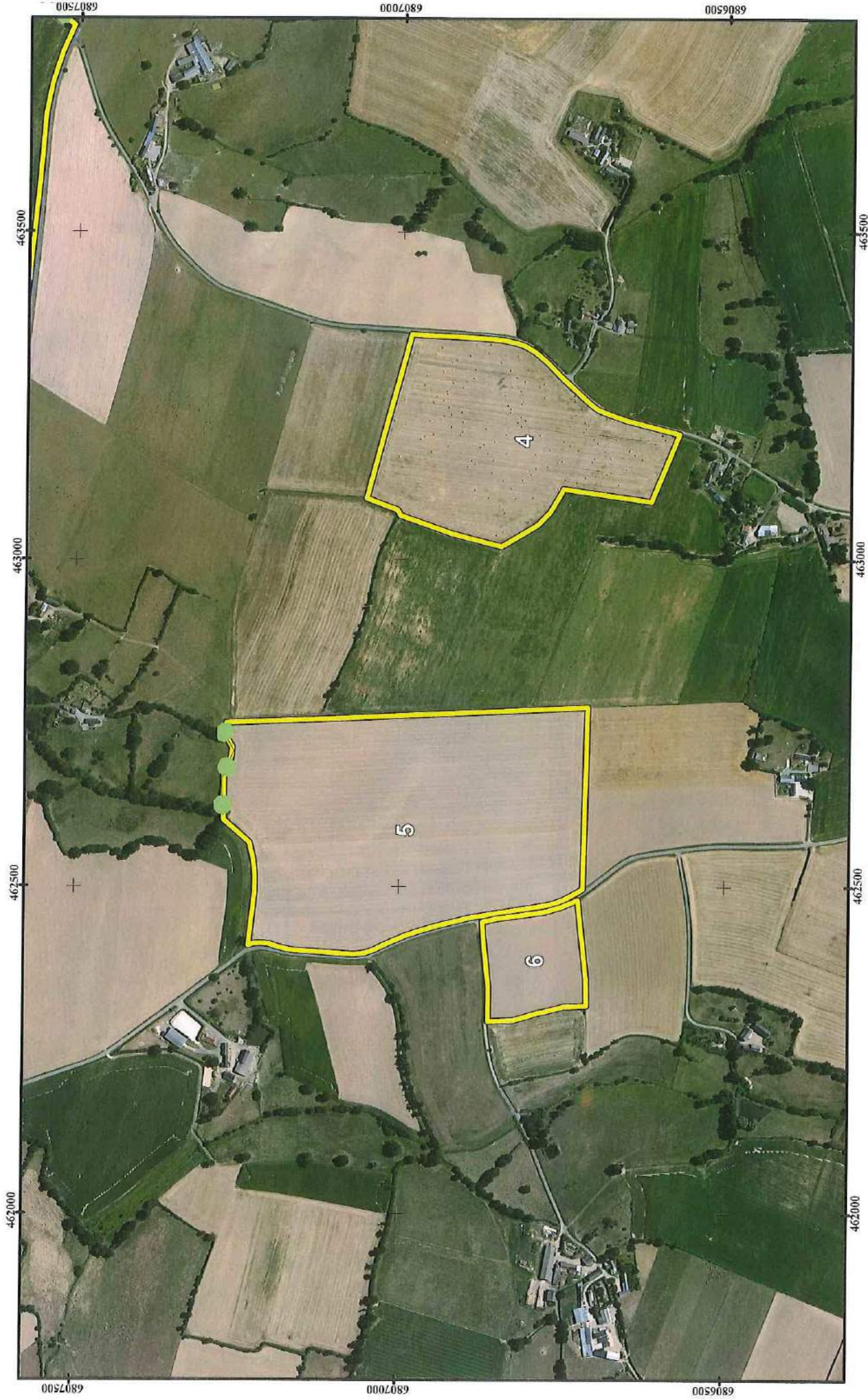
Planche : 2/3



Analyse bocagère

EARL DU CORMIER

Planche : 3/3



Echelle 1 / 7500

Ilot	SIE (Ha)	Code	Valeur à déclarer	Valeur déclarée	Coeff. de pondération	Valeur carto
------	----------	------	-------------------	-----------------	-----------------------	--------------

Haie/Bande boisée

Hors Ilot	0,619	HI	Longueur (m)	618,639	1 m = 0.001 ha	618,639
Hors Ilot	0,207	HI	Longueur (m)	206,645	1 m = 0.001 ha	206,645
Hors Ilot	0,148	HI	Longueur (m)	148,132	1 m = 0.001 ha	148,132
Hors Ilot	0,101	HI	Longueur (m)	100,641	1 m = 0.001 ha	100,641
Hors Ilot	0,420	HI	Longueur (m)	419,781	1 m = 0.001 ha	419,781
Hors Ilot	0,415	HI	Longueur (m)	415,198	1 m = 0.001 ha	415,198
TOTAL	1,909					

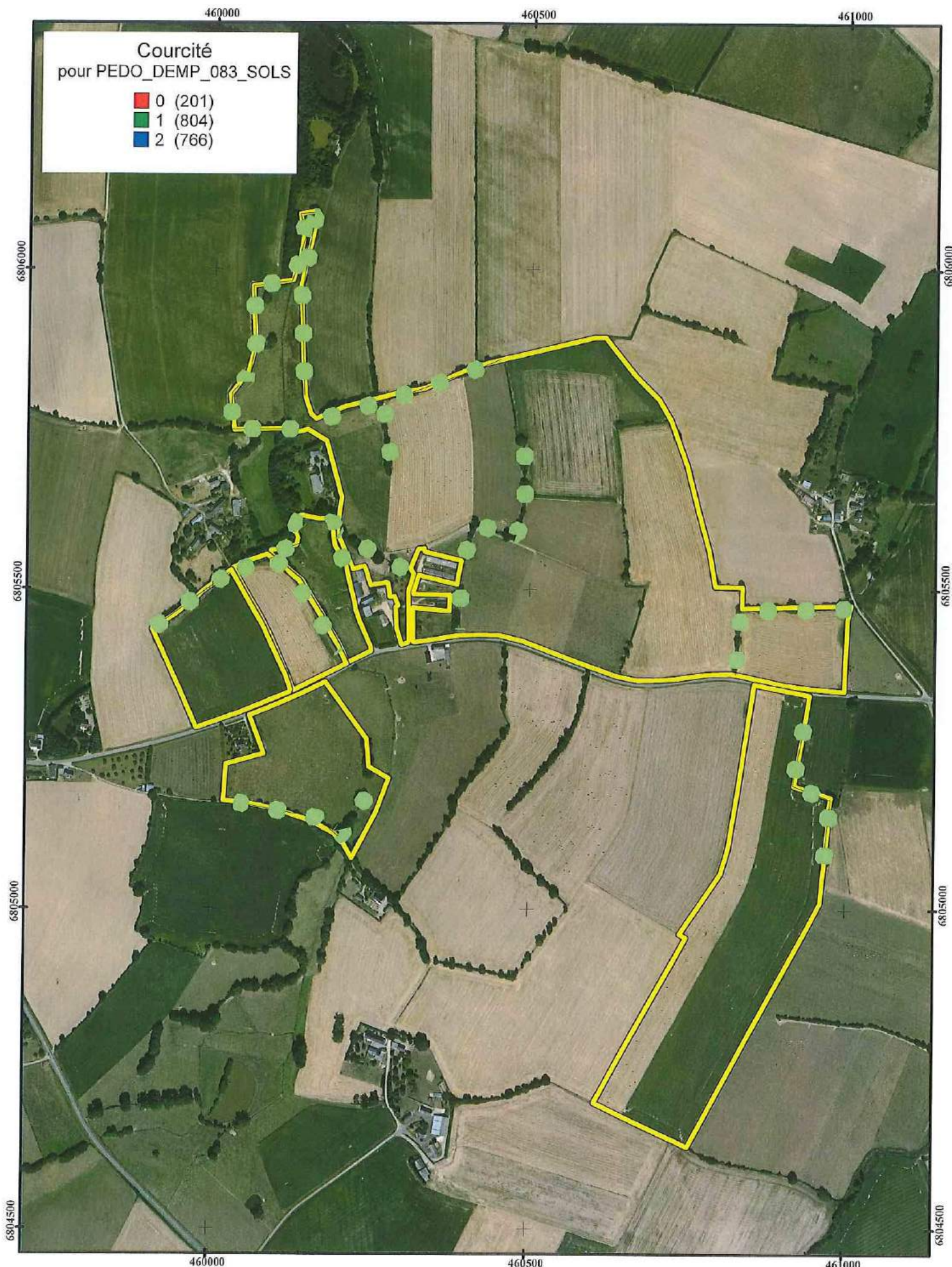
Total général :

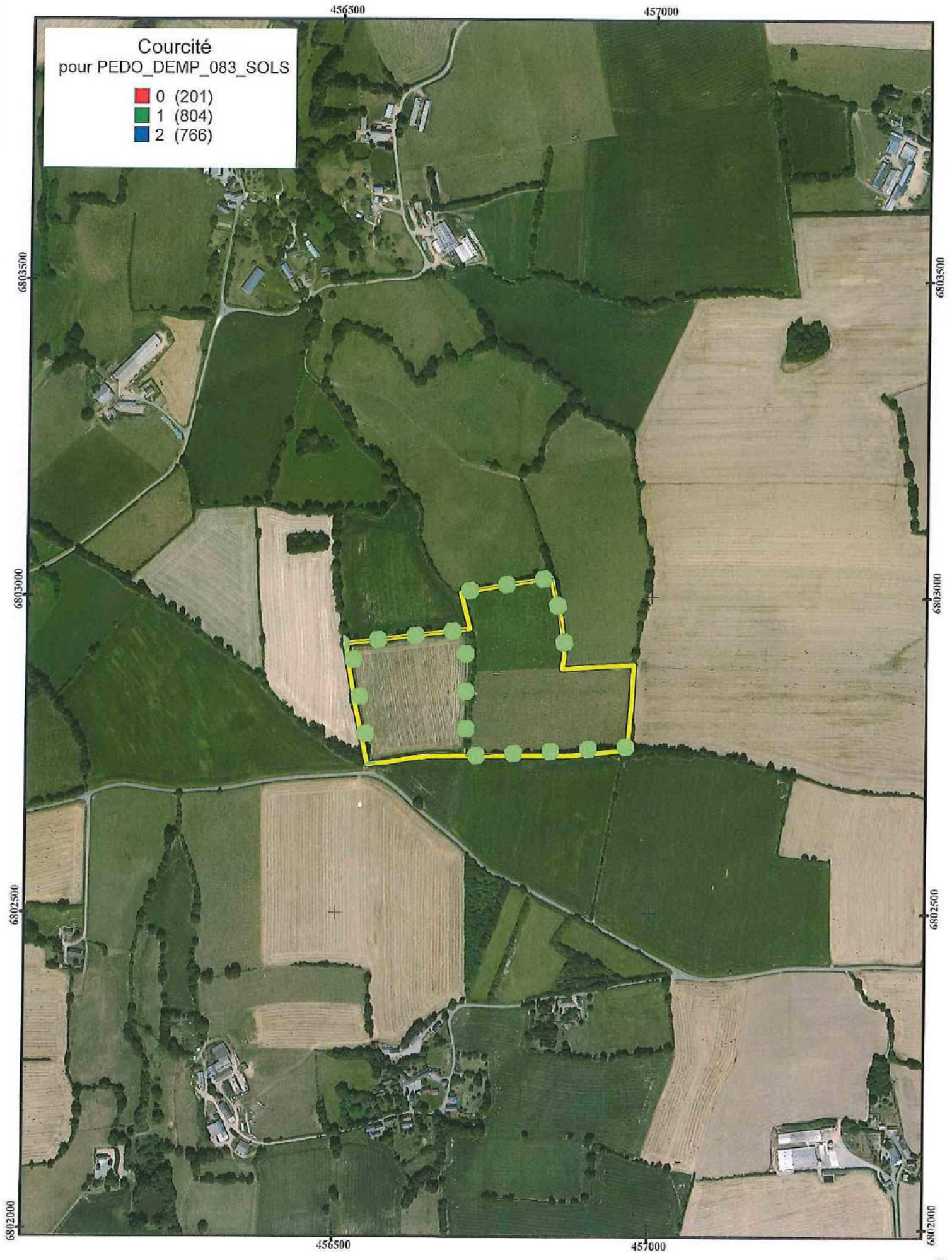
1,909

soit 1.93 % de la STA*

* Pour la campagne 2017, la Surface d'Intérêt Ecologique doit représenter au moins 5% de la STA

(Surface en Terres Arables + Taillis à Courte Rotation + Surface boisée aidée au titre du RDR + Surface en Agri Bio (si non dérogation AB))





Courcité
pour PEDO_DEMP_083_SOLS

- 0 (201)
- 1 (804)
- 2 (766)

de Particularité Topographique / SIE :

Groupe :

Exploitant :

us >

<Tous groupages>

EDON

	Type de Particularité Topographique / SIE	Code	Valeur déclarée	Valeur à déclarer	Valeur Carto
	Haie/Bande boisée	HI	241.413	Longueur (m)	241.413
	Haie/Bande boisée	HI	263.100	Longueur (m)	263.100
	Haie/Bande boisée	HI	275.164	Longueur (m)	275.164
	Haie/Bande boisée	HI	261.941	Longueur (m)	261.941
	Haie/Bande boisée	HI	123.024	Longueur (m)	123.024
	Haie/Bande boisée	HI	61.609	Longueur (m)	61.609
	Haie/Bande boisée	HI	207.278	Longueur (m)	207.278
	Haie/Bande boisée	HI	662.514	Longueur (m)	662.514
	Haie/Bande boisée	HI	148.913	Longueur (m)	148.913
	Haie/Bande boisée	HI	824.105	Longueur (m)	824.105
	Haie/Bande boisée	HI	280.649	Longueur (m)	280.649
	Haie/Bande boisée	HI	101.794	Longueur (m)	101.794
	Haie/Bande boisée	HI	295.049	Longueur (m)	295.049
	Haie/Bande boisée	HI	182.724	Longueur (m)	182.724
	Haie/Bande boisée	HI	283.130	Longueur (m)	283.130

2.3.6 Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région

Les sites de l'exploitation de M. GUITTET et le périmètre d'épandage sont concernés par le SAGE de la SARTHE AMONT et sont situés dans le bassin-versant du MERDEREAU, rivière affluente de la SARTHE.

Les communes de COURCITE et de SAINT AUBIN DU DESERT appartiennent, en partie, au syndicat des eaux de la communauté de communes du MONT DES AVALOIRS qui regroupe 26 communes.

Le tableau suivant présente les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les mesures prises par M. GUITTET et ses preneurs :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par M. GUITTET
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B Programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ses principales actions reposent sur :

- l'alimentation en eau potable,
- l'eutrophisation,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la reconquête des migrateurs,
- l'optimisation et la gestion quantitative,
- l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Actions du SAGE DE MAYENNE	Mesures prises par les exploitants
Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau. Implantation de cultures intermédiaires pièges à Nitrate (CIPAN) Absence d'abreuvement sur les berges
Préserver et protéger les zones humides	Recensements des zones humides réalisés au niveau du parcellaire avec classement de ces zones en aptitude 0
Limitier l'impact des plans d'eau	Pas de création de plan d'eau

2.4 Capacités techniques et financières

2.4.1 Capacités techniques

Formations	GUITTET Benjamin : BTS ACSE
Expériences professionnelles	Salarié dans des exploitations en volailles industrielles Stage chez le Groupement HUTTEPAIN
Appuis techniques	Conseil volailles : Groupement HUTTEPAIN Comptabilité : CERFRANCE
Revue techniques	Avenir Agricole, Ouest France

2.4.2 Capacités financières

Le projet d'installation de M. Benjamin GUITTET est suivi par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE.

Une étude économique a été réalisée par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE lors de l'installation et est remise au service instructeur sous pli confidentiel. La conclusion est jointe en annexe.

2.5 Historique

Benjamin GUITTET va s'installer au 15 janvier 2018.

2.6 Objet de la demande

2.6.1 Présentation

Les moyens de production de M. GUITTET sont :

- 2 000 m² de bâtiment de volailles industrielles

2.6.2 Implantation

Le site d'exploitation de l'élevage est « LA GIRAUMIERE » à COURCITE.
Construction du bâtiment à plus de 100 m de tiers. Hors zones humides ou inondables.

2.6.3 Intégration au paysage

Le site de « LA GIRAUMIERE » a été retenu, à la fois pour :

- l'éloignement du site, situé dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2,4 kms de COURCITE et 2 kms de SAINT AUBIN DU DESERT), la route départementale D239 est à 15 mètres de l'exploitation,
- la proximité d'une borne à incendie servant de réserve à incendie,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

M. GUITTET s'engage à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

2.6.4 Formulaire administratif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom GUITTET BENJAMIN

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0689125455

Adresse électronique bguittet@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP LA TOUZERIE

Code postal 53700

Commune SAINT AUBIN DU DESERT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom COQUEMONT FREDERIC

Société CERFRANCE MAYENNE SARTHE

Service

Fonction CONSEILLER

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Lieu-dit ou BP

Code postal 53700

Commune VILLAINES LA JUHEL

N° de téléphone 0243037089

Adresse électronique fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP LA GIRAUMIERE

Code postal 53700

Commune COURCITE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Au 1er février 2018, MR GUITTET souhaite construire un poulailler industriel de 2 000 m² au lieu-dit « LA GIRAUMIERE » à COURCITE, dans le cadre de son installation.

MR GUITTET déclare détenir au maximum :

40 000 animaux équivalents volailles

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 349,99 ha située, principalement, sur les communes de SAINT AUBIN DU DESERT, COURCITE, SAINT GERMAIN DE COULAMER, SAINT MARS DU DESERT et AVERTON

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	2	40 000 places en volailles	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation du réseau d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'incendie
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation de camions pour livraison d'aliment et des animaux.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit engendré par la circulation des véhicules et par les animaux eux mêmes. Tiers à plus de 100 m du bâtiment.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les précautions nécessaires seront prises au moment des épandages pour limiter les nuisances (enfouissement rapide sous 12 h).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fumier de volailles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets sont valorisés ou éliminés par des filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site est dirigé exclusivement vers l'élevage d'animaux.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A COURCITE

Le 6/12/17

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

2.7 Description du projet

2.7.1 Utilisation des bâtiments

Répartition des effectifs

Site	Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
Site 1	V1 2 000 m ² bâtiment	Bardage en panneaux sandwich sur une maçonnerie en longrine	40000

Site	Bâtiment	Sols	Murs	Toiture	Ventilation
Site 1	V1	Terre	Panneaux isolants	Fibrociment	Dynamique

2.7.2 Description des stockages

Pour les lots sortis pendant la période de février à août, le fumier sera stocké aux champs par les preneurs dans le respect de la réglementation actuelle :

- stockage sur des parcelles exploitées en respectant les distances d'épandage soit à 35 m des cours d'eau et 100 m des tiers,
- pas de stockage sur les zones où l'épandage est interdit (sols en pente, inondables ou filtrants),
- durée maximum de 9 mois,
- retour sur un même emplacement avant un délai de 3 ans,
- volume adapté aux besoins en fertilisation des parcelles,
- enregistrement du dépôt aux champs sur le cahier de fertilisation,
- le tas doit être conique avec une hauteur maximum de 3 m,
- les écoulements de jus sont interdits,
- **le tas doit être couvert de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral des jus.**

Par ailleurs, afin de respecter les règles de biosécurité, les effluents d'élevage avicoles ne peuvent pas être épandus sans assainissement à moins d'être enfouis immédiatement. Une durée de stockage définie permet d'assainir, naturellement, les effluents de volailles.

Pour les lots sortis pendant la période de septembre à janvier, l'EARL TOUZERIE assurera le stockage des effluents dans un bâtiment ayant une plateforme bétonnée afin de limiter tout risque de lessivage.

Voir plan de localisation sur site « LA TOUZERIE » à SAINT AUBIN DU DESERT.



Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Communes du projet	COURCITE
Présence d'un POS / PLU / Carte communale	POS
N° des parcelles et de la section cadastrale du projet	D 598
Affectation des sols	Agricole
Activité projetée	Agricole
Compatibilité	Oui

2.7.3 Conduite d'élevage

Volailles :

La conduite d'élevage est basée sur une durée de 35 jours environ (à 1,8 kg) avec un vide sanitaire de 10 à 15 jours.

Une alimentation multiphase est adaptée à leur stade de développement afin de réduire au maximum la production d'éléments fertilisants.

L'exploitant utilise 4 types d'aliments :

- aliment de démarrage complet pour poulets de 1 à 10 jours à 21,8 % de teneur en protéine brute (blé, soja, maïs, colza, vitamines, phytases, phosphate bicalcique minéral, acides aminés...)
- aliment de croissance 1, pour poulets du 11^{ème} au 21^{ème} jour à 19,6 % de teneur en protéine brute (blé, soja, maïs, colza, vitamines, phytases, phosphate bicalcique minéral, acides aminés...)
- aliment de finition pour poulets du 22^{ème} au 30^{ème} jour à 18 % de teneur en protéine brute (blé, soja, maïs, colza, vitamines, phytases, phosphate bicalcique minéral, acides aminés...)
- Aliment dit « retrait » complet pour poulets du 30^{ème} jour à l'abattage à 17,5 % de teneur en protéine brute (blé, soja cuit, maïs, colza, tournesol, vitamines, phytases, phosphate bicalcique minéral, acides aminés...).

Les aliments sont distribués à volonté sur des plateaux d'alimentation répartis le long des 3 chaînes d'alimentation automatiques.

2.7.4 Gestion du pâturage

RAS

2.7.5 Abreuvement en eau

Mode d'abreuvement

L'alimentation en eau est réalisée à l'aide de 4 chaînes d'abreuvement avec pipettes équipées de coupelles, réglables en hauteur.

2.7.6 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'eau public.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

Objet	Effectifs	Référence	Total m ³ après projet/an
Abreuvement poulets	39 600	55 l/place/an	2178
Lavage poulets	2 000 m ²	0,011 m ³ /m ² /lot	154
Consommation annuelle			2332
Consommation journalière			6,39

Après projet, la consommation en eau pour les animaux et le nettoyage des équipements et des installations est estimée à 2 332 m³/an soit une consommation journalière de 6,39 m³.

2.7.7 Équipements

2.7.7.2 Stockage des aliments

Stockage des aliments concentrés

Lieu	Nature	Conditionnement	Tonnage (en T)
Site 1	S1	Silo tour	17 t
	S2	Silo tour	17 t
	S3	Silo tour	17t
TOTAL			51 T
TOTAL			84 m3

Le stockage total en silo aérien est de 84 m³.

Nomenclature des installations classées.

Rubrique 2160 : les silos stockages de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5 000 m³, ils ne sont pas classés.

2.7.7.3 Alimentation électrique

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé sur la parcelle section YH 25 du cadastre au Nord du site de l'élevage en bordure du chemin rural 127. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée.

Une génératrice est présente si besoin avec une puissance de 65 KVA.

2.7.7.4 Stockage des gaz inflammables

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
Citerne V1	Stockage gaz	À 50 m du bâtiment	3,2 m ³

Le gaz est utilisé pour le chauffage du bâtiment, notamment lors du démarrage des lots et durant l'hiver.

Nomenclature des Installation classées

Rubrique 4718 :

Stockage de gaz inflammables liquéfiés. Les capacités de l'exploitation sont inférieures à 6 tonnes. L'exploitation n'est donc pas soumise au régime de déclaration.

2.7.7.5 Stockage de produits d'hygiène et vétérinaires

Pour l'élevage de volailles, les produits sont stockés dans une armoire spécifique dans le sas sanitaire.

Rubrique des Installations classées

Rubrique 1111-1131-1172-1173-1432-1450 : le stockage de produits agro-pharmaceutiques est faible. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.6 Stockage de paille et foin

RAS

Rubrique des Installations classées

RAS

2.7.7.7 Stockage d'engrais liquide

RAS

Rubrique des Installations classées

RAS

2.7.7.8 Asselement

M. GUITTET ne possède pas de surface.

2.8 Prévention des risques d'incendie

Sur l'exploitation, les installations et leur fonctionnement peuvent être à l'origine de dangers ou d'accidents liés à l'incendie. Les exploitants devront veiller à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des installations. Les principaux risques d'incendie liés à l'activité et les moyens de prévention contre ces derniers sont exposés dans les parties suivantes.

2.8.1 Les risques

Les risques d'incendie sont, principalement, liés au stockage et à l'utilisation des fourrages (foin et paille) dans les bâtiments, et aux produits inflammables (hydrocarbures, emballages, cartons, papiers...).

La construction de la fosse et du bâtiment B8 ne présentera pas de risques en ce qui concerne la propagation du feu, en cas d'incendie. Leur accessibilité rend toutes les interventions des secours possibles rapidement.

Toute nouvelle installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état, ce qui limite considérablement les risques d'incendie.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ces extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs pompiers : 18
- le n° d'appel de la gendarmerie : 17
- le n° d'appel du SAMU : 15
- le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un point d'eau artificiel ou naturel d'une capacité utile minimale de 120 m³, implanté à une distance de 200 mètres de l'entrée principale. Son accès devra se faire par une voie carrossable permettant la circulation et le stationnement des engins de pompage.

Un poteau d'incendie pourra, également, se substituer à cette ressource en eau, à condition que le débit fourni par le réseau d'eau potable soit égal à 60 m³ par heure sous une pression résiduelle de 1 bar.

2.8.2 Les mesures préventives

- La caserne de pompiers la plus proche du site se situe à MONTSURS (6 kms)
- Les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation
- Un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue également les risques d'incendie
- Une borne à incendie est située au bout de la parcelle, au bord de la route D239.



Le poteau d'incendie situé à 200 m du poulailler possède un débit unitaire supérieur à 60m³ par heure, sous 1 bar de pression pendant 2 heures au moins.
Cet équipement est validé par le SDIS.

En l'absence de mise en place d'un système de désenfumage en toiture, une signalisation sera apposée.

Celle-ci sera blanche avec une écriture rouge en mentionnant « Absence de système de désenfumage. En cas d'incendie, ne pas pénétrer dans le bâtiment ».

Cette signalisation sera apposée à proximité de la porte principale avec un format de 60 cmX30 cm minimum.

2.8.3 Les mesures compensatoires

Si, malgré ces mesures préventives, un incendie se déclarait :

- Les services de secours seront immédiatement avertis. Ceux-ci prendront les dispositions nécessaires pour maîtriser et éteindre le feu et pour limiter ses impacts sur l'environnement et la santé des tiers.
- Un vétérinaire sera, également, contacté dans les plus brefs délais, afin de veiller à l'état sanitaire des animaux. Il prendra les dispositions nécessaires, afin d'éviter leurs éventuelles souffrances.
- En attendant l'arrivée des secours, les animaux seront évacués dans les pâtures alentours. Toutefois, ces dispositions seront prises, sans que les éleveurs ne prennent de risques pour leur propre santé.
- Les tracteurs et engins susceptibles de prendre feu ou d'exploser seront, autant que faire se peut, évacués à distance suffisante des bâtiments.
- Les secours veilleront, particulièrement, à maîtriser les flammes pour éviter la propagation vers la cuve de fuel.
- Le service des Installations classées sera averti de cet incendie, dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs prennent, en concertation avec eux, les mesures les plus adéquates.
- Les déchets calcinés d'origine organique (paille, foin...) seront épandus sur des parcelles de l'élevage, tandis que les autres déchets résultant de l'incendie seront dirigés vers des établissements agréés pour leur traitement.
- Des mesures correctives seront prises en concertation avec le service des Installations classées pour éviter tout nouvel accident, à l'avenir.

2.9 Gestion des déchets et sous produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.

Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	RAS	Vidange du matériel agricole
Emballages papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballages
Emballages en matières plastiques	15-01-02		Emballages
Métaux	02-01-10	RAS	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	10 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	1 tonne	Mortalité

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs		RAS	
Pneumatiques		RAS	
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	Ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (poulets), M. GUITTET va acheter un bac à équarrissage spécifique fermé.

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

2.10 Bilan global de fertilisation NPK M. GUITTET

7.3 bilan global de fertilisation npk : GUITTET BENJAMIN

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les exportations.

Bilan global de fertilisation

GUITTET BENJAMIN - SAINT AUBIN DUDESERT
En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
POULET STANDARD	40 000	8	0,03	0,02	0,03	8 960	4 800	9 600	12	8 960	4 800	9 600	0	0	0
TOTAL production										8 960	4 800	9 600	0	0	0
+ importation de MO *															
- exportation de MO *															
EARL TOUZERIE	60		25,6	13,7	27,4	F poul indS sec				1 536	822	1 645			
GAEC ST ANNE 53	150		25,6	13,7	27,4	F poul indS sec				3 840	2 055	4 111			
EARL CORMIER	60		25,6	13,7	27,4	F poul indS sec				1 536	822	1 645			
EDON	80		25,6	13,7	27,4	F poul indS sec				2 048	1 096	2 193			
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										0	0	0	0	0	0

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	0	+	Total N pâturage	0	=	Total N exploitation	0
Total P maîtrisable	0	+	Total P pâturage	0	=	Total P exploitation	0
Total K maîtrisable	0	+	Total K pâturage	0	=	Total K exploitation	0

2.11 Bilan global de fertilisation NPK EARL TOUZERIE

4.2 bilan global de fertilisation npk : EARL TOUZERIE

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations, les exportations.

Bilan global de fertilisation

EARL TOUZERIE - 0
En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
BOVIN MALE > 2 ANS	60	1	73	34	103	4 380	2 040	6 180	2	730	340	1 030	3 650	1 700	5 150
POULET CERTIFIE	22 000	2	0,05	0,03	0,04	1 980	1 188	1 936	12	1 980	1 188	1 936	0	0	0
PINTADE STANDARD	20 000	2	0,04	0,04	0,04	1 680	1 400	1 720	12	1 680	1 400	1 720	0	0	0
TOTAL production										4 390	2 928	4 686	3 650	1 700	5 150
+ importation de MO *															
<i>Guittet</i>	60		26,0	13,9	27,8	F poul indS sec				1 560	835	1 669			
<i>metha</i>	491		8,2	3,3	11,0	Digestat solide				4 026	1 620	5 401			
<i>metha</i>	118		6,7	2,3	8,2	Digestat liquid				791	271	968			
- exportation de MO *															
	141		26,0	18,4	25,9	F poul indfrais				3 659	2 588	3 656			
	120		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul				648	336	960			
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										6 460	2 730	8 108	3 650	1 700	5 150

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	6 460	+	Total N pâturage	3 650	=	Total N exploitation	10 110
Total P maîtrisable	2 730	+	Total P pâturage	1 700	=	Total P exploitation	4 430
Total K maîtrisable	8 108	+	Total K pâturage	5 150	=	Total K exploitation	13 258

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	34	80	2,2	176	5 984
colza ole hiver (enf)	12	40	2,9	116	1 392
mais ensilage	24	14,5	11,5	167	4 002
pp mixte	5,25 P	8,5	25	213	1 116
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	75,25		Exportations totales d'N =		12 494

SAU totale en Ha

75,25

SAU pâtures en ha

5,25

S P E * en ha

65,85

SPE pâtures en ha

0

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\ 384}{75,25}$	32
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{3\ 650}{5,25}$	695
---	---	--	---	-----------------------	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{12\ 494}{75,25}$	166
--	---	--	---	-------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\ 110}{75,25}$	134
---	---	---	---	-------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 200 u d'N/ha SAU. (En retenant 4950 unités d'azote minéral consommé)
% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	
ble tendre	34	80	0,65	5	1,7		61	2 057	75,25
colza ole hiver (enf)	12	40	1,25	3	1,7		55	661	SAU pâtures en ha
maïs ensilage	24	14,5	4,2				61	1 462	5,25
pp mixte	5,25 P	8,5	6,35				54	283	S P E * en ha
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	65,85
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	SPE pâtures en ha
TOTAL (hors autres utilisations)	75,25		Exportations totales d'P =					4 463	0

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{4\,430}{4\,463}$	=	99%
-----------	---	--	---	-------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{1\,700}{5,25}$	=	324
---	---	--	---	-----------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{4\,463}{75,25}$	=	59
-----------------------------------	---	---	---	------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{4\,430}{75,25}$	=	59
---	---	---	---	------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 59

Pression phosphore total = 59 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, et en présence de volailles, la pression de P total / ha SAU doit être inférieure à 95

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)		
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S	
ble tendre	34	80	0,5	5	12,3	102	3 451	
colza ole hiver (e)	12	40	0,85	3	14,5	78	930	
mais ensilage	24	14,5	11,9			173	4 141	
pp mixte	5,25 P	8,5	36,4			309	1 624	
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
TOTAL (hors autres utilisations)	75,25		Exportations totales d'K =					10 147

SAU totale en ha

75,25

SAU pâtures en ha

5,25

S P E *

65,85

SPE pâtures

0

* SPE = surface potentiellement épannable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{-3\ 111}{75,25}$	=	-41
--------------------------------------	---	---	---	-------------------------	---	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{5\ 150}{5,25}$	=	981
--	---	--	---	-----------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\ 147}{75,25}$	=	135
--	---	---	---	-------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{13\ 258}{75,25}$	=	176
--	---	---	---	-------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.12 Bilan global de fertilisation NPK GAEC SAINTE ANNE 53

4.2 bilan global de fertilisation npk : GAEC SAINT ANNE

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

GAEC SAINT ANNE - COURCITE

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VACHE LAITIERE 6000 - 8000	50		101	38	118	5 050	1 900	5 900	6	2 075	950	2 950	2 975	950	2 950
GENISSE 0 - 1 AN	20		25	7	34	500	140	680	12	500	140	680	0	0	0
GENISSE 1-2 ANS	20		42,5	18	65	850	360	1 300	12	850	360	1 300	0	0	0
GENISSES > 2 ANS	20		54	25	84	1 080	500	1 680	12	1 080	500	1 680	0	0	0
BOVIN MALE 0-1 AN CROISSANCE	20		25	7	34	500	140	680	12	500	140	680	0	0	0
TOTAL production										5 005	2 090	7 290	2 975	950	2 950
+ importation de MO *															
GUITTET	500		3,2	2,4	2,0	Lis porc dilué				1 600	1 200	1 000			
	150		26,0	13,9	27,8	F poul indS sec				3 900	2 087	4 173			
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										10 505	5 377	12 463	2 975	950	2 950

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	10 505	+	Total N pâturage	2 975	=	Total N exploitation	13 480
Total P maîtrisable	5 377	+	Total P pâturage	950	=	Total P exploitation	6 327
Total K maîtrisable	12 463	+	Total K pâturage	2 950	=	Total K exploitation	15 413

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	9	55	2,2	121	1 089
luzerne	20	12	30	360	7 200
pt mixte	40 P	8	25	200	8 000
pp mixte	16,85 P	8	25	200	3 370
mais grain (enf)	20	70	1,2	84	1 680
betterave fourr	6	15	15,6	234	1 404
mel cerea immat	20 D	4,5	15	68	1 350
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	111,85		Exportations totales d'N =		24 093

SAU totale en Ha

111,85

SAU pâtures en ha

56,85

S P E * en ha

94,94

SPE pâtures en ha

45,94

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\ 613}{111,85}$	95
--------------------------------------	---	---	---	--------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{2\ 975}{56,85}$	52
---	---	--	---	------------------------	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{24\ 093}{111,85}$	215
--	---	--	---	--------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{13\ 480}{111,85}$	121
---	---	---	---	--------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 121 u d'N/ha SAU. (En retenant 0 unités d'azote minéral consommé)

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	
									111,85
ble tendre	9	55	0,65	4	1,7		43	383	SAU pâtures en ha
luzerne	20	12	6,3				76	1 512	
pt mixte	40 P	8	7,15				57	2 288	56,85
pp mixte	16,85 P	8	6,35				51	856	S P E * en ha
maïs grain (enf)	20	70	0,6				42	840	
betterave fourr	6	15	0,9				14	81	94,94
mel cerea immat	20 D	4,5	5				23	450	SPE pâtures en ha
									45,94
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	
TOTAL (hors autres utilisations)	111,85		Exportations totales d'P =					6 410	

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{6\,327}{6\,410}$	=	99%
------------------	---	--	---	-------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{950}{56,85}$	=	17
--	---	--	---	---------------------	---	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\,410}{111,85}$	=	57
--	---	---	---	-------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\,327}{111,85}$	=	57
--	---	---	---	-------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 57

Pression phosphore total = 57 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)		
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S	
ble tendre	9	55	0,5	4	12,3	77	690	
luzerne	20	12	26,2			314	6 288	
pt mixte	40 P	8	39,45			316	12 624	
pp mixte	16,85 P	8	36,4			291	4 907	
mais grain (e)	20	70	0,55			39	770	
betterave fourr	6	15	3,1			47	279	
mel cerea immat	20 D	4,5				0	0	
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
TOTAL (hors autres utilisations)	111,85		Exportations totales d'K =					25 558

SAU totale en ha

111,85

SAU pâtures en ha

56,85

S P E *

94,94

SPE pâtures

45,94

* SPE = surface potentiellement épannable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\ 145}{111,85}$	=	91
--------------------------------------	---	---	---	--------------------------	---	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{2\ 950}{56,85}$	=	52
--	---	--	---	------------------------	---	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{25\ 558}{111,85}$	=	229
--	---	---	---	--------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{15\ 413}{111,85}$	=	138
--	---	---	---	--------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.13 Bilan global de fertilisation NPK EARL DU CORMIER

4.2 bilan global de fertilisation npk : EARL DU CORMIER

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

EARL DU CORMIER - 0

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VACHE ALLAITANTE	15		68	39	113	1 020	585	1 695		0	0	0	1 020	585	1 695
GENISSE 0 - 1 AN	5		25	7	34	125	35	170		0	0	0	125	35	170
GENISSE 1-2 ANS	5		42,5	18	65	213	90	325		0	0	0	213	90	325
GENISSES > 2 ANS	5		54	25	84	270	125	420		0	0	0	270	125	420
BOVIN MALE 0 - 1 AN ENGRAISSEMENT	40		20	14	25	800	560	1 000	12	800	560	1 000	0	0	0
BOVIN 1-2 ANS ENGRAISSEMENT	50		40,5	18	65	2 025	900	3 250	12	2 025	900	3 250	0	0	0
TOTAL production										2 825	1 460	4 250	1 628	835	2 610
+ importation de MO *															
	60		26,0	13,9	27,8	F poul indS sec				1 560	835	1 669			
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										4 385	2 295	5 919	1 628	835	2 610

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	4 385	+	Total N pâturage	1 628	=	Total N exploitation	6 013
Total P maîtrisable	2 295	+	Total P pâturage	835	=	Total P exploitation	3 130
Total K maîtrisable	5 919	+	Total K pâturage	2 610	=	Total K exploitation	8 529

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
bande enherbe	0,95 P	4	25	100	95
ble tendre	45,51	75	2,2	165	7 509
orge hiver	12,52	70	1,9	133	1 665
avoine hiver	9,63	70	2	140	1 348
colza ole hiver (enf)	10,46	37	2,9	107	1 122
maïs ensilage	19,81	13	11,5	150	2 962
pp pâture	5,89 P	8	30	240	1 414
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	104,77		Exportations totales d'N =		16 115

SAU totale en Ha

104,77

SAU pâtures en ha

6,84

S P E * en ha

96,6

SPE pâtures en ha

3,14

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{10\ 103}{104,77}$	96
--------------------------------------	---	---	---	--------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{1\ 628}{6,84}$	238
---	---	--	---	-----------------------	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{16\ 115}{104,77}$	154
--	---	--	---	--------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\ 013}{104,77}$	57
---	---	---	---	-------------------------	-----------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 172 u d'N/ha SAU. (En retenant 12045 unités d'azote minéral consommé)
% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	
bande enherbe	0,95 P	4	6,8	0,95	0		27	26	104,77
ble tendre	45,51	75	0,65	45,51	1,7		126	5 740	
orge hiver	12,52	70	0,65	12,52	1		58	726	SAU pâtures en ha
avoine hiver	9,63	70	0,75	9,63	3		81	784	
colza ole hiver (enf)	10,46	37	1,25	10,46	1,7		64	670	6,84
maïs ensilage	19,81	13	4,2	19,81	0		55	1 082	
pp pâture	5,89 P	8	7,1	5,89	0		57	335	S P E * en ha
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	
TOTAL (hors autres utilisations)	104,77		Exportations totales d'P =					9 362	96,6

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{3\ 130}{9\ 362}$	=	33%
-----------	---	--	---	-------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{835}{6,84}$	=	122
---	---	--	---	--------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{9\ 362}{104,77}$	=	89
-----------------------------------	---	---	---	-------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3\ 130}{104,77}$	=	30
---	---	---	---	-------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 30

Pression phosphore total = 30 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)		
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S	
bande enherbe	0,95 P	4	43,4	0,95	0	174	165	
ble tendre	45,51	75	0,5	45,51	12,3	597	27 182	
orge hiver	12,52	70	0,55	12,52	12,9	200	2 504	
avoine hiver	9,63	70	0,45	9,63	12	147	1 416	
colza ole hiver (e)	10,46	37	0,85	10,46	14,5	183	1 915	
mais ensilage	19,81	13	11,9	19,81	0	155	3 065	
pp pature	5,89 P	8	36,2	5,89	0	290	1 706	
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
TOTAL (hors autres utilisations)	104,77		Exportations totales d'K =					37 953

SAU totale en ha

104,77

SAU pâtures en ha

6,84

S P E *

96,6

SPE pâtures

3,14

* SPE = surface
potentiellement
épardable
à voir sur le plan
d'épardages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{29\,424}{104,77}$	=	281
--------------------------------------	---	---	---	--------------------------	---	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{2\,610}{6,84}$	=	382
--	---	--	---	-----------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{37\,953}{104,77}$	=	362
--	---	---	---	--------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{8\,529}{104,77}$	=	81
--	---	---	---	-------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.14 Bilan global de fertilisation NPK MME EDON

4.2 bilan global de fertilisation npk : EDON

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

EDON - COURCITE
En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VACHE LAITIERE <6000	26		104	38	118	2 704	988	3 068	4	650	329	1 023	2 054	659	2 045
GENISSE 0 - 1 AN	10		25	7	34	250	70	340	9	188	53	255	63	18	85
GENISSE 1-2 ANS	10		42,5	18	65	425	180	650	3	106	45	163	319	135	488
GENISSES > 2 ANS	5		54	25	84	270	125	420	0	0	0	0	270	125	420
BOVIN MALE 0-1 AN CROISSANCE	8		25	7	34	200	56	272	4	67	19	91	133	37	181
BOVIN MALE 1-2 ANS CROISSANCE	8		42,5	18	65	340	144	520	0	0	0	0	340	144	520
BOVIN MALE > 2 ANS	8		73	34	103	584	272	824	0	0	0	0	584	272	824
TOTAL production										1 010	446	1 531	3 763	1 390	4 563
+ importation de MO *															
	80		26,0	13,9	27,8	F poul indS sec				2 080	1 113	2 226			
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										3 090	1 558	3 756	3 763	1 390	4 563

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	3 090	+	Total N pâturage	3 763	=	Total N exploitation	6 853
Total P maîtrisable	1 558	+	Total P pâturage	1 390	=	Total P exploitation	2 948
Total K maîtrisable	3 756	+	Total K pâturage	4 563	=	Total K exploitation	8 320

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
colza ole hiver (enf)	5	30	2,9	87	435
ble tendre	18	75	2,2	165	2 970
orge hiver	6	65	1,9	124	741
mais ensilage	10	12	11,5	138	1 380
pt mixte	14,34 P	8	25	200	2 868
pp mixte	4,78 P	7	25	175	837
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	58,12		Exportations totales d'N =		9 231

SAU totale en Ha

58,12

SAU pâtures en ha

19,12

S P E * en ha

44,06

SPE pâtures en ha

8,06

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\ 378}{58,12}$	41
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{3\ 763}{19,12}$	197
---	---	--	---	------------------------	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{9\ 231}{58,12}$	159
--	---	--	---	------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\ 853}{58,12}$	118
---	---	---	---	------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 186 u d'N/ha SAU. (En retenant 3960 unités d'azote minéral consommé)

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	
colza ole hiver (enf)	5	30	1,25	4	1,7		44	222	58,12
ble tendre	18	75	0,65	5	1,7		57	1 031	
orge hiver	6	65	0,65	5	1		47	284	SAU pâtures en ha
maïs ensilage	10	12	4,2				50	504	
pt mixte	14,34 P	8	7,15				57	820	19,12
pp mixte	4,78 P	7	6,35				44	212	S P E * en ha
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	44,06
TOTAL (hors autres utilisations)	58,12		Exportations totales d'P =					3 072	SPE pâtures en ha
									8,06

* S P E = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{2\,948}{3\,072}$	=	96%
------------------	---	--	---	-------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{1\,390}{19,12}$	=	73
--	---	--	---	------------------------	---	-----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3\,072}{58,12}$	=	53
--	---	---	---	------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\,948}{58,12}$	=	51
--	---	---	---	------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 51

Pression phosphore total = 51 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
colza ole hiver (enf)	5	30	0,85	4	14,5	84	418
ble tendre	18	75	0,5	5	12,3	99	1 782
orge hiver	6	65	0,55	5	12,9	100	602
maïs ensilage	10	12	11,9			143	1 428
pt mixte	14,34 P	8	39,45			316	4 526
pp mixte	4,78 P	7	36,4			255	1 218
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
TOTAL (hors autres utilisations)	58,12		Exportations totales d'K =				9 973

SAU totale en ha

58,12

SAU pâtures en ha

19,12

S P E *

44,06

SPE pâtures

8,06

* SPE = surface
potentiellement
épardable
à voir sur le plan
d'épardages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\ 653}{58,12}$	=	28
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	---	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{4\ 563}{19,12}$	=	239
--	---	--	---	------------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{9\ 973}{58,12}$	=	172
--	---	---	---	------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{8\ 320}{58,12}$	=	143
--	---	---	---	------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.15 Besoins en stockage

2.15.1 Capacités réglementaires

Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés au champ à condition qu'ils tiennent en tas sur des hauteurs suffisamment importantes (hauteur maximale autorisée de 3 m). Pour ne pas créer des conditions anaérobies propices aux fermentations qui augmentent le risque d'auto-combustion, le tassement doit être évité lors de la mise en place des andains.

2.15.2 Capacités agronomiques

Aujourd'hui, toute exploitation située en zone vulnérable doit disposer des capacités de stockage dites « agronomiques ».

Ces capacités sont déterminées en fonction des quantités d'effluents produites mois par mois (liées au type de bâtiments, aux animaux et à leurs temps de présence dans les bâtiments) et de vos pratiques d'épandage d'effluents (période et quantités). En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrates. Il est à noter que ce calendrier d'épandage a évolué avec le cinquième programme Directive Nitrates.

Le fumier de volailles est épandu :

- en août, avant colza
- en septembre sur prairies
- en mars avant maïs.

Pour les lots sortis durant la période de septembre à janvier, l'EARL TOUZERIE assurera le stockage des effluents dans un bâtiment ayant une plateforme bétonnée afin de limiter tout risque de lessivage.



Cependant dans un premier temps il va être utilisé la fumière non couverte de l'exploitation. Les jus de la fumière sont dirigés vers une fosse.

Cette fumière est d'une capacité de 150 m² et la fosse de 270 m³ sont suffisant pour stocker 60 t de fumier de volailles pendant l'hivers. Ce qui correspond au volume de fumier d'un lot. Seul le fumier de volailles va être stocké dans cette fumière car le bâtiment destiné au bovins à l'engraissement va être en litière accumulée avec un curage du fumier au printemps pour un stockage au champs du fumier de bovins.

2.16 Le plan d'épandage et la valorisation des déjections

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Dans les sols les plus humides (classes d'hydromorphie 5 et 6), la valorisation des déjections est mauvaise et les risques d'entraînement par ruissellement sont importants : l'épandage est interdit toute l'année (**Classe d'aptitude 0**).

Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides (classes d'hydromorphie 3 et 4) ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre, en général) : **Classe d'aptitude 1**.

Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm appartenant aux classes d'hydromorphie 0, 1 ou 2, l'épandage est possible presque toute l'année : **Classe d'aptitude 2**.

L'aptitude des sols nouvellement repris à l'épandage est présenté sur les cartes.

Les surfaces en aptitudes 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

Principe du plan d'épandage

Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Deux points sont à vérifier :

1. La pression d'azote organique par hectare de SAU.

Elle est calculée à partir de :

** La Surface Agricole Utile (SAU)*

** La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année) : kg N*

Réglementairement, cette pression doit être inférieure à 170 kg N/ha.

2. L'équilibre de la fertilisation.

L'ensemble des effluents produits par l'exploitation doit être bien valorisé tout en respectant les besoins des plantes en azote.

Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.

2.16.1 Cartographie du plan d'épandage

Note explicative des cartes

« zones d'inaptitude à l'épandage »





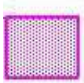


Les inscriptions en jaune sur les cartes correspondent

- au nom des parcelles pérennes sur lesquelles sont calculées les exclusions



Les inscriptions en noir sur fond blanc sur les cartes correspondent

- aux raisons des exclusions




Légende des raisons d'exclusion

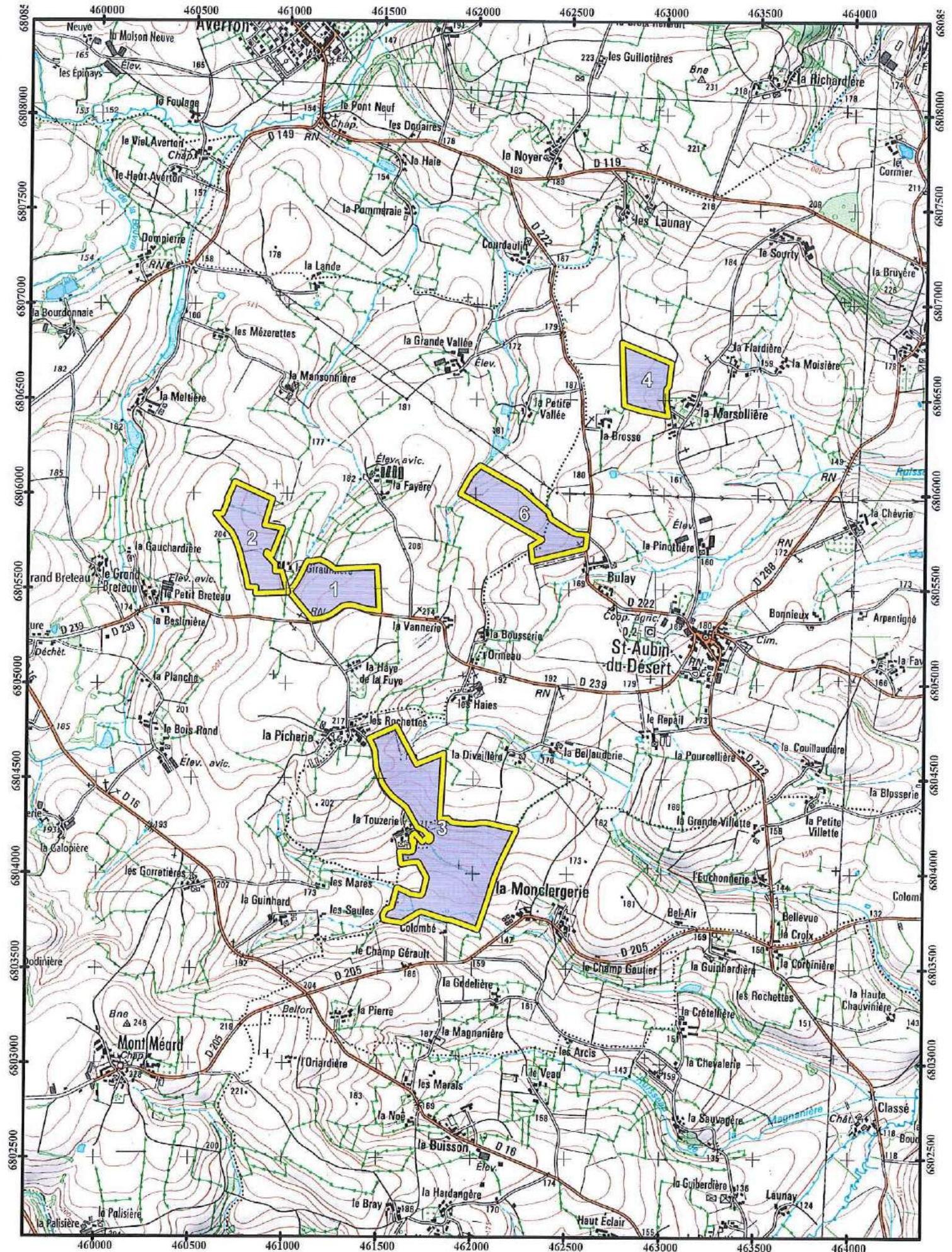
	Cours d'eau - trait plein IGN
	Cours d'eau - trait pointillé IGN
	Ruisseau busé
	Puits
	Habitations, tiers
	Point d'eau, mare, étang
	Zones de pente, autres utilisations, bois, vergers...

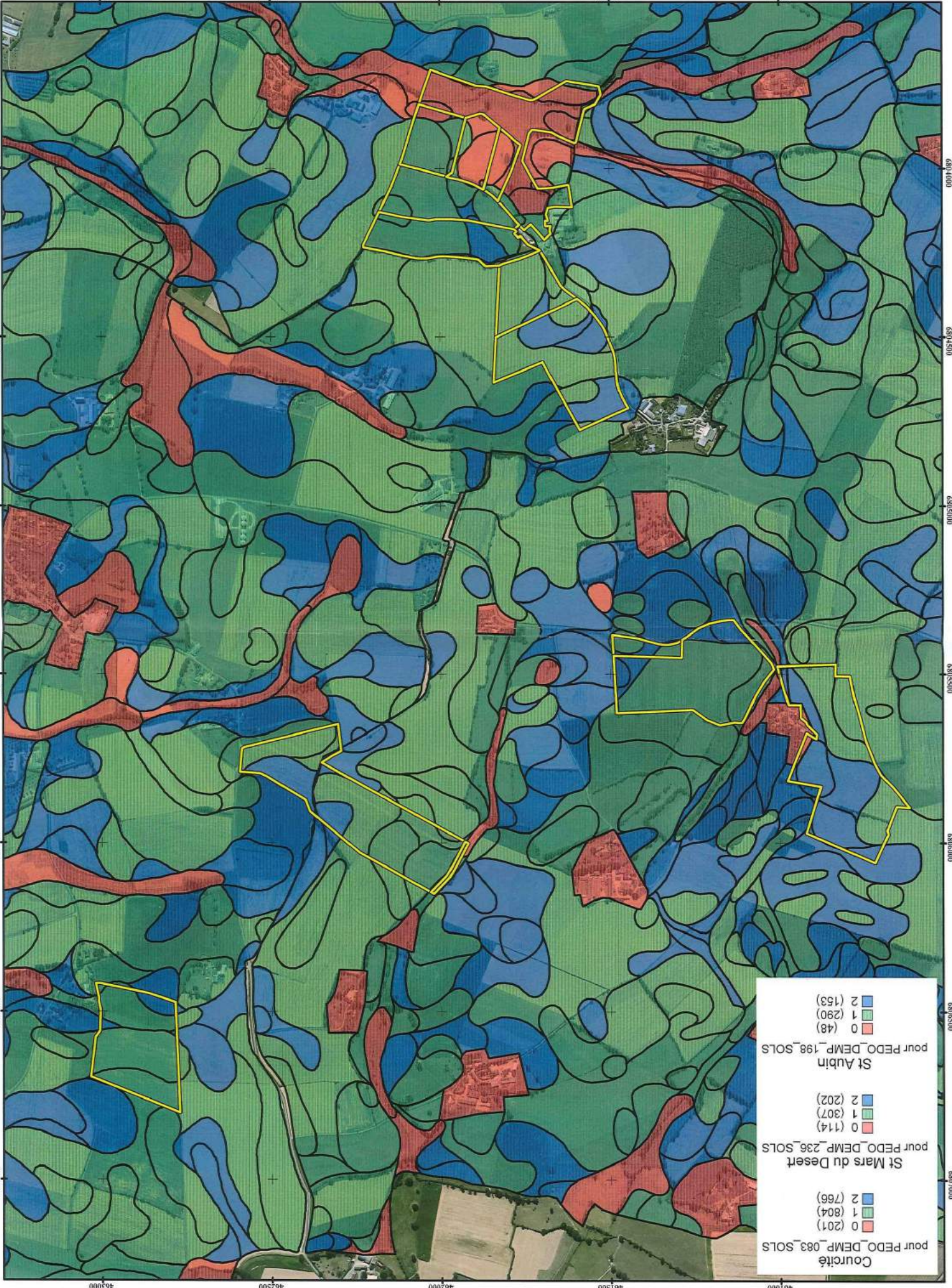
Légende des surfaces interdites d'épandage

	Lisier interdit (sauf exceptions)
	Lisier et fumier interdits

Zones d'inaptitude

	Zone d'inaptitude 0
	Zone d'inaptitude 1
	Zone d'inaptitude 2





Echelle 1 / 10000





Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (8,25 ha)
- 1 (47,39 ha)
- 2 (19,61 ha)
- Non renseigné(e) (1,00 ha)

Zones d'épandage

EARL DE LA TOUZERIE

Planche : 1/2



Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (8,25 ha)
- 1 (47,39 ha)
- 2 (19,61 ha)
- Non renseigné(e) (1,00 ha)

0059089 0059089 0059089

463000 463000 463000

463000 463000 463000

463000 463000 463000

463000 463000 463000

0059089 0059089 0059089



Echelle 1 / 7500

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

04/12/2017

Exploitant : EARL DE LA TOUZERIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Inculte		1,00	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,00 1,00	Inculte Inculte				
1	Ilot 1	Culture		0,63	Fumier Lisier		0,63 0,63	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0,88	Fumier Lisier		0,88 0,88	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		7,75	Fumier Lisier		7,62 7,42	0,13 0,33	Puits Tiers / Puits	1			
Total Ilot 1				10,26	Fumier Lisier		9,13 8,93	1,13 1,33					

Ilot 2

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Culture		6,40	Fumier Lisier		6,04 5,20	0,36 1,20	Tiers / Puits Tiers / Puits	2			
2	Ilot 2	Culture		5,17	Fumier Lisier		5,15 4,93	0,02 0,24	Puits Tiers / Puits	1			
Total Ilot 2				11,57	Fumier Lisier		11,19 10,13	0,38 1,44					

Ilot 3

Commune de Saint-mars-du-désert

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : EARL DE LA TOUZERIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 3

Commune de Saint-mars-du-désert

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		1.44	Fumier Lisier		1,44 1,23	0,00 0,21		2			
3	Ilot 3	Culture		4.00	Fumier Lisier		4,00 4,00	0,00 0,00	Tiers	1			
3	Ilot 3	Culture		0.63	Fumier Lisier		0,63 0,63	0,00 0,00		1			
3	Ilot 3	Culture		2.03	Fumier Lisier		2,03 2,03	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		0.39	Fumier Lisier		0,39 0,39	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		3.06	Fumier Lisier		3,06 3,01	0,00 0,05	Puits Tiers / Puits	1			
3	Ilot 3	Culture		0.79	Fumier Lisier		0,79 0,79	0,00 0,00	Puits Tiers / Puits	1			
3	Ilot 3	Culture		3.28	Fumier Lisier		3,28 3,28	0,00 0,00		1			
3	Ilot 3	Culture		1.04	Fumier Lisier		1,04 1,04	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		2.75	Fumier Lisier		2,73 2,73	0,02 0,02	Cours eau plein Cours eau plein	1			
3	Ilot 3	Pature		1.19	Fumier Lisier		1,01 1,01	0,18 0,18	Puits Puits	1			drainage
3	Ilot 3	Culture		2.05	Fumier Lisier		2,05 2,05	0,00 0,00		1			drainage
3	Ilot 3	Pature		8.25	Fumier Lisier		0,00 0,00	8,25 8,25	Note : 0 Note : 0	0			
3	Ilot 3	Culture		4.34	Fumier Lisier		4,34 4,34	0,00 0,00		2			
Total Ilot 3				35.24	Fumier Lisier		26.79	8.45					
							26.53	8.71					

Exploitant : EARL DE LA TOUZERIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 4

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		7.40	Fumier Lisier		7,15 6,35	0,25 1,05	Tiers Tiers	1			
---	--------	---------	--	------	---------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Total Ilot 4

7.40 Fumier Lisier
7.15 0.25
6.35 1.05

Ilot 6

Commune de Courcité
Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Pature		0.18	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,18 0,18	Cours eau plein Cours eau plein	2			
6	Ilot 6	Culture		2.28	Fumier Lisier		2,28 2,28	0,00 0,00		2			
6	Ilot 6	Culture		9.32	Fumier Lisier	x	9,31 9,04	0,01 0,28	Cours eau plein Tiers / Cours eau plein	1			

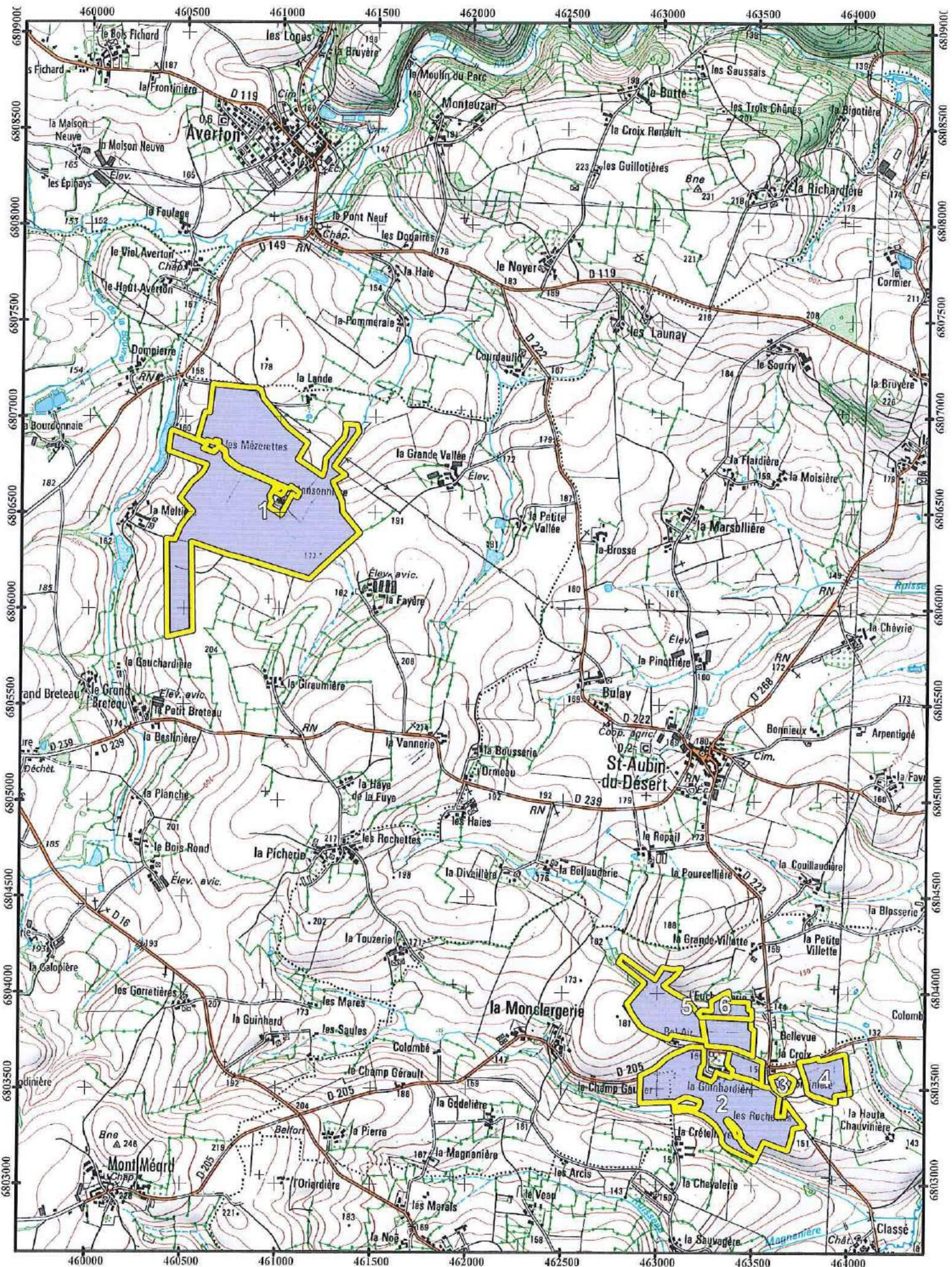
Total Ilot 6

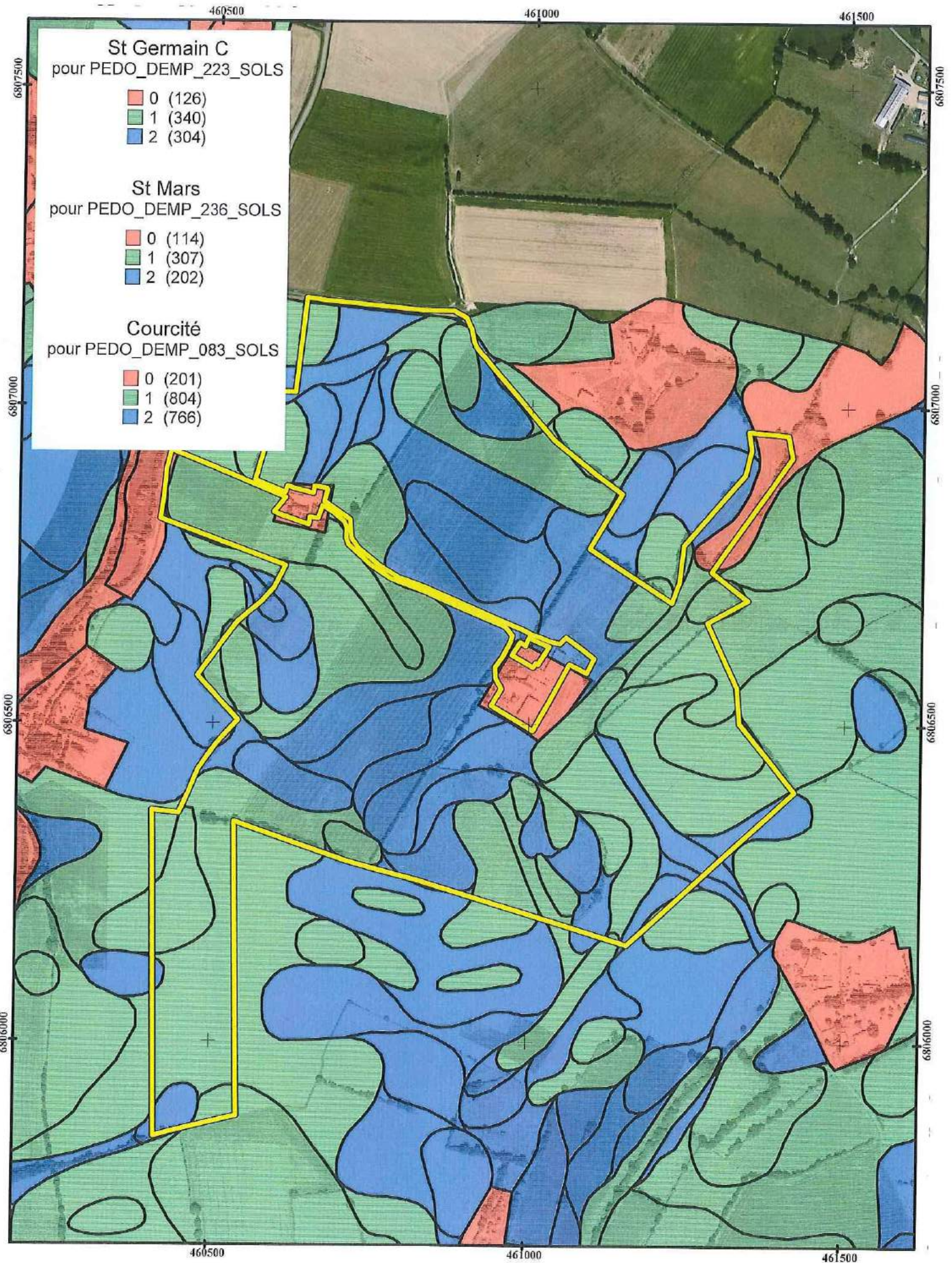
11.78 Fumier Lisier
11.59 0.19
11.32 0.46

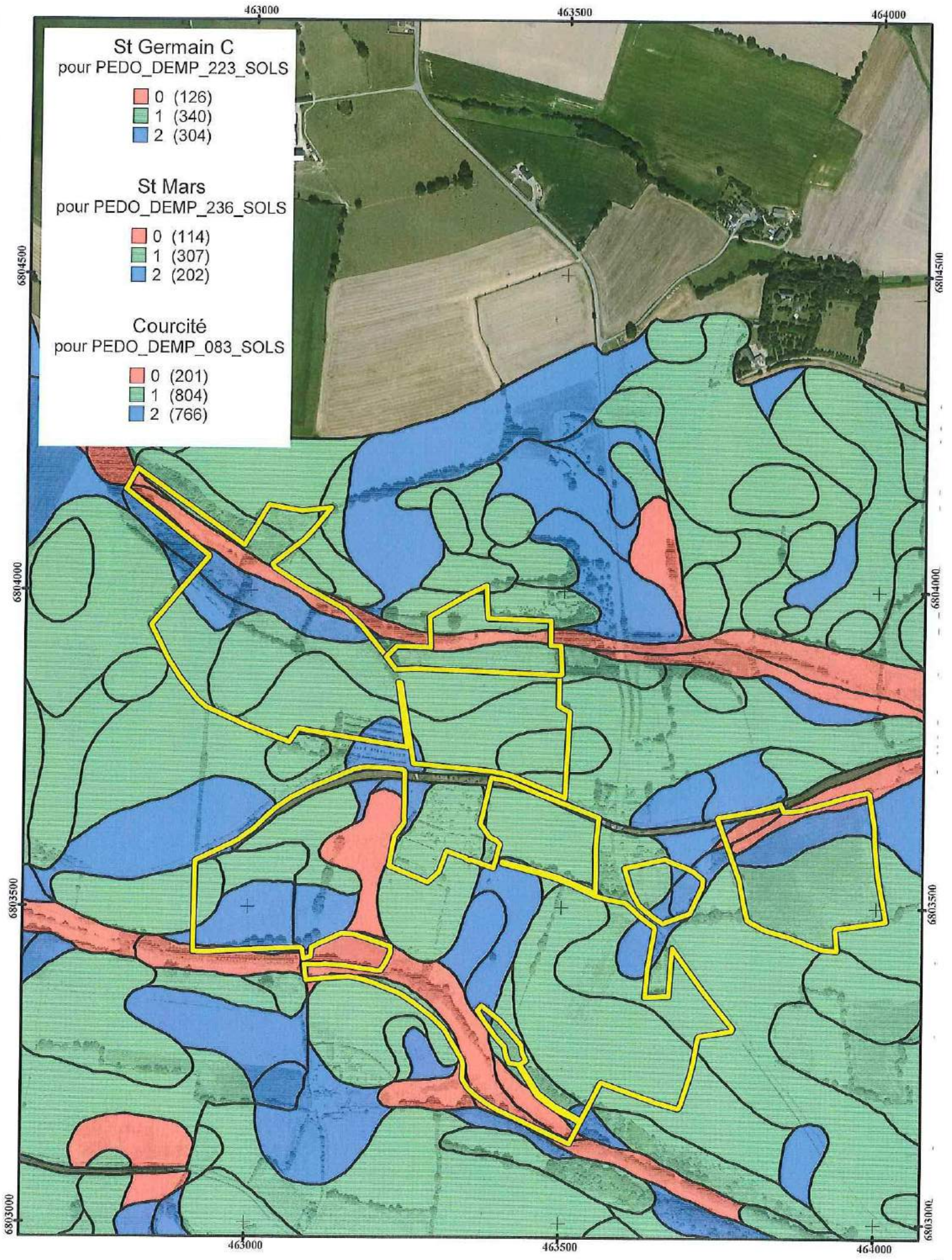
Total Exploitant : EARL DE LA TOUZERIE

76.25 hectares

	Produit	épanachable	exclu	Total
	SPE Fumier	65.85	10.40	76.25
	SPE Lisier	63.26	12.99	76.25
(détail)				
	Fumier	65.85	10.40	
	Lisier	63.26	12.99	







St Germain C
pour PEDO_DEMP_223_SOLS

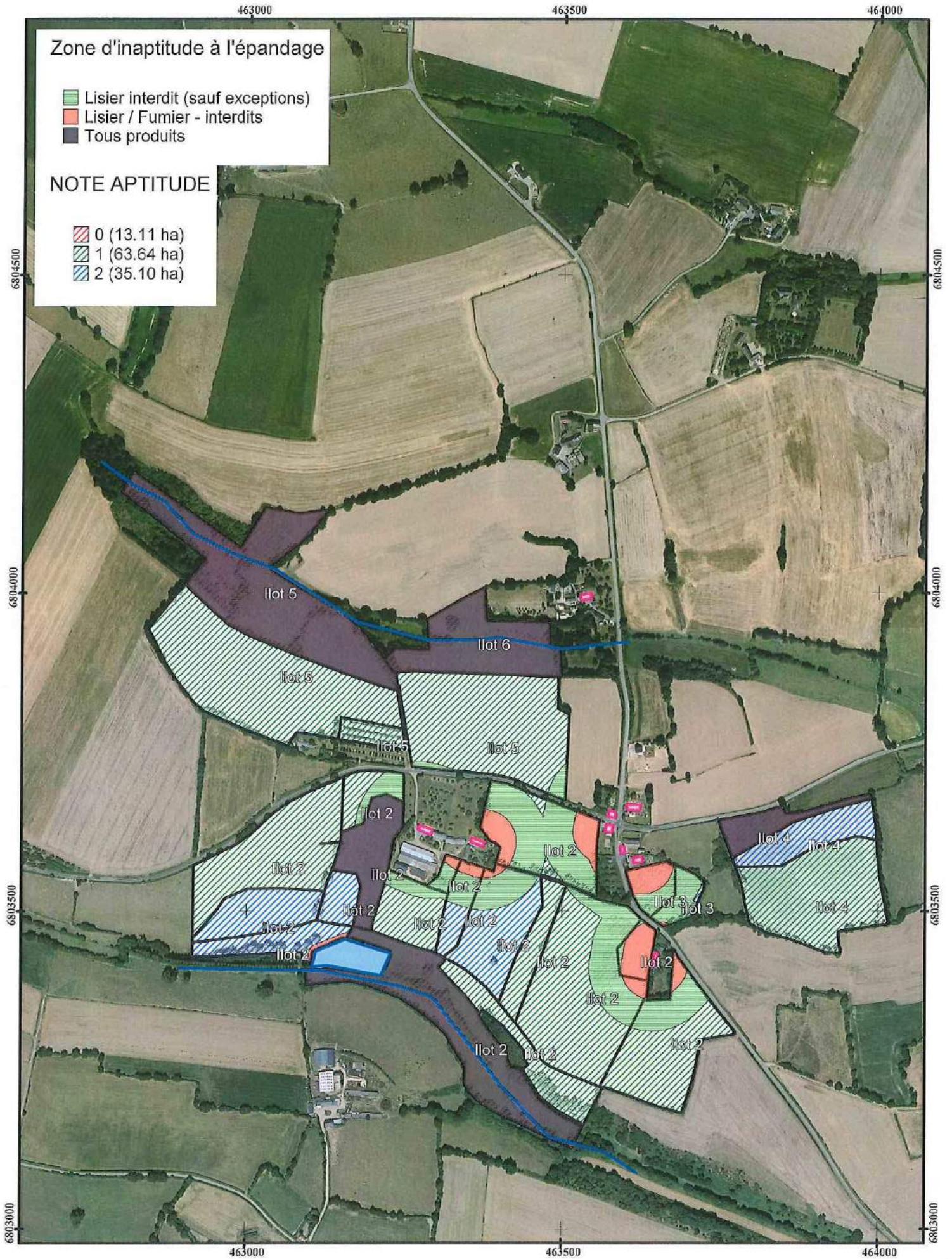
- 0 (126)
- 1 (340)
- 2 (304)

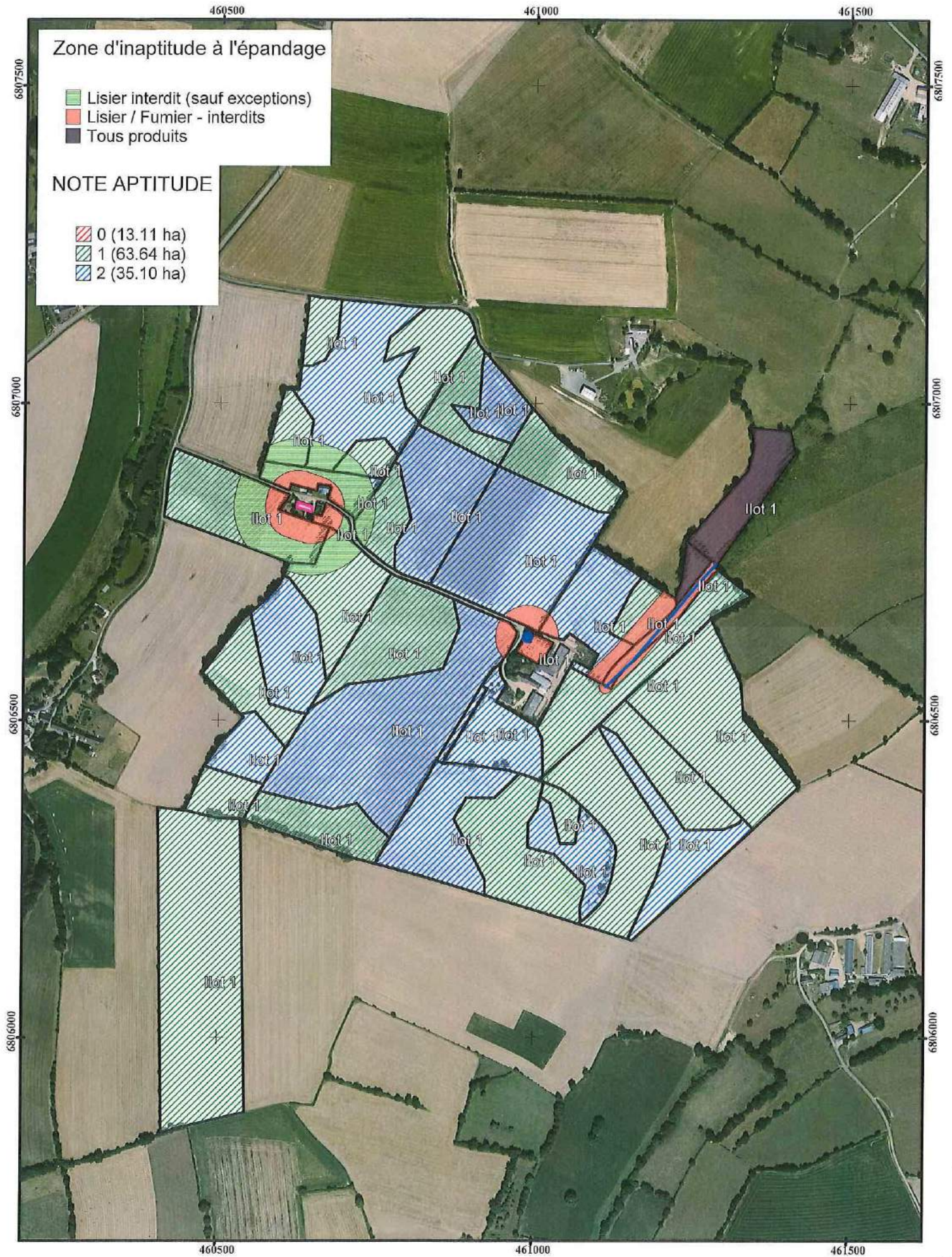
St Mars
pour PEDO_DEMP_236_SOLS

- 0 (114)
- 1 (307)
- 2 (202)

Courcité
pour PEDO_DEMP_083_SOLS

- 0 (201)
- 1 (804)
- 2 (766)





SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

30/11/2017

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'Ilot :

1	Ilot 1	Pature		2.46	Fumier Lisier		2,05 1,22	0,41 1,24	Tiers Tiers	1			
1	Ilot 1	Culture		3.78	Fumier Lisier		3,78 3,78	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Pature		0.16	Fumier Lisier		0,05 0,00	0,11 0,16	Tiers Tiers	2			
1	Ilot 1	Pature		0.73	Fumier Lisier		0,49 0,03	0,24 0,70	Tiers Tiers	2			
1	Ilot 1	Pature		0.15	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,15 0,15	Puits Puits	2			
1	Ilot 1	Pature		0.22	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,22 0,22	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.50	Fumier Lisier		0,50 0,50	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		0.62	Fumier Lisier		0,62 0,37	0,00 0,25		1			
1	Ilot 1	Culture		0.44	Fumier Lisier		0,44 0,34	0,00 0,10		1			
1	Ilot 1	Culture		1.40	Fumier Lisier		1,40 1,40	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		3.31	Fumier Lisier		3,31 3,10	0,00 0,21		2			
1	Ilot 1	Culture		0.84	Fumier Lisier		0,84 0,67	0,00 0,17	Tiers Tiers	1			
1	Ilot 1	Culture		0.82	Fumier Lisier		0,82 0,82	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		2.34	Fumier Lisier		2,34 2,34	0,00 0,00		2			

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		1.08	Fumier Lisier		1,08 1,08	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Pature		1.27	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,27 1,27	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		4.07	Fumier Lisier		3,90 3,90	0,17 0,17	Puits Puits	2			
1	Ilot 1	Culture		1.40	Fumier Lisier		1,40 1,40	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		0.60	Fumier Lisier		0,33 0,33	0,27 0,27	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		1.69	Fumier Lisier		1,45 1,45	0,24 0,24	Cours eau plein / Puits Cours eau plein / Puits	2			
1	Ilot 1	Culture		1.56	Fumier Lisier		1,56 1,56	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		2.69	Fumier Lisier		2,69 2,69	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		1.64	Fumier Lisier		1,64 1,64	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Pature		2.18	Fumier Lisier	x	2,07 2,07	0,11 0,11	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Pature		1.36	Fumier Lisier		1,36 1,36	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Pature		0.39	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,39 0,39	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		2.20	Fumier Lisier		2,20 2,20	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		2.49	Fumier Lisier		2,49 2,49	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		1.17	Fumier Lisier		1,17 1,17	0,00 0,00		2			

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		0.35	Fumier Lisier		0,35 0,35	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		1.35	Fumier Lisier		1,35 1,35	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		2.31	Fumier Lisier		2,31 2,31	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		6.00	Fumier Lisier		5,87 5,87	0,13 0,13	Puits Puits	2			
1	Ilot 1	Pature		0.14	Fumier Lisier		0,14 0,14	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.67	Fumier Lisier		0,67 0,67	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		1.76	Fumier Lisier		1,74 1,37	0,02 0,39	Tiers Tiers	1			
1	Ilot 1	Culture		1.75	Fumier Lisier		1,75 1,75	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.82	Fumier Lisier		0,82 0,82	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		1.19	Fumier Lisier		1,19 1,19	0,00 0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		6.36	Fumier Lisier		6,36 6,36	0,00 0,00		1			
Total Ilot 1				66.26	Fumier Lisier		62.53 60.09	3.73 6.17					

Ilot 2

Commune de Saint-germain-de-coulamer

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2

Commune de Saint-germain-de-coulamer

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Culture		1.01	Fumier Lisier	x	1,01 0,81	0,00 0,20		1			
2	Ilot 2	Culture		2.11	Fumier Lisier		1,57 0,10	0,54 2,01	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture		2.40	Fumier Lisier		2,31 1,74	0,09 0,66	Tiers	1			
2	Ilot 2	Pature		0.15	Fumier Lisier		0,11 0,00	0,04 0,15	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		1.13	Fumier Lisier		1,13 1,13	0,00 0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		2.71	Fumier Lisier		2,71 2,71	0,00 0,00		1			
2	Ilot 2	Pature		0.82	Fumier Lisier	x	0,77 0,77	0,05 0,05	Mare, Útang Mare, Útang	2			
2	Ilot 2	Culture		0.45	Fumier Lisier	x	0,45 0,45	0,00 0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		0.57	Fumier Lisier		0,57 0,31	0,00 0,26	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture		1.20	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,20 1,20	Note : 0 Note : 0	0			
2	Ilot 2	Pature		1.15	Fumier Lisier		1,15 1,15	0,00 0,00	Cours eau plein Cours eau plein	1			
2	Ilot 2	Pature		3.13	Fumier Lisier		0,00 0,00	3,13 3,13	Note : 0 Note : 0	0			
2	Ilot 2	Culture		0.55	Fumier Lisier		0,48 0,27	0,07 0,28	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		0.74	Fumier Lisier		0,74 0,74	0,00 0,00		1			
2	Ilot 2	Culture		1.78	Fumier Lisier		1,74 1,30	0,04 0,48	Tiers	2			

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2

Commune de Saint-germain-de-coulamer

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Culture		0.40	Fumier Lisier		0,04 0,00	0,36 0,40	Tiers Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		4.03	Fumier Lisier		3,94 2,87	0,09 1,16	Tiers Tiers	1			

Total Ilot 2

24.33 Fumier Lisier
18.72 **5.61**
14.35 **9.98**

Ilot 3

Commune de Saint-germain-de-coulamer

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Pature		0.38	Fumier Lisier		0,37 0,02	0,01 0,36	Tiers Tiers	2			
3	Ilot 3	Pature		0.47	Fumier Lisier		0,20 0,00	0,27 0,47	Tiers Tiers	1			

Total Ilot 3

0.85 Fumier Lisier
0.57 **0.28**
0.02 **0.83**

Ilot 4

Commune de Saint-germain-de-coulamer

Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		0.61	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,61 0,61	Note : 0 Note : 0	0			
4	Ilot 4	Culture		2.90	Fumier Lisier		2,90 2,90	0,00 0,00		1			
4	Ilot 4	Culture		1.09	Fumier Lisier		1,09 1,09	0,00 0,00		2			

Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 4 **4.60** Fumier Lisier **3.99 0.61**
3.99 0.61

Ilot 5

Commune de Saint-mars-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Culture		4.13	Fumier Lisier		4,13 3,98	0,00 0,15	Tiers	1			
5	Ilot 5	Culture		4.65	Fumier Lisier		4,65 4,65	0,00 0,00		1			
5	Ilot 5	Culture		0.35	Fumier Lisier		0,35 0,35	0,00 0,00		1			
5	Ilot 5	Pature		4.51	Fumier Lisier		0,00 0,00	4,51 4,51	Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 5 **13.64** Fumier Lisier **9.13 4.51**
8.98 4.66

Ilot 6

Commune de Saint-mars-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Pature		2.17	Fumier Lisier		0,00 0,00	2,17 2,17	Note : 0 Note : 0	0			
---	--------	--------	--	------	---------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	--

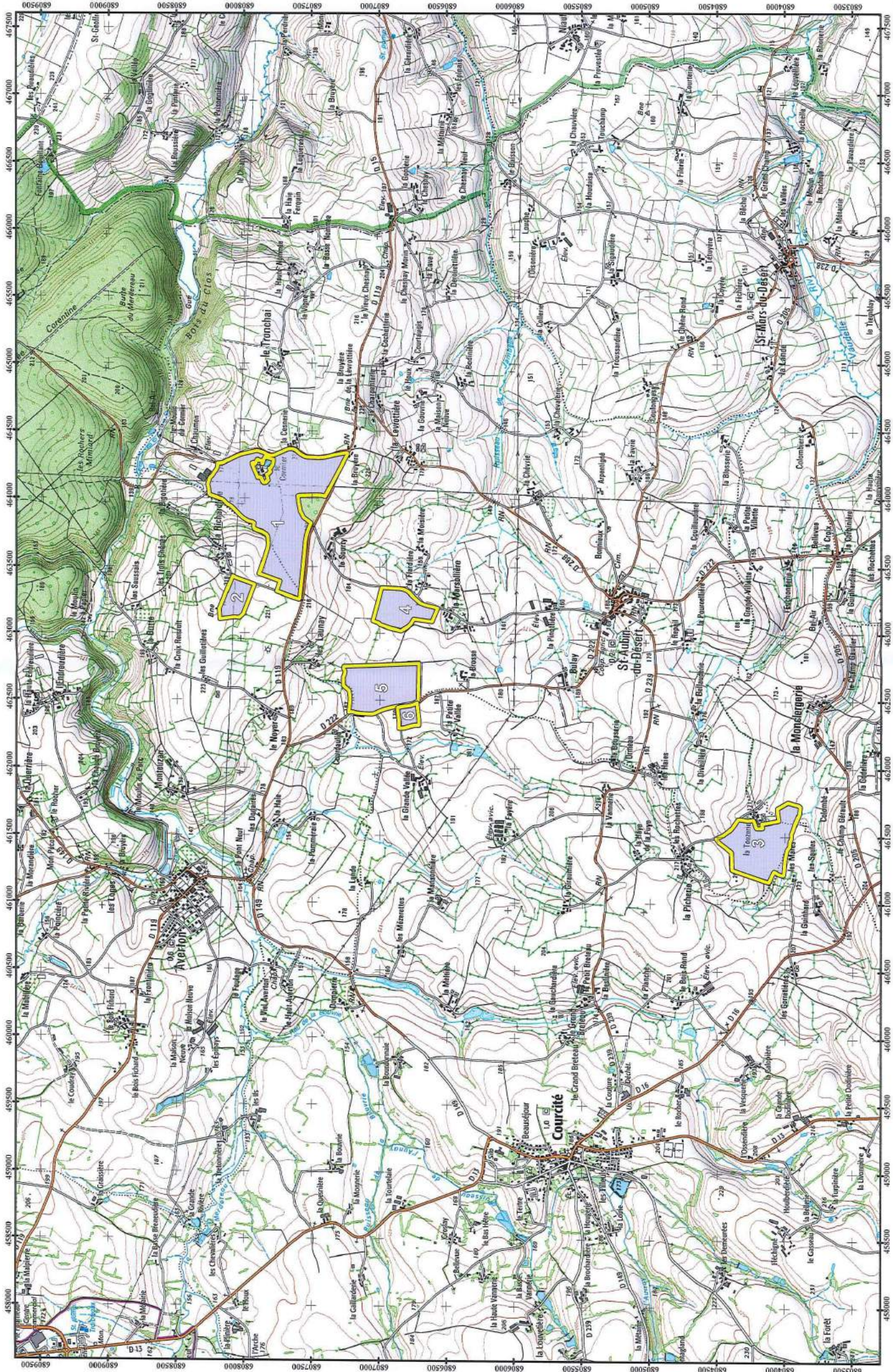
Total Ilot 6 **2.17** Fumier Lisier **0.00 2.17**
0.00 2.17

Total Exploitant : GAEC SAINTE ANNE 53

111.85 hectares

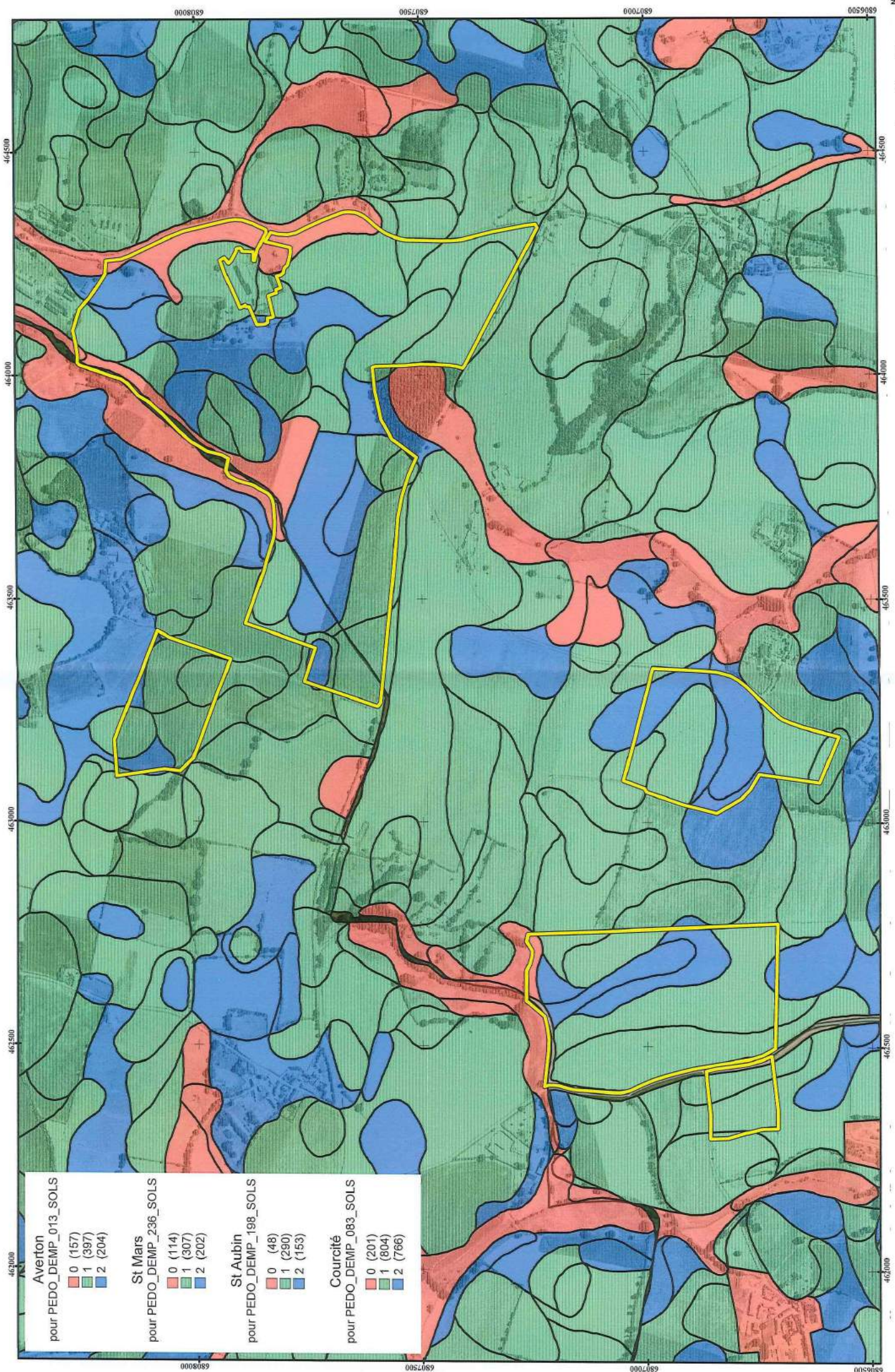
Produit	épanachable	exclu	Total
SPE Fumier	94.94	16.91	111.85
SPE Lisier	87.43	24.42	111.85

<i>(détail)</i>		
Fumier	94.94	16.91
Lisier	87.43	24.42

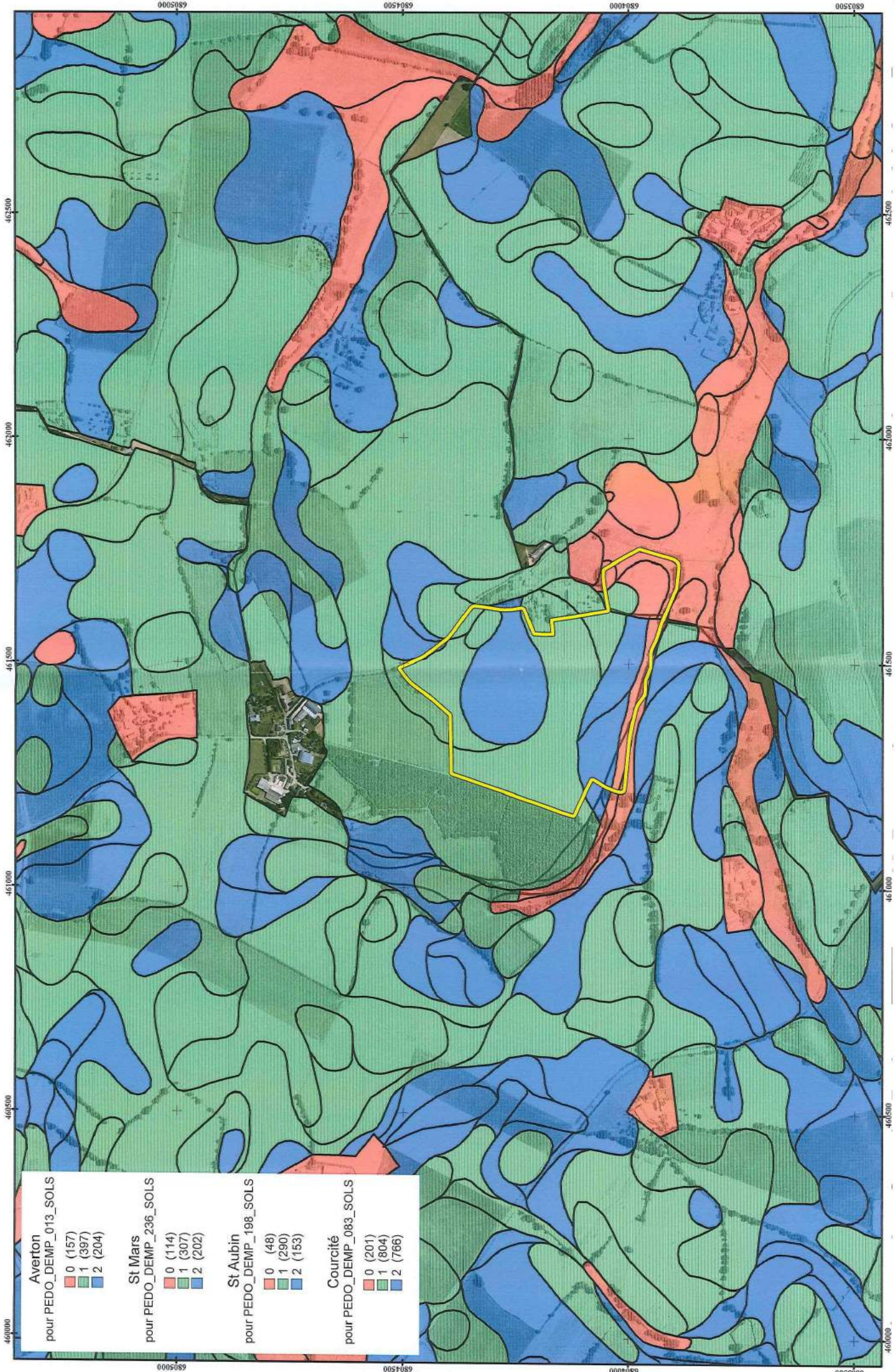


EARL DU CORMIER

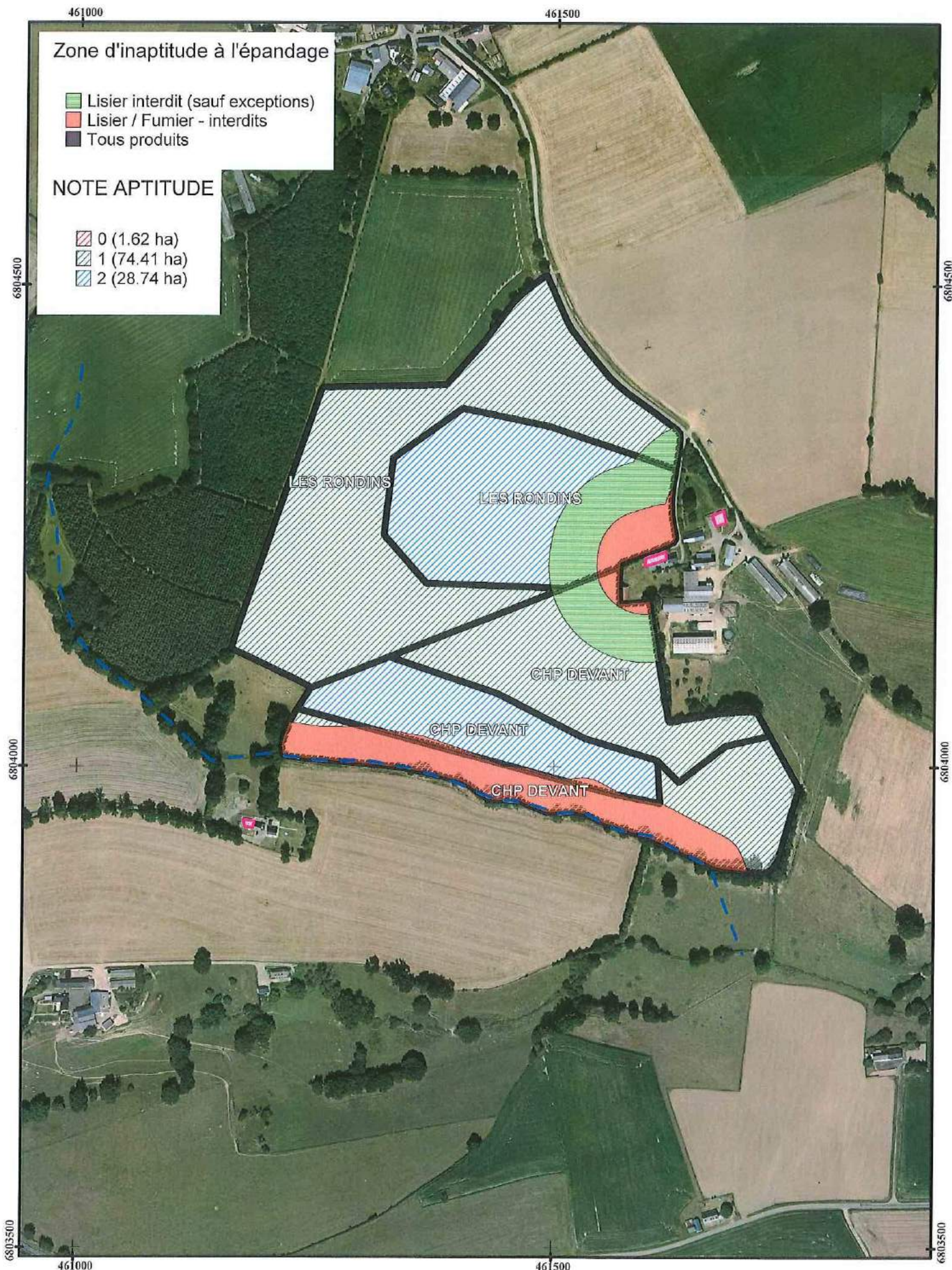
Aptitude des sols



Averton pour PEDO_DEMP_013_SOLS	0 (157)	1 (397)	2 (204)
St Mars pour PEDO_DEMP_236_SOLS	0 (114)	1 (307)	2 (202)
St Aubin pour PEDO_DEMP_198_SOLS	0 (48)	1 (290)	2 (153)
Courcité pour PEDO_DEMP_083_SOLS	0 (201)	1 (804)	2 (766)



Averton	
pour PEDO_DEMP_013_SOLS	
0 (157)	■
1 (397)	■
2 (204)	■
St Mars	
pour PEDO_DEMP_236_SOLS	
0 (114)	■
1 (307)	■
2 (202)	■
St Aubin	
pour PEDO_DEMP_198_SOLS	
0 (48)	■
1 (290)	■
2 (153)	■
Courcité	
pour PEDO_DEMP_083_SOLS	
0 (201)	■
1 (804)	■
2 (766)	■



Zones d'épandage

EARL DU CORMIER

Planche : 2/3



Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

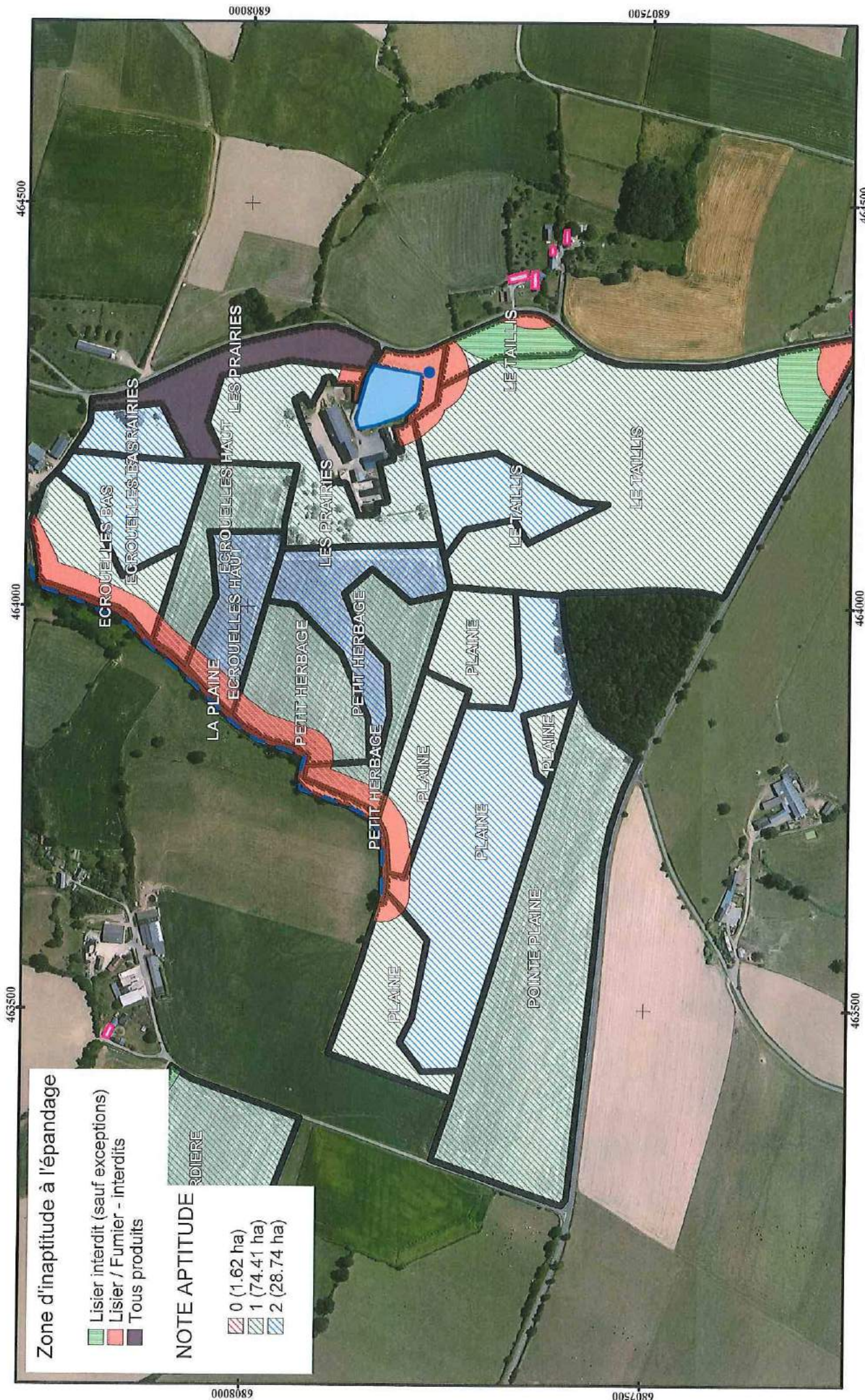
NOTE APTITUDE

- 0 (1.62 ha)
- 1 (74.41 ha)
- 2 (28.74 ha)

Zones d'épandage

EARL DU CORMIER

Planche : 3/3



Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

NOTE APTITUDE

- 0 (1.62 ha)
- 1 (74.41 ha)
- 2 (28.74 ha)

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

30/11/2017

Exploitant : EARL DU CORMIER

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde H/be	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	---------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Saint-aubin-du-désert

Références cadastrales de l'Ilot :

1	ECROUELLES BAS	Culture		1.73	Fumier Lisier		1,73 1,73	0,00 0,00		2			
1	ECROUELLES BAS	Culture		1.64	Fumier Lisier		1,09 1,09	0,55 0,55	Cours eau point Cours eau point	1			
1	ECROUELLES HAUT	Culture		1.53	Fumier		1,29 1,29	0,24 0,24	Cours eau point Cours eau point	2			
1	ECROUELLES HAUT	Culture		1.74	Fumier		1,60 1,60	0,14 0,14	Cours eau point Cours eau point	1			
1	LA PLAINE	Culture		0.45	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,45 0,45	Cours eau point Cours eau point	2			
1	LE TAILLIS	Culture		1.47	Fumier Lisier		1,47 1,47	0,00 0,00		2			
1	LE TAILLIS	Culture		0.75	Fumier		0,54 0,04	0,21 0,71	Tiers / Puits / Mare, Útang Tiers / Puits / Mare, Útang	1			drainage
1	LE TAILLIS	Culture		11.39	Fumier		10,97 10,35	0,42 1,04	Tiers / Puits / Mare, Útang Tiers / Puits / Mare, Útang	1			
1	LES PRAIRIES	Culture		3.56	Fumier Lisier		3,09 3,09	0,47 0,47	Puits / Mare, Útang Puits / Mare, Útang	1			
1	LES PRAIRIES	Culture		0.72	Fumier Lisier		0,72 0,72	0,00 0,00		2			
1	LES PRAIRIES	Culture		1.62	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,62 1,62	Note : 0 Note : 0	0			

Exploitant : EARL DU CORMIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 1

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

1	PETT HERBAGE	Culture		2.05	Fumier Lisier		2,05 2,05	0,00 0,00		2			
1	PETT HERBAGE	Culture		1.74	Fumier Lisier		1,47 1,47	0,27 0,27	Cours eau point Cours eau point	1			
1	PETT HERBAGE	Culture		2.25	Fumier Lisier		1,84 1,84	0,41 0,41	Cours eau point Cours eau point	1			
1	PLAINE	Culture		1.78	Fumier Lisier		1,70 1,70	0,08 0,08	Cours eau point Cours eau point	1			
1	PLAINE	Culture		1.33	Fumier Lisier		1,07 1,07	0,26 0,26	Cours eau point Cours eau point	1			drainage
1	PLAINE	Culture		0.34	Fumier Lisier		0,34 0,34	0,00 0,00		1			
1	PLAINE	Culture		1.35	Fumier Lisier		1,35 1,35	0,00 0,00		1			
1	PLAINE	Culture		5.89	Fumier Lisier		5,79 5,79	0,10 0,10	Cours eau point Cours eau point	2			
1	POINTE PLAINE	Culture		7.13	Fumier Lisier		7,13 7,13	0,00 0,00		1			
Total lot 1				50.46	Fumier Lisier		45.24 44.12	5.22 6.34					

Lot 2

Commune de Averton
Références cadastrales de l'ilot :

2	LA RICHARDIERE	Culture		5.19	Fumier Lisier		5,19 5,15	0,00 0,04	Tiers	1			
Total lot 2				5.19	Fumier Lisier		5.19 5.15	0.00 0.04					

Exploitant : EARL DU CORMIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 3

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

3	CHP DEVANT	Culture		2.92	Fumier Lisier		1,26 1,26	1,66 1,66	Cours eau point Tiers / Cours eau point	1			drainage
3	CHP DEVANT	Culture		3.37	Fumier Lisier		3,28 2,73	0,09 0,64	Tiers Tiers	1			
3	CHP DEVANT	Culture		2.23	Fumier Lisier		2,13 2,13	0,10 0,10	Cours eau point Cours eau point	2			
3	LES RONDINS	Culture		6.80	Fumier Lisier		6,80 6,69	0,00 0,11	Tiers Tiers	1			
3	LES RONDINS	Culture		4.33	Fumier Lisier		3,96 3,12	0,37 1,21	Tiers Tiers	2			
Total Ilot 3				19.65	Fumier Lisier		17.43 15.93	2.22 3.72					

Ilot 4

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

4	LA MARSOLLIERE	Culture		3.40	Fumier Lisier		3,40 3,40	0,00 0,00		1			
4	LA MARSOLLIERE	Culture		1.68	Fumier Lisier		1,68 1,35	0,00 0,33	Tiers	1			
4	LA MARSOLLIERE	Culture		4.55	Fumier Lisier		4,55 4,10	0,00 0,45	Tiers	2			
Total Ilot 4				9.63	Fumier Lisier		9.63 8.85	0.00 0.78					

Ilot 5

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'ilot :

Total Ilot 5													
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : EARL DU CORMIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 5

Commune de Saint-aubin-du-désert
Références cadastrales de l'lot :

5	LE CHP BLANC	Culture		10.49	Fumier Lisier		10,11 10,11	0,38 0,38	Cours eau point	1			
5	LE CHP BLANC	Culture		3.25	Fumier Lisier		3,07 3,07	0,18 0,18	Cours eau point	1			
5	LE CHP BLANC	Culture		3.79	Fumier Lisier		3,62 3,62	0,17 0,17	Cours eau point	2			

Total Lot 5

17.53 Fumier Lisier
16.80 **0.73**
16.80 **0.73**

Lot 6

Commune de Courcité
Références cadastrales de l'lot :

6	LE FROMENTAGE	Culture		2.31	Fumier Lisier		2,31 2,31	0,00 0,00		1			
---	---------------	---------	--	------	---------------	--	---------------------	---------------------	--	---	--	--	--

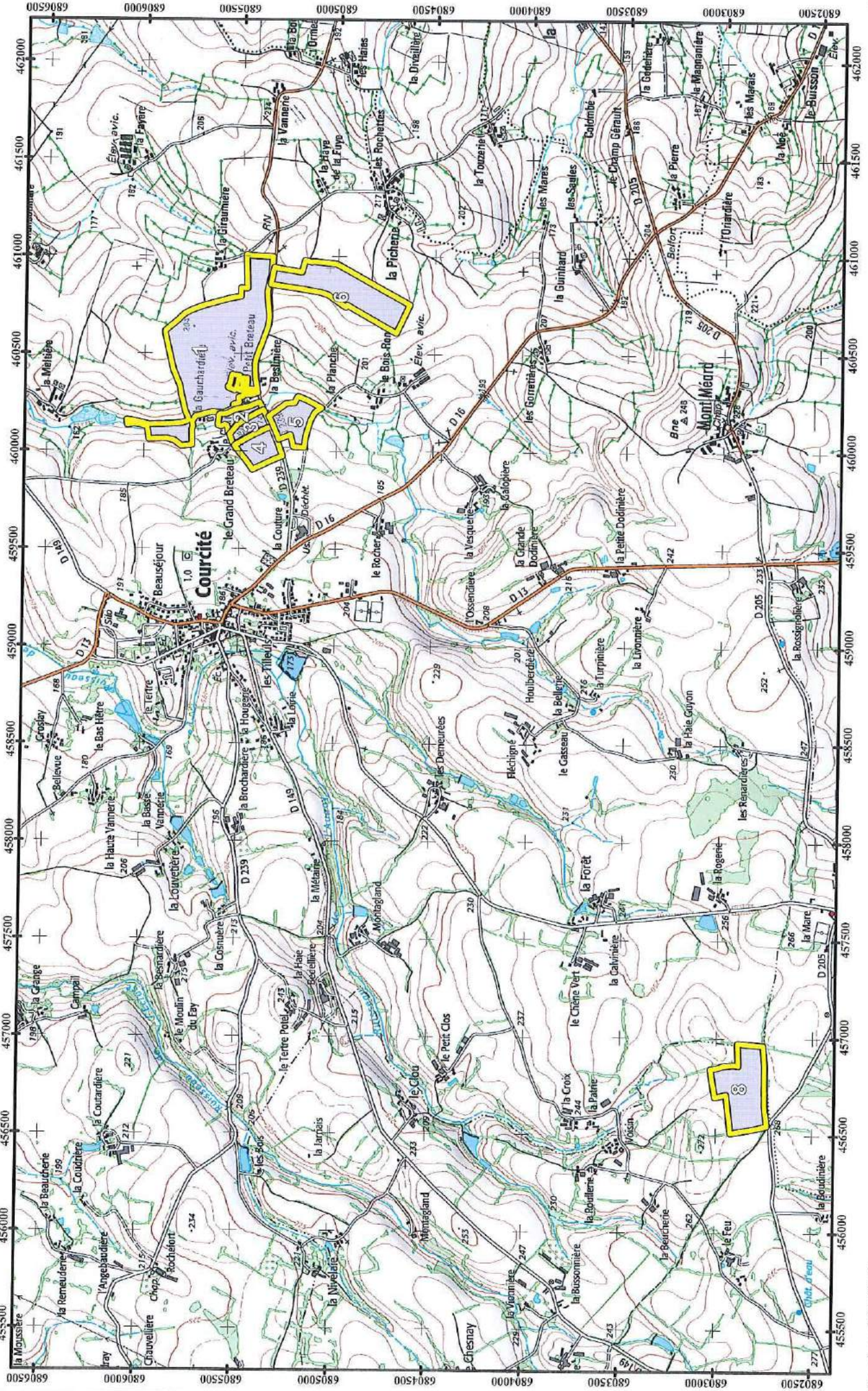
Total Lot 6

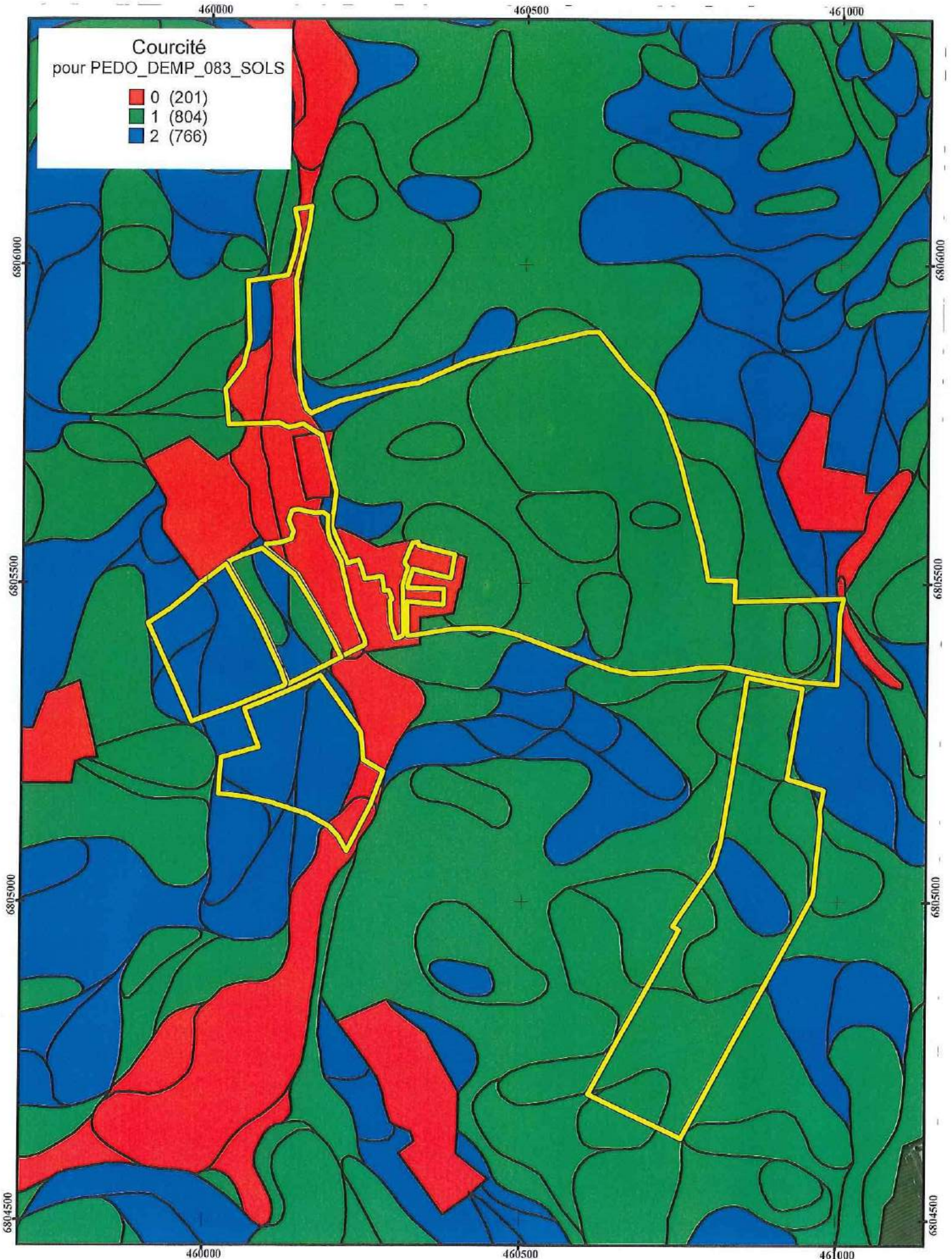
2.31 Fumier Lisier
2.31 **0.00**
2.31 **0.00**

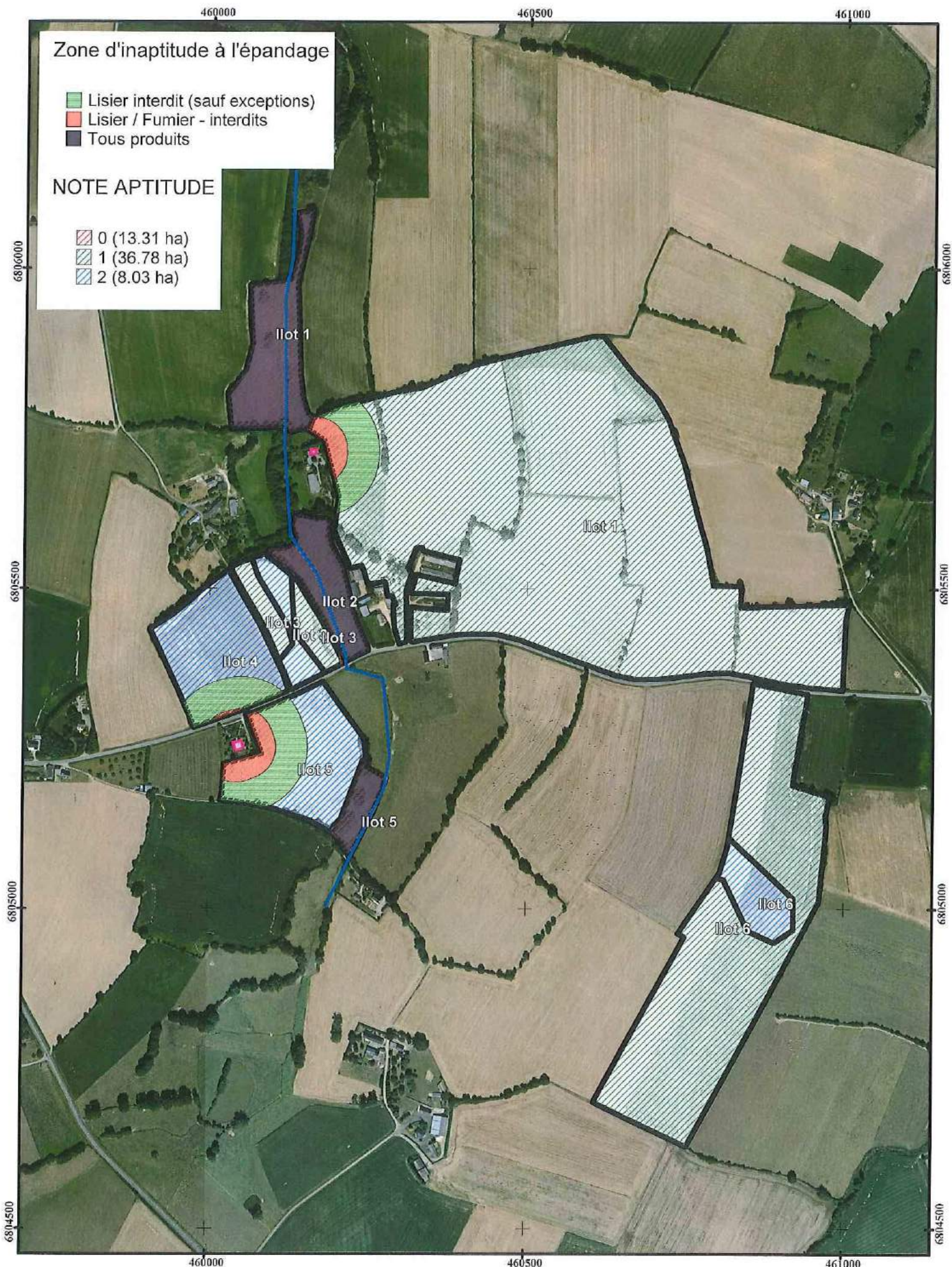
Total Exploitant : EARL DU CORMIER

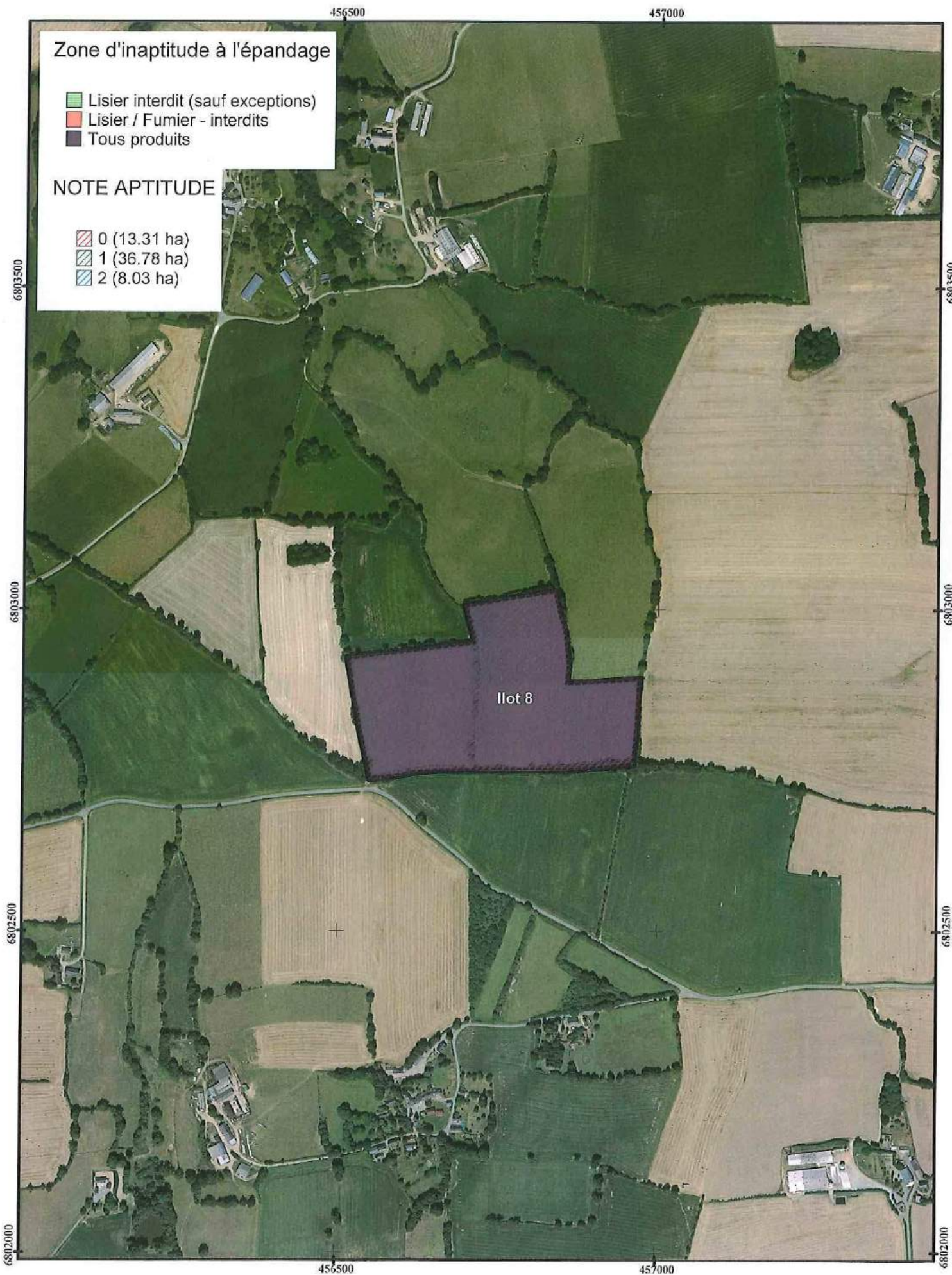
104.77 hectares

	Produit	épannable	exclu	Total
	SPE Fumier	96.60	8.17	104.77
	SPE Lisier	93.16	11.61	104.77
(détail)				
	Fumier	96.60	8.17	
	Lisier	93.16	11.61	









SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

30/11/2017

Exploitant : EDON

Ilot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde H/be	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		26.22	Fumier Lisier		25,93 25,07	0,29 1,15	Tiers Tiers	1			
1	Ilot 1	Prairie		2.28	Fumier Lisier		0,00 0,00	2,28 2,28	Note : 0 Note : 0	0			
Total Ilot 1							25.93 25.07	2.57 3.43					

Ilot 2

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Prairie		1.43	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,43 1,43	Note : 0 Note : 0	0			
Total Ilot 2							0.00 0.00	1.43 1.43					

Ilot 3

Commune de Courcité

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		0.51	Fumier Lisier		0,51 0,51	0,00 0,00		1			
3	Ilot 3	Culture		0.70	Fumier Lisier		0,70 0,70	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		0.51	Fumier Lisier	x	0,50 0,50	0,01 0,01	Cours eau plein Cours eau plein	1			
Total Ilot 3							1.71 1.71	0.00 0.00					

Exploitant : EDON

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 3
1.72 Fumier Lisier **1.71 0.01**
1.71 0.01

Ilot 4

Commune de Courcité
 Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		3.03	Fumier Lisier		3.00 2,34	0,03 0,69	Tiers Tiers	2			
---	--------	---------	--	------	---------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Total Ilot 4
3.03 Fumier Lisier **3.00 0.03**
2.34 0.69

Ilot 5

Commune de Courcité
 Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Culture		3.27	Fumier Lisier	x	2,85 1,81	0,42 1,46	Tiers Tiers	2			
5	Ilot 5	Culture		0.56	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,56 0,56	Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 5
3.83 Fumier Lisier **2.85 0.98**
1.81 2.02

Ilot 6

Commune de Courcité
 Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Culture		1.03	Fumier Lisier		1,03 1,03	0,00 0,00		2			
6	Ilot 6	Culture		9.54	Fumier Lisier		9,54 9,54	0,00 0,00		1			

Total Ilot 6
10.57 Fumier Lisier **10.57 0.00**
10.57 0.00

Exploitant : EDON

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 8

Commune de Trans

Références cadastrales de l'ilot :

8	Ilot 8	Culture		9.04	Fumier Lisier		0,00 0,00	9,04 9,04	Note : 0 Note : 0	0			parcelle trop éloignée
---	--------	---------	--	------	---------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	------------------------

Total Ilot 8

9.04 Fumier Lisier
0.00 **9.04**
0.00 **9.04**

Total Exploitant : EDON

58.12 hectares

	Produit	épannable	exclu	Total
SPE Fumier	44.06		14.06	58.12
SPE Lisier	41.50		16.62	58.12
<i>(détail)</i>				
Fumier	44.06		14.06	
Lisier	41.50		16.62	

2.16.2 Récapitulatif des surfaces épanposables

Tableau récapitulatif de EARL TOUZERIE :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanposable 50m			Surface épanposable 100m		
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2
					9,25	47,39	18,61	0,15	2,74	65,85	46,78	19,07	63,26	45,24	18,02
EARL TOUZERIE	1	53	COURCITE	10,26	1	7,75	1,51	0,13	0,33	9,13	7,62	1,51	8,93	7,42	1,51
EARL TOUZERIE	2	53	COURCITE	10,57	0	5,17	5,4	-0,62	0,44	11,19	5,15	6,04	10,13	4,93	5,2
EARL TOUZERIE	3	53	ST MARS DU DESERT	35,24	8,25	17,75	9,24	0,2	0,46	26,79	17,55	9,24	26,53	17,5	9,03
EARL TOUZERIE	4	53	ST AUBIN DU DESERT	7,4		7,4		0,25	1,05	7,15	7,15		6,35	6,35	
EARL TOUZERIE	6	53	COURCITE	11,78		9,32	2,46	0,19	0,46	11,59	9,31	2,28	11,32	9,04	2,28

Tableau récapitulatif de GAEC SAINT ANNE 53 :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanposable 50m			Surface épanposable 100m		
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2
					13,11	63,64	35,1	3,8	11,31	94,94	61,45	33,49	87,43	55,81	31,62
GAEC SAINT ANNE 53	1	53	COURCITE	66,26	1,49	36,42	28,35	2,24	4,88	62,53	35,22	27,31	60,09	33,5	26,59
GAEC SAINT ANNE 53	2	53	ST GERMAIN COULAMER	24,33	4,33	14,72	5,28	1,28	5,65	18,72	14	4,72	14,35	10,43	3,92
GAEC SAINT ANNE 53	3	53	ST GERMAIN COULAMER	0,85	0	0,47	0,38	0,28	0,83	0,57	0,2	0,37	0,02	0	0,02
GAEC SAINT ANNE 53	4	53	ST GERMAIN COULAMER	4,6	0,61	2,9	1,09	0	0	3,99	2,9	1,09	3,99	2,9	1,09
GAEC SAINT ANNE 53	5	53	ST MARS DU DESERT	13,64	4,51	9,13	0	0	0,15	9,13	9,13	0	8,98	8,98	0
GAEC SAINT ANNE 53	6	53	ST MARS DU DESERT	2,17	2,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau récapitulatif de EARL DU CORMIER :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanachable 50m			Surface épanachable 100m			
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	Total
EARL DU CORMIER	1	53	ST AUBIN DU DESERT	50,46	1,62	36	13,84	3,6	4,72	45,24	32,19	13,05	44,12	31,07	13,05	
EARL DU CORMIER	2	53	AVERTON	5,19	5,19			0	0,04	5,19	5,19		5,15	5,15		
EARL DU CORMIER	3	53	ST AUBIN DU DESERT	19,65	13,09	6,56		2,22	3,72	17,43	11,34	6,09	15,93	10,68	5,25	
EARL DU CORMIER	4	53	ST AUBIN DU DESERT	9,63	5,08	4,55		0	0,78	9,63	5,08	4,55	8,85	4,75	4,1	
EARL DU CORMIER	5	53	ST AUBIN DU DESERT	17,53	13,74	3,79		0,73	0,73	16,8	13,18	3,62	16,8	13,18	3,62	
EARL DU CORMIER	6	53	COURCITE	2,31	2,31	0		0	0	2,31	2,31	0	2,31	2,31	0	

Tableau récapitulatif de MME EDON :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanachable 50m			Surface épanachable 100m			
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	Total
EDON	1	53	COURCITE	28,5	2,28	26,22	0	0,28	1,15	25,93	25,93	0	25,07	25,07	0	
EDON	2	53	COURCITE	1,43	1,43	0		0	0	0	0		0	0		
EDON	3	53	COURCITE	1,72	1,02	0,7		0,01	0,01	1,71	1,01	0,7	1,71	1,01	0,7	
EDON	4	53	COURCITE	3,03		3,03		0,03	0,69	3	3	3	2,34	2,34		
EDON	5	53	COURCITE	3,83	0,56	0	3,27	0,42	1,46	2,85	2,85	2,85	1,81	1,81		
EDON	6	53	COURCITE	10,57	9,54	1,03		0	0	10,57	9,54	1,03	10,57	9,54	1,03	
EDON	8	53	TRANS	9,04	9,04	0		0	0	0	0	0	0	0	0	

2.16.3 Ratios

EARL TOUZERIE

Exclusions réglementaires	Surfaces
Surface agricole utile en ha	75,25 ha
Ratio directive nitrate	134
Pression azote totale	200
Ratio phosphore	59
Équilibre Phosphore	99,00%

Il n'y a pas de surface en pente à plus de 10 %.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage de M. GUITTET. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du fumier, 65,85 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Il est prévu un épandage principalement en août avant colza et en avril avant maïs.

GAEC SAINTE ANNE 53

Exclusions réglementaires	Surfaces
Surface agricole utile en ha	111,85 ha
Ratio directive nitrate	121
Pression azote totale	121
Ratio phosphore	57
Équilibre Phosphore	99,00%

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du fumier de volailles, 94,94 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Il est cependant prévu un épandage principalement en avril avant maïs.

EARL DU CORMIER

Exclusions réglementaires	Surfaces
Surface agricole utile en ha	104,77 ha
Ratio directive nitrate	57
Pression azote totale	172
Ratio phosphore	30
Équilibre Phosphore	33,00%

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du fumier de volailles, 96,6 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Il est cependant prévu un épandage principalement en avril avant maïs et en août avant colza.

EDON MARIE-CHRISTINE

Exclusions réglementaires	Surfaces
Surface agricole utile en ha	58,12 ha
Ratio directive nitrate	118
Pression azote totale	186
Ratio phosphore	51
Équilibre Phosphore	96,00%

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du fumier de volailles, 44,06 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Il est cependant prévu un épandage principalement en avril avant maïs.

2.16.4 Calendrier prévisionnel d'épandage

Les apports sont réalisés après avoir déterminé les besoins dans le plan de fumure que chaque preneur doit réaliser comme demandé dans la directive nitrate. Ces apports sont complétés par des apports minéraux variables selon le potentiel de la parcelle (rendements estimés, reliquat des précédents, météo, etc...). Ce dosage peut être ajusté avec la mesure de reliquats à la sortie d'hiver.

La pression d'azote globale ne doit pas dépasser 210 uN/ha de SAU étant donné que l'ensemble des terres se trouve en zones ZAR.

Digestat solide

Type 1

968 unités d'azote soit 118 tonnes/m3 à 8,2 unités

déconseillé

sous conditions

Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délai Enfouis.	SPE Fumier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		34		29,85														0	0
COLZA OLE HIVER		12	12h	12,00	12,00		10											0	0
MAIS ENSILAGE		24		24,00														0	0
PP MIXTE	P	5,25		0,00														0	0
Total		75,25		65,85	12,00	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118	81

Digestat liquid

Type 2

3290 unités d'azote soit 491 tonnes/m3 à 6,7 unités

déconseillé

sous conditions

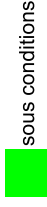
Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délai Enfouis.	SPE Lisier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		34	12h	29,85														0	0
COLZA OLE HIVER		12		12,00														0	0
MAIS ENSILAGE		24	12h	24,00	23,00										21			0	143
PP MIXTE	P	5,25		0,00														0	0
Total		75,25		65,85	23,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	0	491	143

F poul indS sec

Type 2

1560 unités d'azote soit 60 tonnes/m3 à 26 unités



Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Lisier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		34		28,26		Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	0	0
COLZA OLE HIVER		12		12,00		Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	0	0
MAIS ENSILAGE		24	12h	24,00	24,00	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	3	Interdiction	Interdiction	60	65
PP MIXTE	P	5,25		0,00		Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	Sous conditions	0	0
Total		75,25		64,26	24,00										3			60	65

Calendrier prévisionnel d'épandage Pays de la Loire zone vulnérable - Directive nitrate 2014

Fumbovin Stabul Type 1

5005 unités d'azote soit 927 tonnes/m3 à 5,4 unités

Interdiction sous conditions déconseillé

Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Fumier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		9		8,00														0	0
LUZERNE		20		15,00														0	0
PT MIXTE	P	40		40,00	31,35				20									627	108
PP MIXTE	P	16,85		5,94														0	0
MAIS GRAIN		20		20,00														0	0
BETTERAVE FOURR		6		6,00														0	0
MEL CEREAL IMMAT	D	20	12h	20,00	20,00			15										300	81
Total		111,85		94,94	51,35	0	0	15	20	0	0	0	0	0	0	0	0	927	189

F poul IndS sec Type 2

3900 unités d'azote soit 150 tonnes/m3 à 26 unités

Interdiction sous conditions déconseillé

Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Lister	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		9		8,00														0	0
LUZERNE		20		13,00														0	0
PT MIXTE	P	40		40,00														0	0
PP MIXTE	P	16,85		0,43														0	0
MAIS GRAIN		20		20,00	20,00										8			150	195
BETTERAVE FOURR		6		6,00														0	0
MEL CEREAL IMMAT	D	20	12h	20,00														0	0
Total		111,85		87,43	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	150	195

Lis porc dilué

Type 2

1600 unités d'azote soit 500 tonnes/m3 à 3,2 unités

déconseillé

sous conditions

Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Lisier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
BLE TENDRE		9		8,00														0	0
LUZERNE		20		13,00														0	0
PT MIXTE	P	40		40,00											30			0	96
PP MIXTE	P	16,85		0,43										21				320	68
MAIS GRAIN		20		20,00														0	0
BETTERAVE FOURR		6		6,00											30			0	0
MEL CERIA IMMAT	D	20		20,00														180	96
Total		111,85		87,43	29,00	0	0	0	0	0	0	0	0	21	60	0	0	500	260

DSU_BG_GAEC SAINT ANNE 53 _CALENDRIER D'EPANDAGE_20171205_SERVEUR_717

Calendrier prévisionnel d'épandage Pays de la Loire zone vulnérable - Directive nitrate 2014

Fumbovin Stabul Type 1

2825 unités d'azote soit 523 tonnes/m3 à 5,4 unités

Interdiction sous conditions déconseillé

Type	Utilis.	SAU	Délai Enfouis.	SPE Fumier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/Ha
BANDE ENHERBE		0,95		0,00														0	0
BLE TENDRE		45,51		43,00														0	0
ORGE HIVER		12,52		12,00														0	0
AVOINE HIVER		9,63		9,00														0	0
COLZA OLE HIVER		10,46	12h	10,46	10,00													0	0
MAIS ENSILAGE		19,81	12h	19,00	19,00										28			523	149
PP PATURE	P	5,89		3,14														0	0
Total		104,77		96,60	29,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	523	149

F poul indS sec Type 2

1560 unités d'azote soit 60 tonnes/m3 à 26 unités

Interdiction sous conditions déconseillé

Type	Utilis.	SAU	Délai Enfouis.	SPE Lister	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/Ha
BANDE ENHERBE		0,95		0,00														0	0
BLE TENDRE		45,51		41,00														0	0
ORGE HIVER		12,52		12,00														0	0
AVOINE HIVER		9,63		9,00														0	0
COLZA OLE HIVER		10,46	12h	10,46	10,00		3											30	78
MAIS ENSILAGE		19,81	12h	19,00	19,00										2			30	41
PP PATURE	P	5,89		2,16														0	0
Total		104,77		93,62	29,00	0	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	60	119

Calendrier prévisionnel d'épandage Pays de la Loire zone vulnérable - Directive nitrate 2014

Fumbovin Stabul Type 1

945 unités d'azote soit 175 tonnes/m3 à 5,4 unités

déconseillé

sous conditions

Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Fumier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
COLZA OLE HIVER		5		5,00	5,00													0	0
BLE TENDRE		18		16,00	5,00													0	0
ORGE HIVER		6		5,00	5,00				15									75	81
MAIS ENSILAGE		10	12h	10,00	10,00									10				100	54
PT MIXTE	P	14,34		8,06														0	0
PP MIXTE	P	4,78		0,00														0	0
Total		58,12		44,06	20,00	0	0	0	15	0	0	0	0	0	10	0	0	175	135

Eaux B&V Type 2

65 unités d'azote soit 163 tonnes/m3 à 0,4 unités

déconseillé

sous conditions

Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délat Enfouis.	SPE Lister	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
COLZA OLE HIVER		5		5,00														0	0
BLE TENDRE		18		16,00														0	0
ORGE HIVER		6		5,00														0	0
MAIS ENSILAGE		10		10,00														0	0
PT MIXTE	P	14,34		5,50	3,00			27						27				163	22
PP MIXTE	P	4,78		0,00														0	0
Total		58,12		41,50	3,00	0	0	27	0	0	0	0	0	27	0	0	0	163	22

F poul indS sec

Type 2

2080 unités d'azote soit 80 tonnes/m3 à 26 unités

déconseillé

sous conditions

Interdiction

Type	Utilis.	SAU	Délai Enfouiss.	SPE Lisier	SAMO	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	mai	juin	Total effluent en t	Total Kg N/ha
COLZA OLE HIVER		5	12h	5,00	5,00		4											18	91
BLE TENDRE		18		16,00														0	0
ORGE HIVER		6		5,00														0	0
MAIS ENSILAGE		10	12h	10,00	10,00										6			63	163
PT MIXTE	P	14,34		5,50														0	0
PP MIXTE	P	4,78		0,00														0	0
Total		58,12		41,50	15,00	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	80	254

DSU_BG_EDON_CALENDRIER D'EPANDAGE_20171207_SERVEUR_7/7

3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111-2

Article 1^{er} : Champ d'application :

M. GUITTET déclare détenir au maximum : 40 000 animaux équivalents volailles.
Cet élevage est classé sous la rubrique 2111-2 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de **l'enregistrement**.

Article 2 : Définitions : aucune justification à apporter.

Article 3 : Conformité de l'installation : aucune justification à apporter.

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.

Article 4 : Dossier Installation classée : aucune justification à apporter.

Article 5 : Implantation de M. GUITTET

M. GUITTET possède 1 site d'exploitation situé sur la commune de **COURCITE au lieu-dit « LA GIRAUMIERE »**, le siège social est au lieu-dit « **LA TOUZERIE** » à **SAINT AUBIN DU DESERT**.

M. GUITTET ne possède pas de surface.

La surface des preneurs est de 349,99 ha et s'étend sur les communes de SAINT AUBIN DU DESERT, COURCITE, SAINT GERMAIN DE COULAMER, SAINT MARS DU DESERT et AVERTON.

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000^{ème} en annexe 1.

Le site d'exploitation est situé en zone vulnérable.

L'exploitation et la surface des preneurs ne se trouvent pas en zone NATURA 2000.

Distance aux tiers :

Aucun tiers à moins de 100 m

Distance aux points d'eau :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

Distance aux lieux de baignade et plages :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 200 m des lieux de baignade et des plages.

Distance aux piscicultures et zones conchyliques :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchyliques.

Le plan de situation du site d'élevage au 1/25 000^{ème}, l'extrait cadastral, le plan de masse, sont en annexes.

Article 6 : Intégration dans le paysage : description des mesures prévues.

Le site de « LA GIRAUMIERE » a été retenu, à la fois pour :

- l'éloignement du site, situé dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2,4 kms de COURCITE et 2 kms de SAINT AUBIN DU DESERT), la route départementale D239 est à 15 mètres de l'exploitation,
- la proximité d'une borne à incendie servant de réserve à incendie,

- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

La présence de haies a plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelles,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

(Plan : voir annexe).

Article 8 : Localisation des risques

La localisation et l'identification des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont mentionnés sur le plan de masse en annexe.

Article 9 : État des stocks de produits dangereux

L'installation dispose de plusieurs accès. Ces derniers sont accessibles à tout moment pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Des produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur l'exploitation (produits désinfectants). Des dispositions doivent être prises pour éviter toute contamination.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Des extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises.

Article 10 : Propreté de l'installation

M. GUITTET s'engage à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état d'entretien et de propreté. Les déchets collectés sont stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

L'accès au site d'élevage, stabilisé, permet la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Des opérations de dératisation sont effectuées régulièrement par le Groupement de Défense Sanitaire qui intervient sur le site d'élevage. L'ensemble des aliments susceptibles d'attirer les rongeurs et autres animaux nuisibles est stocké dans des endroits clos, type silos.

Article 11 : Aménagement

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Article 12 : Accessibilité

Les différents sites disposent d'accès pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

- La caserne de pompiers la plus proche du site se situe à MONTSURS (6 kms)
- Les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation
- Un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue également les risques d'incendie
- Une borne à incendie est située au bout de la parcelle, au bord de la route D239.

Article 14 : Installations techniques

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) doivent être réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

L'électricité est acheminée sur l'élevage par des lignes enterrées sur le site, aboutissant au niveau du compteur général (voir plan de masse).

Les installations électriques seront maintenues en bon état. Elles seront contrôlées au moins tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des Installations classées.

Article 15 : Dispositif de rétention

Pas de stockage de fuel.

Article 16 : Compatibilité avec les SDAGE et le SAGE

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par les preneurs de M. GUITTET
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B Programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions – Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrate et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Utilisation d'un pulvérisateur de précision Respect des ZNT Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur Utilisation de buses anti-dérives
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : Présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

Actions du SAGE MAYENNE	Mesures prises par les preneurs de M. GUITTET
Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau. Implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) Absence d'abreuvement sur les berges
Préserver et protéger les zones humides	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire avec classement de ces zones en aptitude 0
Limiter l'impact des plans d'eau	Pas de création de plan d'eau

Article 17 : Prélèvement d'eau

Il n'y a pas de forage sur l'exploitation.

Article 18 : Ouvrage de prélèvements

L'élevage dispose du réseau d'adduction publique.

Article 19 : Forage

RAS

Article 20 :

Sans objet

Article 21 : Parcours extérieurs

Sans objet

Article 22 : Pâturage des bovins

Sans objet

Article 23 : Effluents d'élevage

Pour les lots sortis pendant la période de février à août, le fumier sera stocké aux champs par les preneurs dans le respect de la réglementation actuelle :

- stockage sur des parcelles exploitées en respectant les distances d'épandage soit à 35 m des cours d'eau et 100 m des tiers.
- Pas de stockage sur les zones où l'épandage est interdit (sols en pente, inondables ou filtrants)
- durée maximum de 9 mois
- retour sur un même emplacement avant un délai de 3 ans
- volume adapté aux besoins en fertilisation des parcelles
- enregistrement du dépôt aux champs sur le cahier de fertilisation
- le tas doit être conique avec une hauteur maximum de 3 m
- les écoulements de jus sont interdits
- le tas doit être couvert de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral des jus.

Par ailleurs afin de respecter les règles de biosécurité, les effluents d'élevage avicoles ne peuvent pas être épandus sans assainissement à moins d'être enfouis immédiatement. Une durée de stockage définie permet d'assainir naturellement les effluents de volailles.

Pour les lots sortis durant la période de septembre à janvier, l'EARL TOUZERIE assurera le stockage des effluents dans un bâtiment ayant une plateforme bétonnée afin de limiter tout risque de lessivage.

Voir plan de localisation sur site « LA TOUZERIE » à SAINT AUBIN DU DESERT.



Cependant dans un premier temps il va être utilisé la fumière non couverte de l'exploitation. Les jus de la fumière sont dirigés vers une fosse.



Cette fumière est d'une capacité de 150 m² et la fosse de 270 m³ sont suffisant pour stocker 60 t de fumier de volailles pendant l'hivers. Ce qui correspond au volume de fumier d'un lot. Seul le fumier de volailles va être stocké dans cette fumière car le bâtiment destiné au bovins à l'engraissement va être en litière accumulée avec un curage du fumier au printemps pour un stockage au champs du fumier de bovins.

Article 24 : Rejets des eaux pluviales

Description des circuits de collecte d'eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures ne sont, en aucun cas, mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel.

Article 25 : Eaux souterraines

Il n'y a pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

Article 26 : Généralités-traitement des effluents

Les effluents d'élevage provenant de l'exploitation de M. GUITTET sont valorisés par épandage sur les terres agricoles.

Article 27 : Épandage et annexe

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe.

Les parcelles du plan d'épandage se trouvent, principalement, autour des sites d'élevage sur les communes de SAINT AUBIN DU DESERT, COURCITE, SAINT GERMAIN DE COULAMER, SAINT MARS DU DESERT et AVERTON.

La distance minimale d'épandage de 50 m a été retenue par rapport aux tiers et de 10 m vis-à-vis des cours d'eau avec une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum.

Pour l'EARL TOUZERIE :

19,07 ha sur 65,85 ha sont classés en aptitude 2 soit 29 % de la SPE.

46,78 ha sur 65,85 ha sont classés en aptitude 1 soit 71 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour le GAEC SAINTE ANNE 53 :

33,49 ha sur 94,94 ha sont classés en aptitude 2 soit 35 % de la SPE.

61,45 ha sur 94,94 ha sont classés en aptitude 1 soit 65 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour l'EARL CORMIER :

27,31 ha sur 96,6 ha sont classés en aptitude 2 soit 28 % de la SPE.

69,29 ha sur 96,6 ha sont classés en aptitude 1 soit 72 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour Mme EDON :

7,58 ha sur 44,06 ha sont classés en aptitude 2 soit 17 % de la SPE.

36,48 ha sur 44,06 ha sont classés en aptitude 1 soit 83 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Soit au total pour l'ensemble du plan d'épandage :

87,45 ha sur 301,45 ha sont classés en aptitude 2 soit 29 % de la SPE.

214 ha sur 301,45 ha sont classés en aptitude 1 soit 71 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Le réseau hydrographique figure en annexe sur les plans de situation des parcelles du plan d'épandage au 1/25 000^{ème}.

Périmètre de protection des captages d'eau.

RAS

Pisciculture, zone conchylicoles, zone de baignade :

Il n'existe pas de pisciculture, zone de conchylicoles, zone de baignade dans le périmètre du plan d'épandage.

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, M. GUITTET présente, en annexe, le bilan global de fertilisation de chaque preneur. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

Bilan azote : Synthèse

<i>Preneur</i>	<i>SAU</i>	<i>SPE</i>	<i>Azote maîtrisable</i>	<i>Azote non maîtrisable</i>	<i>Total Azote à gérer</i>	<i>Indice global</i>	<i>Exportation par les cultures / SAU</i>
Earl Touzerie	75,25	65,85	6460	3650	10110	134	12494
Gaec Sainte Anne 53	111,85	94,94	10505	2975	13480	121	23326
Earl Cormier	104,77	96,6	4385	1628	6013	57	16115
Mme EDON	58,12	44,06	3090	3763	6853	118	9471

La pression d'azote organique totale de chaque preneur se situe donc en-dessous du seuil fixé par le cinquième programme d'action directive Nitrate (170 kg/ha).

Bilan phosphore : Synthèse

<i>Preneur</i>	<i>SAU</i>	<i>SPE</i>	<i>Total Phosphore</i>	<i>Exportation par les cultures</i>	<i>Ratio phosphore</i>	<i>Indice global</i>
Earl Touzerie	75,25	65,85	4430	4463	69,00%	54
Gaec Sainte Anne 53	111,85	94,94	6327	6410	99,00%	57
Earl Cormier	104,77	96,6	3130	9362	33,00%	30
Mme EDON	58,12	44,06	2948	3072	96,00%	51

Pour chaque preneur, le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est inférieur à 100 %. L'équilibre phosphore est respecté. L'indice global est inférieur à 95 u/ha de SAU.

La gestion des déjections est optimisée par :

- la réalisation des épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les cultures,
- la réalisation annuelle d'un plan de fumure prévisionnel permettant de raisonner la fertilisation et d'un cahier de fertilisation permettant d'avoir une traçabilité
- le respect des périodes d'interdiction des épandages

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles qui permettront de valoriser au mieux les effluents. Toutes les précautions sont donc prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.

La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place d'une CIPAN (avoine, phacélie ou moutarde).

Des bandes enherbées ou boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles. Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Le bilan de fertilisation permet de montrer que le plan d'épandage est bien dimensionné pour valoriser les déjections produites. L'indice global AZOTE varie de **57 à 127** kg d'azote organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), il est en-dessous des 170 kg d'N.

L'indice global PHOSPHORE varie de **30 à 57** kg de phosphore organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), en-dessous du seuil. Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures varie de 49 % à 90 %. Il reste en-dessous des 100 % maximum recommandés.

Surface Agricole Utile totale (SAU) : 349,99 ha

Surface Potentiellement Epandable (SPE) : 301,45 ha

Ces dispositions limitent donc les impacts sur le milieu.

Article 28 : Station de traitement

L'atelier volailles n'est pas concerné par une station de traitement des effluents.

Article 29 : Compostage

L'atelier volailles n'est pas concerné par le compostage des déjections.

Article 30 : Site de traitement spécialisé

L'atelier volailles n'est pas concerné par un site de traitement spécialisé des déjections.

Article 31 : Odeur : description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire

Les principales sources de nuisances olfactives liées à l'activité d'élevage sont :

- le type de logement des animaux,
- la propreté des installations,
- la gestion des déjections.

Les distances entre les bâtiments ou annexes d'élevage et les tiers les plus proches sont les suivantes :

		Tiers 1
V1	Bâtiment volailles	> 100 m

Les vents dominants sont ici de Sud-Ouest ou Nord-Est et peuvent donc propager les bruits, plus facilement, vers le Nord-Est ou le Sud-Ouest. Les tiers les plus proches ne se trouvent pas dans ces couloirs de vent.

Les sites d'élevage sont parfaitement entretenus.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant fortement la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs,
- les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées.

Ces éléments tendent donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers.

Article 32 : Bruits et vibrations Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations.

Les principales sources de bruit liées à l'atelier volailles sont :

- les camions de livraison des intrants : 1 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes,
- le curage du bâtiment.

Les mesures prises pour limiter, voire supprimer les nuisances auditives sont les suivantes :

- le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) limitent les bruits des animaux eux-mêmes,
- les bâtiments sont fermés,
- les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures.
Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.

Le va-et-vient des tracteurs avec l'épandeur s'effectuent sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliments ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance des élevages ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

Article 33 : Liste des déchets et sous-produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.

Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	RAS	Vidange du matériel agricole
Emballages papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballages
Emballages en matières plastiques	15-01-02		Emballages
Métaux	02-01-10	RAS	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	10 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	1 tonne	Mortalité

Article 34 : Stockage des déchets et sous-produits

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs		RAS	
Pneumatiques		RAS	
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	Ferrailleur	1/an

Article 35 : Élimination des déchets et sous-produits

Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous produits :

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (poulets), M. GUITTET va acheter un bac à équarrissage spécifique fermé.

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

4. Réglementation des épandages



Calendriers d'épandages

arrêté régional Pays de Loire du 24 juin 2014

■ Epandages interdits ■ Epandages autorisés
 Epandages autorisés avec limitation

Type 1 C/N > 8

		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés													
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée	Type 1												
	autre												
Cultures de printemps précédées par une CIPAN ou une dérobée													
Dérobée 70 kg/ha efficace et CIPAN (1) 80 kg/ha total avant cultures de printemps	Type 1	limitation				20 j avant la date de récolte au 15/01							
	autre	Du 01/07 à 15j avant semis	limitation			20 j avant la date de récolte au 15/01							
Cultures d'automne													
Colza d'automne													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)													
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

Type 1 : fumier compact pailleux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compost d'effluent d'élevage
Autre : fumier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailleux et produit avec C/N > 8

(1) CIPAN implantée avant le 15 septembre, à croissance rapide, présente 3 mois

Type 2 C/N < 8

		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés													
Cultures de maïs													
Autres cultures de printemps													
CIPAN (1) précédant une culture de maïs		Du 01/07 à 15j avant semis	60 kgN/ha total										
CIPAN (1) précédant une autre culture de printemps		Du 01/07 à 15j avant semis	60 kgN/ha total			20 j avant la date de destruction au 31/01							
Culture dérobées précédant un maïs		Du 01/07 à 15j avant semis	70 kgN/ha efficace			20 j avant la date de destruction au 15/02							
Culture dérobées précédant une culture de printemps		Du 01/07 à 15j avant semis	70 kgN/ha efficace			20 j avant la date de destruction au 31/01							
Cultures d'automne			***** (2)										
CIPAN (1) et Cultures dérobées précédant une culture d'automne		Cipan : 60 kgN/ha total Dérobée : 50 kgN/ha efficace											
Colza d'automne			100 kg/ha total										
Prairies implantées à l'automne de moins de 6 mois													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois					70 kgN/ha total	***** (3)							
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

(1) CIPAN implantée avant le 15 septembre, à croissance rapide, présente 3 mois et si le bilan post récolte du précédant ne dépasse pas les 60 uN/ha

(2) Épandage de fumier de volaille possible en Sarthe entre le 15 août et le 30 septembre dans la limite de 80 uN/ha total

(3) L'épandage d'effluents peu chargés (eaux blanches, vertes, brunes, et jus de purin avec une charge azotée inférieure à 0,5 unité d'azote / m3) est autorisé toute l'année sur prairie avec une tonne à lisier ou tout autre système validé dans le cadre du PMPOA dans la limite de 20 uN/ha efficace sur la période du 15/11 au 15/01

Type 3

Engrais minéraux et composts normés

	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures de printemps	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Cultures d'automne	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Colza d'automne	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Dérobée précédant une culture de printemps	***** (1)			Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
CIPAN	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Praires de plus de six mois	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Autres cultures	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

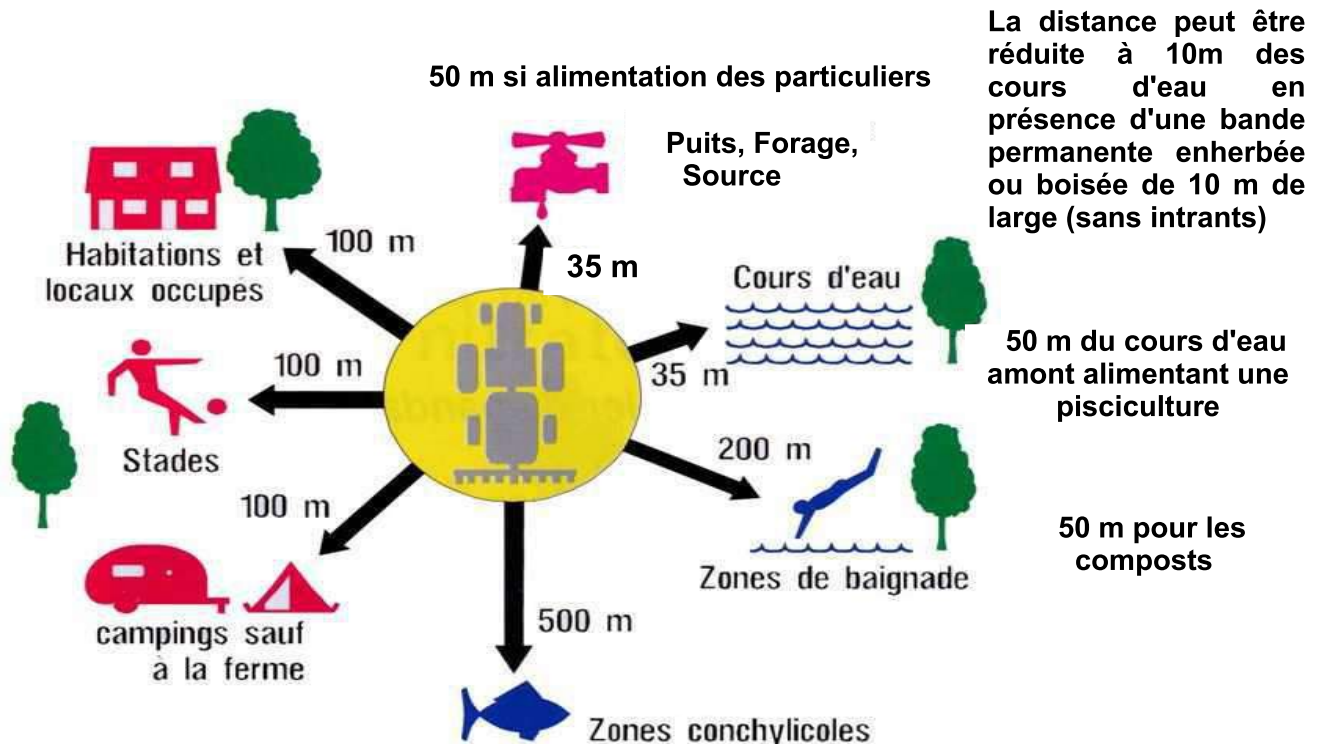
(1) possible au semis de la dérobée dans la limite de l'équilibre de la fertilisation

Ce calendrier ne s'applique pas pour les compléments nutritionnels foliaires

L'épandage d'engrais minéral phosphaté NP NPK localisé au semis des cultures d'automne est possible dans la limite de 10 uN/ha

Synthèse réalisée le 8 juillet 2014 sur les bases de l'arrêté régional 2014 n°132 du 24 juin 2014 et sous réserve de l'interprétation de ce texte qui sera retenue par les services de la DDT 53 et 72

Les principales distances minimum d'épandage d'effluents



Les distances vis à vis des tiers peuvent être réduites dans les cas suivants

Habitations et locaux habituellement occupés par des tiers	Epandages sur terres nues	Epandages sur prairies ou cultures
- Composts , selon les modalités définies dans le cahier des charges	10 m	
	Enfouissement non imposé	
- Fumiers de bovins et porcins compacts , sans Écoulements et stockés au moins 2 mois	15 m	
	Enfouissement Sous 24 h	
- Lisiers et purins directement injectés dans le Sol	15 m	
- Autres fumiers - Fientes à plus de 65% de matière sèche - Digestat solide issu de méthanisation	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus près du sol avec Pendillards	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus avec un dispositif de buse palette, de rampe à palette ou à buses	100 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- Autres cas	100 m	
	Enfouissement sous 12h	

Gestion des sols nus

INTERCULTURE LONGUE

Toutes les parcelles doivent être couvertes pendant la période de lessivage

COMMENT COUVRIR LE SOL?



Mettre en place une culture d'automne
Mettre en place une culture dérobée
Maintenir des repousses de colza
Maintenir des repousses de blé denses et homogènes (pas plus de 20% de la surface en interculture longue)
Mettre en place une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)
Broyer finement les cannes après culture de maïs grain, sorgho, tournesol et les enfouir dans les 15 j suivant la récolte



DES DEROGATIONS AUX SEMIS DE COUVERT

La couverture des sols n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

<p>La teneur en argile du sol est supérieure à 37% et le travail du sol doit être fait avant le 15 novembre</p> <p><i>justifier le taux d'argile par une analyse de sol</i></p>	<p>La récolte de la culture précédente a lieu après le 20 octobre</p>	<p>En culture maraîchère, la récolte de la culture précédente est postérieure au 15 septembre et la culture suivante est un légume primeur devant être implanté avant le 20 février</p>	<p>En cas de cultures porte-graine à « petites graines » nécessitant un travail du sol avant le 15 novembre</p>
---	--	---	---

Un bilan azoté post récolte devra être établi pour toutes les parcelles n'ayant pas été couvertes pendant l'hiver

Culture précédente	Culture suivante de printemps
	Semis de printemps
Céréales à paille	Repousse de céréales homogènes et denses dans la limite de 20% de la surface en interculture longue CIPAN avec implantation recommandée avant le 15/09 Dérobée
Colza	Repousses de Colza CIPAN avec implantation recommandée avant le 15/09 Dérobée
Maïs Grain, Tournesol et Sorgho	Implantation sous couvert Broyage fin des cannes et enfouissement superficiel dans les 15j suivant la récolte
Maïs Fourrage	Implantation sous couvert CIPAN ou dérobée si récolte avant le 20 Octobre

INTERCULTURE COURTE

Obligatoire entre une culture de colza et une culture semée à l'automne

- les repousses de colza denses et homogènes maintenues au minimum **un mois**
- semis d'une CIPAN

Gestion des sols nus

LA GESTION DES CIPAN

L'implantation :

Après récolte d'été implantation recommandée **avant le 15 septembre**

La durée d'implantation

Maintien du couvert au **moins 2 mois**

La fertilisation

*Possible si :

- l'implantation de la CIPAN a lieu avant le 15 septembre

- une espèce à croissance rapide est implantée

*Apports de fertilisants de type 2 autorisés dans la limite de 60 uN/ha total si le bilan azoté post récolte de la culture précédente est inférieure à 60 uN/ha

*Apports de fertilisants de type 1 autorisés dans la limite de 80 uN/ha total

*Maintien du couvert pendant une durée de 3 mois minimum

La destruction

Les Règles de destruction des repousses sont identiques

* Destruction chimique interdite sauf si la parcelle est :

- en Technique Culturelle Simplifiée
- destinée à être en légumes, cultures maraîchères ou cultures porte graines
- entièrement infestée par des vivaces (en faire la déclaration à la DDT)

**en ZAR, limitation à 20% des surfaces en céréales et oléoprotéagineux de l'exploitation en ZAR*

* Destruction interdite avant le 15 novembre

- destruction possible avant le 15/10 :

*pour les sols répertoriés en sarthe a plus de 25% d'argile et nécessitant un travail du sol avant le 15/11 (*présenter une analyse de sol mesurant le taux d'argile*)

* pour les parcelles implantées entre le 20/02 et le 15/03 en échalote, échalion, oignon, laitue ou chicorée et nécessitant un travail du sol précoce

- en cas de destruction **chimique** il est interdit de détruire **avant le 15 janvier**



CIPAN a croissance rapide pouvant être fertilisée	
Avoine	Brome
Moha	Navette fourragère
Nyger	Phacélie
Radis fourragère	Ray grass
Seigle	Tournesol
Moutarde	Lin
Millet perlé	



LA GESTION DES DEROBES

Modalités d'entretien

Pas de date limite d'implantation

Pas de date limite de destruction

Destruction chimique possible

Fertilisation possible

Type 1 : du 1 juillet à 20 j avant récolte

Type 2 : de 15j avant semis à 20j avant récolte

dans la limite de 70 uN/ha efficace

Type 1 : produit avec C/N>8 : fumier de bovin, caprin, ovin, porcin

Type 2 : produit avec C/N<8 : fumier de volaille, lisier....

Le stockage au champ des effluents avicoles

Les règles concernant le stockage des effluents sont précisées dans le programme d'actions national pour la réduction des pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le stockage du fumier au champ est possible pour les fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement et les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche (MS). L'arrêté d'octobre 2016 détaille notamment les conditions permettant le stockage des fumiers aux champs.

Ce document synthétise ces règles et les illustre pour faciliter leur mise en œuvre sur le terrain.

CHARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS AVICOLES

TYPES D'EFFLUENTS AVICOLES POUVANT ÊTRE STOCKÉS AU CHAMP

1 Les fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement

Ce mode de stockage est possible pour les effluents avicoles qui tiennent naturellement en tas sur des hauteurs suffisamment importantes (hauteur maximale autorisée de 3m). Pour ne pas créer des conditions anaérobies propices aux fermentations qui augmentent le risque d'auto-combustion, **le tassement doit être évité** lors de la mise en place des andains.

2 Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de MS

Les produits organiques normalisés ne sont pas concernés par les prescriptions de stockage de l'arrêté. Leurs conditions de stockage sont définies par la norme dont ils relèvent.

ORIGINE DES EFFLUENTS AVICOLES POUVANT ÊTRE STOCKÉS AU CHAMP

1 **Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement** sont issus de bâtiments dont le sol (béton ou en terre battue) est recouvert de litière pendant la période d'élevage (volailles de chair, volailles futures reproductrices et palmipèdes gras). Cette litière se charge en déjections pendant la phase de production. Après le départ des animaux, **le fumier ainsi produit est extrait du bâtiment et peut ensuite être directement stocké au champ.**

2 **Les fientes de volailles à plus de 65 % de MS** sont généralement produites par les élevages de poules élevées en cages ou en systèmes alternatifs.

Pour les poules en cage ou en systèmes alternatifs avec système de séchage des fientes, les fientes sont systématiquement évacuées du bâtiment vers un système de séchage forcé (tunnel de séchage, séchoir) permettant d'atteindre un taux de MS proche de 80 %.

En système alternatif non équipé de système de séchage des fientes, les fientes sont excrétées au niveau de la zone d'abreuvement (située sur des caillebotis) ou sur le gisoir en sol béton. Les conditions d'ambiance du bâtiment (températures > à 20°C ; extraction mécanisée de l'air) permettent de maintenir une hygrométrie faible et donc de réduire l'humidité des fientes. Si le taux de 65% de MS est atteint lors du curage du bâtiment, le stockage au champ est possible.

STOCKAGE DES AUTRES EFFLUENTS DE VOLAILLES

Les autres types d'effluents doivent être stockés dans des fumières aménagées (couverte ou équipée d'un système de récupération des jus si nécessaire) jusqu'à leur épandage. En zones vulnérables à la pollution par les nitrates, des capacités de stockage de 7 mois minimum sont nécessaires. Une capacité de stockage inférieure est possible dans certains cas mais doit être justifiée. Dans tous les cas, la durée de stockage devra être conforme aux règles de biosécurité (cf. ci-après).

Le stockage au champ des effluents avicoles

LES RÈGLES A RESPECTER TOUTE L'ANNEE :

- ♦ Les effluents stockés ne peuvent pas être mélangés avec d'autres produits n'ayant pas les mêmes caractéristiques.
- ♦ **Stockage sur des parcelles exploitées** en respectant les distances d'épandage : par rapport aux cours d'eau et aux tiers, en dehors des zones inondables ou de sol très superficiels. (Les distances à respecter sont celles indiquées dans le Plan d'Action Régional ou à défaut celles indiquées dans l'arrêté ICPE(*) de l'exploitation ou le RSD(**)).
- ♦ Pas de stockage sur les zones où l'épandage est interdit (sols en pente, inondables ou filtrants).
- ♦ **Durée maximale de stockage de 9 mois** (Attention, par rapport à l'arrêté antérieur, la durée de stockage a été réduite).
- ♦ **Le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.**
- ♦ **Le volume du dépôt doit être adapté aux besoins de fertilisation des parcelles** réceptrices et avoisinantes. Ainsi le stockage de fumier sur une parcelle peut servir à l'épandage d'un groupe de parcelles situées à proximité.
- ♦ **Tous les dépôts au champ doivent être enregistrés sur le cahier de fertilisation** : date de dépôt, lieu (îlot), date de reprise pour épandage.
- ♦ **Le tas doit être conique**, constitué de façon continue et homogène pour limiter l'infiltration de l'eau et les zones de stagnation des eaux de ruissellement, sur une hauteur maximale de 3 m.
- ♦ Les écoulements latéraux de jus sont interdits.

ET

- ❶ Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, **le tas doit être couvert** de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus.
- ❷ Pour les fientes de poules pondeuses issues d'un séchage mécanique ou naturel qui ont plus de 65% de MS, **le tas doit être couvert par une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau.**

Règles de Biosécurité

*Les effluents d'élevage avicoles ne peuvent pas être épandus sans assainissement, à moins d'être enfouis immédiatement.
Une durée de stockage définie permet d'assainir naturellement les effluents de volailles*

Toutes les infos sur l'assainissement naturel : www.itavi.asso.fr

Les recommandations de l'ITAVI :

- ❶ Choisir une zone de stockage accessible toute l'année pour faciliter le dépôt et la reprise
- ❷ Les tas ne doivent pas être tassés lors du dépôt au champ

*Hauteur maximum à respecter 3 m
Largeur au sol maximum conseillée 4 à 5 m.*

LA COUVERTURE DES TAS DE FUMIER DE VOLAILLE

COMMENT COUVRIR LES TAS DE FUMIERS DE VOLAILLES NON SUSCEPTIBLES D'ÉCOULEMENT ?

L'utilisation d'une couverture naturelle

La couverture naturelle doit être constituée d'un matériau absorbant comme la paille. Pour limiter les infiltrations d'eau, une épaisseur d'environ 30 cm est nécessaire.

L'utilisation d'une bâche

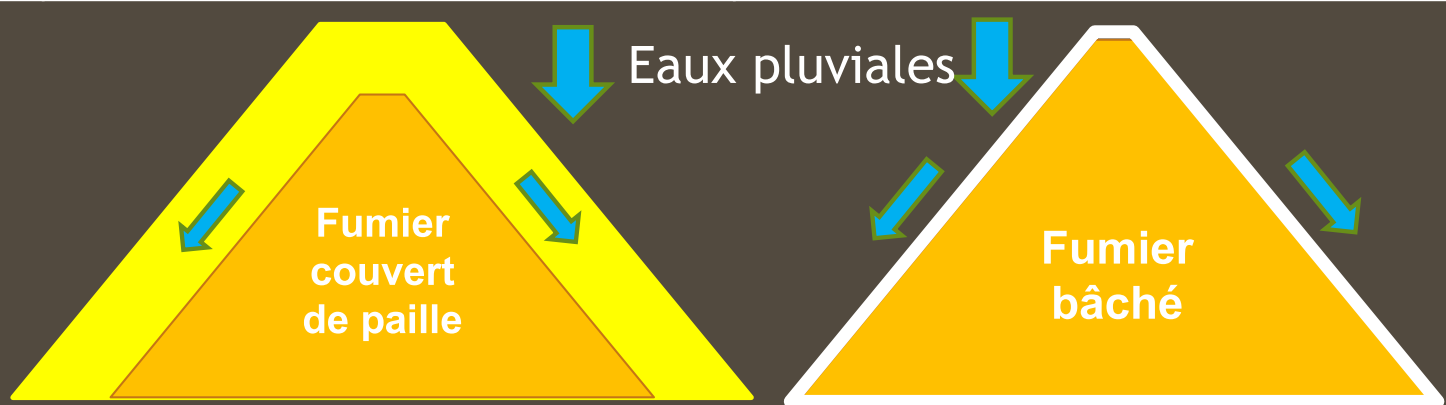
L'utilisation de différents types de bâches est possible, celles imperméables à l'eau et perméables à l'air sont plus particulièrement recommandées pour limiter le phénomène d'auto-combustion et de condensation.

Il est nécessaire de la fixer avec la terre pour ne pas qu'elle s'envole



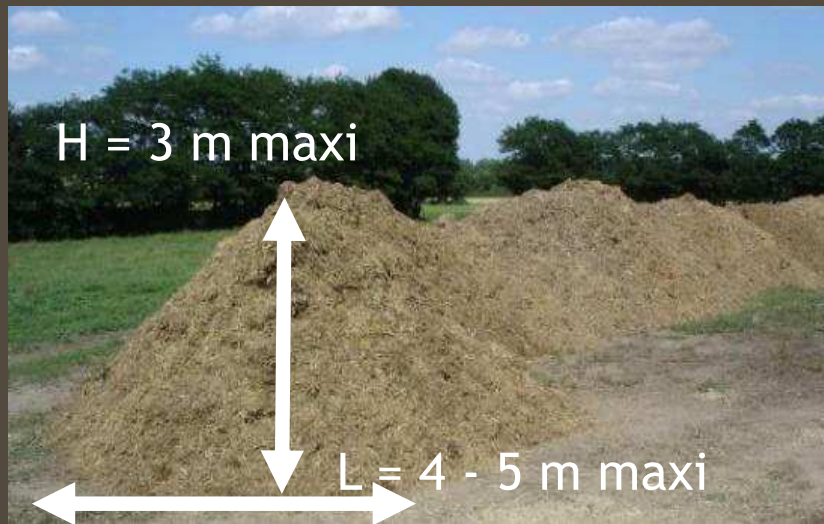
Le stockage au champ des effluents avicoles

	Couverture Naturelle	Couverture par une bâche
Modalités de mise en place	<p>Après la mise en place de l'andain sur la parcelle, l'apport de paille sur le tas peut se faire à l'aide d'un engin agricole (tracteur avec fourches ou télescopique) afin de « casser » les balles de paille entières avec la fourche. Les morceaux de balles de paille sont ensuite placés sur l'andain de manière à le recouvrir entièrement, du sommet à la base. Pour être efficace, l'épaisseur de la couverture naturelle doit être de 30 cm.</p>	<p>Après la mise en place de l'andain, la bâche doit être disposée à l'aide d'un engin agricole (tracteur ou télescopique) sur celui-ci. Il est possible de creuser un sillon de 20 cm de profondeur afin d'enterrer une partie de la bâche ou de disposer de la terre pour la lester et la maintenir au sol. Ensuite à l'aide du tracteur ou à la main il est possible de tirer la bâche progressivement sur l'andain. L'utilisation d'un dérouleur de bâche fixé au tracteur est également une possibilité pour bâcher le tas.</p>
Bénéfices environnementaux	<p>La mise en place d'une couverture naturelle de 30 cm d'épaisseur permet de limiter l'infiltration de l'eau dans le fumier. L'eau qui traverse tout de même la couverture naturelle va permettre une activité microbienne dans le fumier et occasionner une montée en température susceptible d'évaporer une partie des eaux de pluie tombées au cours du stockage.</p> <p>Des suivis au champ ont permis de démontrer que la couverture naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Limite l'humidification du fumier et du sol et donc limite l'entraînement de l'azote en profondeur par l'eau du sol. ♦ Limite la production d'azote nitrique. Les teneurs d'azote dans le sol sous le tas sont sous forme d'azote ammoniacale (N-NH₄⁺). Cette forme chimique de l'azote se fixe au complexe argilo-humique dans l'horizon superficiel du sol et n'est pas entraînée en profondeur. 	<p>La mise en place d'une couverture avec une bâche permet d'empêcher l'infiltration de l'eau de pluie sur le tas. L'eau de pluie coule le long de la bâche et se retrouve au pied du tas sans pénétrer dans le tas de fumier.</p> <p>Des suivis au champ ont permis de démontrer que la bâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Limite l'humidification du fumier et du sol et donc l'entraînement de l'azote en profondeur par l'eau du sol. ♦ Limite la production d'azote nitrique. Les teneurs d'azote dans le sol sous le tas sont sous forme d'azote ammoniacale (N-NH₄⁺). Cette forme chimique de l'azote se fixe au complexe argilo-humique dans l'horizon superficiel du sol et n'est pas entraînée en profondeur. <p>En cas de forte pluviométrie, une attention particulière doit être apportée à l'accumulation d'eau au pied du tas bâché, afin d'éviter un entraînement accentué de l'azote du tas de fumier vers l'horizon superficiel du sol.</p> <p>L'utilisation d'une bâche perspirante (étanche à l'eau et perméable aux gaz) limite la condensation.</p>





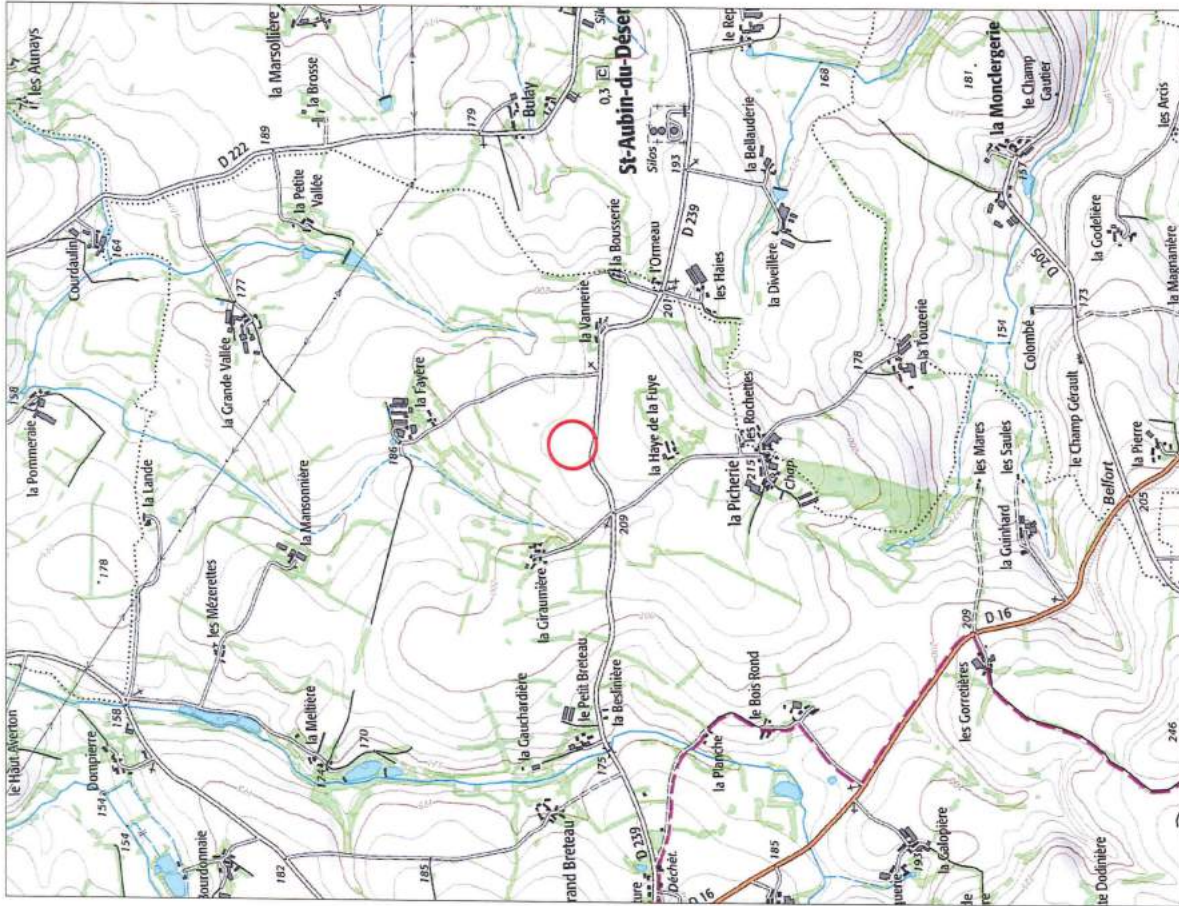
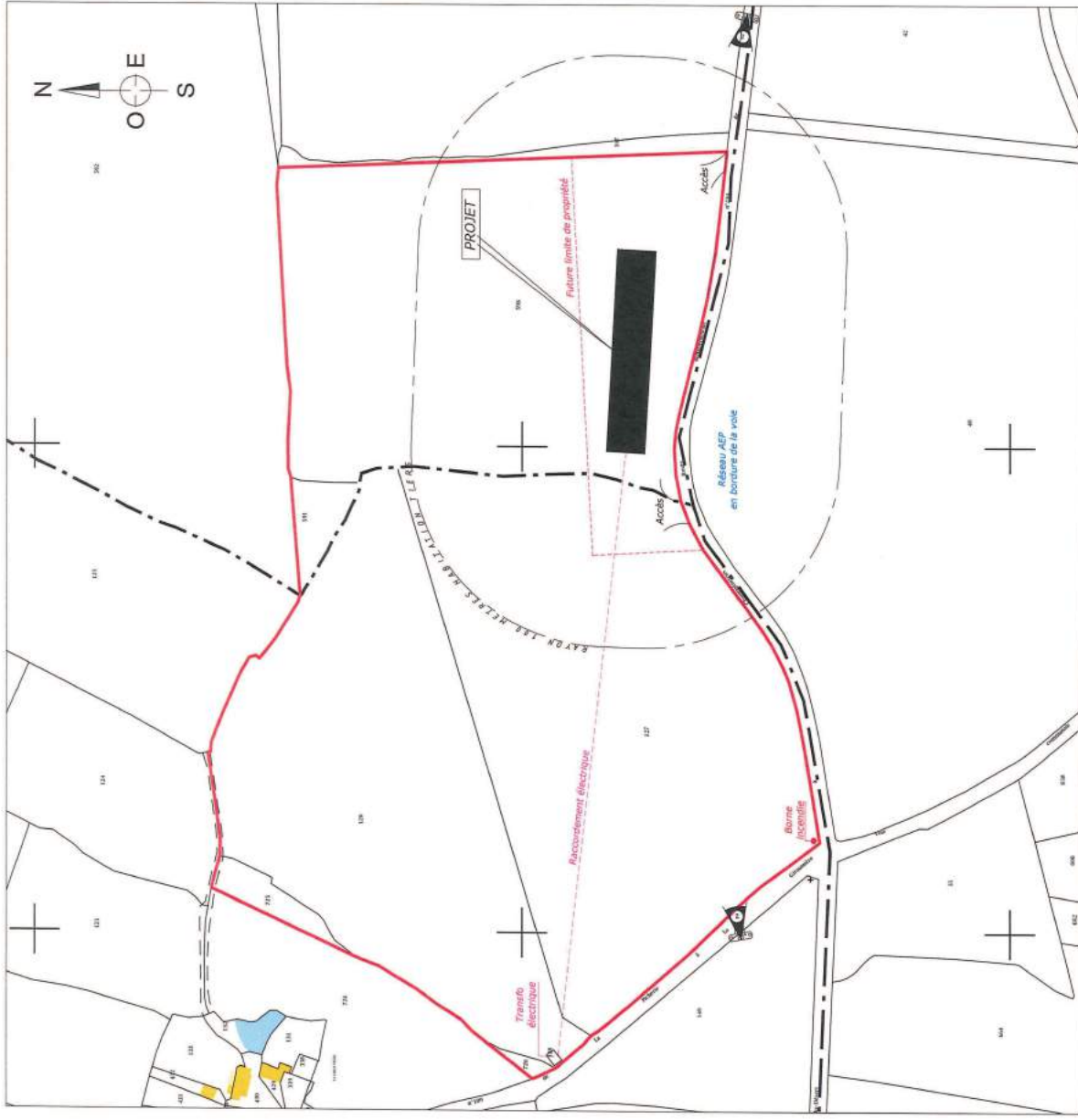
Le stockage au champ des effluents avicoles



	Couverture Naturelle	Couverture par une bâche
Pénibilité	Pénibilité réduite pour la mise en place de la couverture naturelle. L'utilisation de paille peut générer des poussières, lors de la mise en place de la couverture, qui peuvent gêner les opérateurs sur la parcelle.	Le déroulement d'une bâche sur des andains de grandes dimensions sans dérouleur peut s'avérer fastidieux, chronophage et consommateur de main d'œuvre. Le nettoyage de la bâche pour sa réutilisation d'une année sur l'autre peut-être fastidieux.
Durée de vie	La couverture naturelle n'est utilisable qu'une seule fois. Il n'est pas possible de réutiliser le matériau absorbant avant l'épandage des fumiers. L'ensemble (fumier + couverture naturelle) doit être épandu sur les parcelles.	Une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau peut se réutiliser d'une année sur l'autre. La bâche type ensilage est difficilement réutilisable d'une année sur l'autre car les montées en température et les émissions d'ammoniac au cours du stockage la détériore. Avant la reprise pour épandage il est conseillé de se débarrasser de ce type de couverture.
Coût	Coût variable selon l'approvisionnement et la situation individuelle de chaque exploitation. Pour une bonne couverture naturelle, il faut compter 20 à 25 kg de paille entière par m ² de surface au sol (soit 200 à 250 kg de paille par tonne de fumier stocké).	→ 1,45 à 2,45 €/m ² pour une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau. → 0,17 à 0,24 €/m ² pour une bâche type ensilage
Conseils	Il est fortement déconseillé d'utiliser la pailleuse de l'élevage pour la mise en place de la couverture naturelle pour des raisons de biosécurité. De plus, la paille décompactée est susceptible de se disperser lors de conditions climatiques défavorables.	L'utilisation de bâche type ensilage n'est pas recommandée en raison du risque d'incendie. En cas d'utilisation, Il est important au préalable de la percer à différents endroits pour permettre une évacuation des gaz lors du stockage afin de limiter les risques d'incendies et de condensation.

Annexes

Extrait cadastral au 1/2 000^{ème}







	<p>GUITTET Benjamin Commune de COURCITTE 53700 La Gracière</p>	<p>PC 1 PLAN DE SITUATION 1/20000 EXTRAIT CADASTRAL 1/2500</p>	<p>AERIS Conseil SICA Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 14</p>
--	---	---	---

Plan de masse au 1/500^{ème}

Légende plan de masse :

V1 : Bâtiment volailles

-  Entrée des camions aliment + gaz + livraison poussins
-  Entrée visiteurs
-  Sortie des animaux
-  Circuit déjections animales

2- silos, Stockage aliments

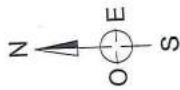
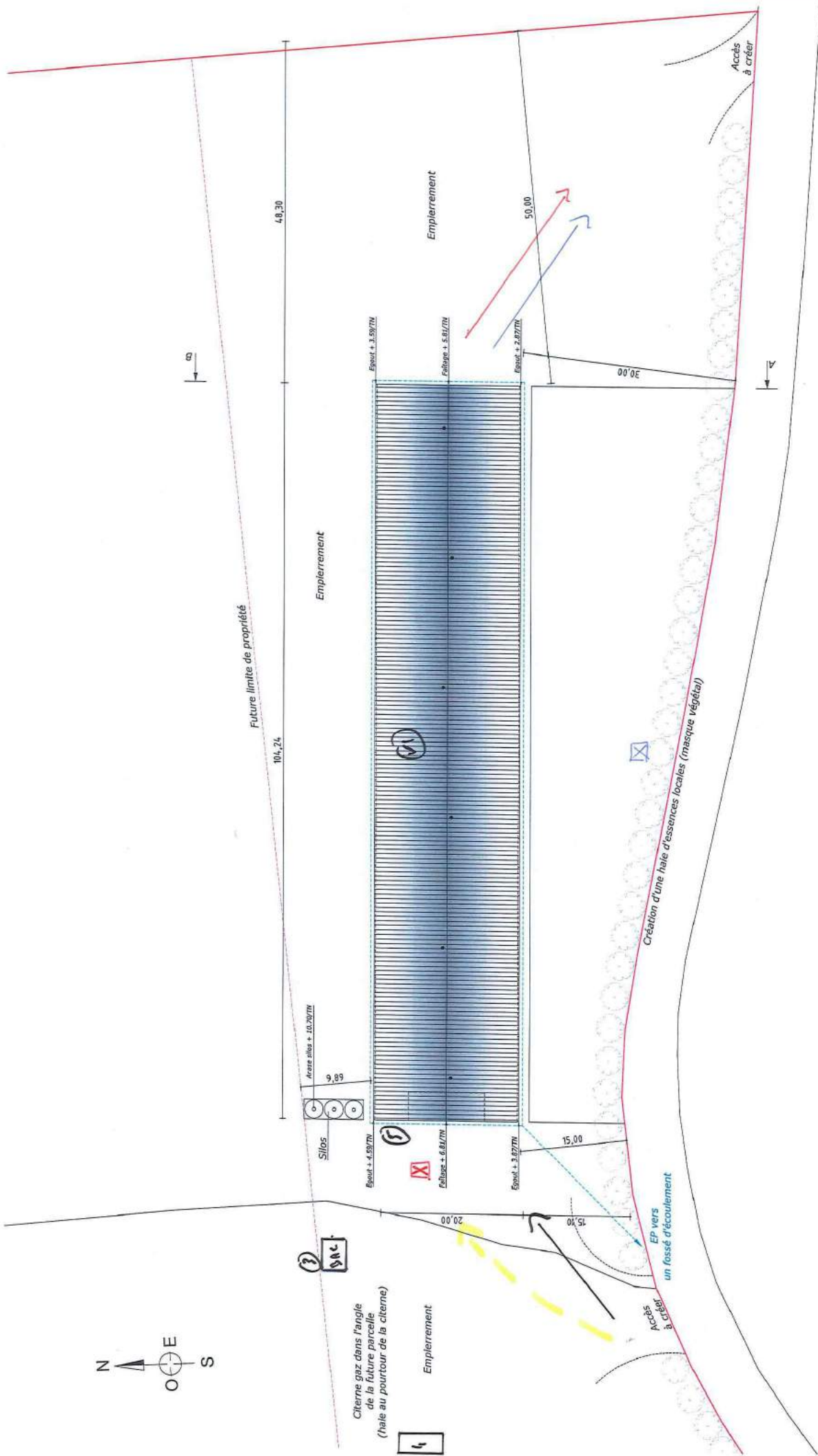
3- Bac équarrissage

4- Stockage gaz

5- électrogène

 raccordement électriques

 arrivée d'eau



Citerne gaz dans l'angle de la future parcelle (haie au pourtour de la citerne)

	<p>GUITTET Benjamin Commune de COURCITE 53700 La Courcité</p>	<p>PC 2 PLAN DE MASSE 1/500</p>	<p>AERIS Conseil SICA Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 14</p>
--	---	---	--

Conventions

Convention entre producteur et utilisateur pour l'épandage d'effluents d'élevages agricoles sur sols agricoles

Entre :

- GUITTET BENJAMIN, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA TOUZERIE- 53700 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " le producteur "

D'une part,

Et :

- EARL TOUZERIE , exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA TOUZERIE - 53150 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " l'utilisateur "

D'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de **la réglementation en vigueur**

Décret du 8 décembre 1997

Arrêté du 8 janvier 1998.

Arrêté préfectoral zone vulnérable pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- Pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

La convention stipule :

- la caractérisation des effluents
- les conditions de leur utilisation
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activité avicole.

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente environ 60 t de fumiers de volailles.

Les effluents sont issus d'une agriculture traditionnelle.

Le producteur informe l'utilisateur, avant toute modification notable du système de production susceptible d'avoir un impact sur la qualité des effluents d'élevage. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage agronomique du produit, les épandages sont suspendus et la convention devra être rediscutée. A défaut d'accord entre les parties, la convention sera rompue.

Article 3 : Contrôle de la qualité

Le producteur veille à la régularité et à l'homogénéité de la composition des effluents d'élevage soumis à épandage.

Article 4 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Tenir à disposition de l'utilisateur pour l'épandage, au maximum 1 560 unités d'azote et 835 unités de phosphore d'effluents d'élevage**, selon le calendrier défini en début de campagne. Dans le cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et au calendrier, le producteur s'engage :
 - à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance
 - et à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : - 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- Garantir la permanence des caractéristiques des effluents d'élevage.
- Participer à l'élaboration du calendrier de la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...).
- Disposer de la capacité de stockage suffisante sur les ouvrages d'entreposage conformément à la réglementation en vigueur et capable de répondre aux contraintes liées aux pratiques agricoles (rotation, praticabilité...).

- A tout mettre en oeuvre pour minimiser les sources de nuisance pour le voisinage.
- A archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

Article 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Organiser la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...) après consultation du producteur.
- Utiliser au cours de la campagne d'épandage les quantités prévues au contrat.
- Tenir un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités...). Ce document n'est pas communicable directement au producteur.
- Raisonner sa fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.

Article 6 : Organisation matérielle de l'opération

L'organisation retenue consiste en un stockage, puis la reprise des effluents d'élevage, leur transport, leur épandage aux périodes préconisées par la réglementation et favorables sur le plan agricole.

Ces opérations sous la responsabilité du producteur.

1. Stockage des effluents

Ces installations de stockage du producteur sont situées au lieu-dit " Le champs Jeanneau"

Il est prévu un stockage des effluents produits pour les lots sortis entre septembre et janvier. Soit environ 60 T de fumier de volailles stocké soit dans un bâtiment ayant une plateforme bétonnée soit dans une fumière non couverte avec collecte des jus vers une fosse.

2. Transport

Les opérations de transport des installations de stockage aux parcelles sont réalisées par le preneur.

3. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le preneur s'engage à épandre les effluents conformément au calendrier fixé en accord avec le producteur.

Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.

Il est conseillé à l'utilisateur d'archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum 10 ans.

4. Enfouissement

L'enfouissement des effluents est réalisé par l'utilisateur dans le respect des délais spécifiques à chaque type d'effluents, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

Article 7 : Conditions financières

Le chargement est pris en charge par Mr GUITTET alors que le transport est à la charge du preneur.

Une base d'échange est convenu pour 1t de fumier de volailles un échange de 1 T de paille à presser.

La paille est mise en andain alors que le pressage en big broyés est à la charge de Mr GUITTET.

Si le preneur ne peut pas fournir en échange 1 t de paille à presser, il est convenu une indemnité de 30 € /t à verser à chaque prise de fumier de volailles.

Article 8 : Responsabilités

Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à 9 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

L'utilisateur déclare être locataire des parcelles sur lesquelles va avoir lieu l'épandage. Il précise (après avoir vérifié dans l'acte) que la date d'échéance du bail est postérieure à la durée de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité en cas :

- d'évolution du système d'exploitation
- agrandissement ou perte de foncier
- développement d'un nouvel atelier
- changement de production
- atelier de compostage
- de cessation d'activité.

2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité
- de perte de foncier
- de changement de production
- d'augmentation de la production d'effluents sur l'exploitation de l'utilisateur
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents
- de bilan de fertilisation excédentaire sur son exploitation
- de non adaptation des épandages des effluents aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles
- de pollution accidentelle.
- d'expropriation.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

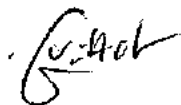
Article 12 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.

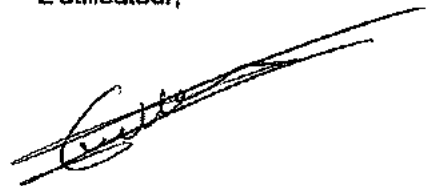
A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à.....ST AUBIN..... le7 décembre 2017
en 3 exemplaires originaux

Le Producteur,



L'utilisateur,



LG

Convention entre producteur et utilisateur pour l'épandage d'effluents d'élevages agricoles sur sols agricoles

Entre :

- GUITTET BENJAMIN, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA TOUZERIE- 53700 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " le producteur "

D'une part,

Et :

- GAEC SAINT ANNE 53 , exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA MANSONNIERE – 53700 COURCITE

désigné ci-après " l'utilisateur "

D'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de **la réglementation en vigueur**

Décret du 8 décembre 1997

Arrêté du 8 janvier 1998.

Arrêté préfectoral zone vulnérable pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- Pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

LB

La convention stipule :

- la caractérisation des effluents
- les conditions de leur utilisation
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activité avicole

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente environ 150 t de fumiers de volailles.

Les effluents sont issus d'une agriculture traditionnelle.

Le producteur informe l'utilisateur, avant toute modification notable du système de production susceptible d'avoir un impact sur la qualité des effluents d'élevage. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage agronomique du produit, les épandages sont suspendus et la convention devra être rediscutée. A défaut d'accord entre les parties, la convention sera rompue.

Article 3 : Contrôle de la qualité

Le producteur veille à la régularité et à l'homogénéité de la composition des effluents d'élevage soumis à épandage.

Article 4 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Tenir à disposition de l'utilisateur pour l'épandage, au maximum 3 900 unités d'azote et 2 087 unités de phosphore d'effluents d'élevage**, selon le calendrier défini en début de campagne. Dans le cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et au calendrier, le producteur s'engage :
 - à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance
 - et à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : - 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- Garantir la permanence des caractéristiques des effluents d'élevage.
- Participer à l'élaboration du calendrier de la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...).
- Disposer de la capacité de stockage suffisante sur les ouvrages d'entreposage conformément à la réglementation en vigueur et capable de répondre aux contraintes liées aux pratiques agricoles (rotation, praticabilité...).

- A tout mettre en oeuvre pour minimiser les sources de nuisance pour le voisinage.
- A archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

Article 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Organiser la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...) après consultation du producteur.
- Utiliser au cours de la campagne d'épandage les quantités prévues au contrat.
- Tenir un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités...). Ce document n'est pas communicable directement au producteur.
- Raisonner sa fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.

Article 6 : Organisation matérielle de l'opération

L'organisation retenue consiste en un stockage, puis la reprise des effluents d'élevage, leur transport, leur épandage aux périodes préconisées par la réglementation et favorables sur le plan agricole.

Ces opérations sous la responsabilité du preneur.

1. Stockage des effluents

Ces installations de stockage du producteur sont situées au lieu-dit " Le champs Jeanneau"

2. Transport

Les opérations de transport des installations de stockage aux parcelles sont réalisées par le preneur.

3. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le preneur s'engage à épandre les effluents conformément au calendrier fixé en accord avec le producteur.

Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.

Il est conseillé à l'utilisateur d'archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum 10 ans.

4. Enfouissement

L'enfouissement des effluents est réalisé par l'utilisateur dans le respect des délais spécifiques à chaque type d'effluents, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

Article 7 : Conditions financières

Le chargement est pris en charge par Mr GUITTET alors que le transport est à la charge du preneur.

Une base d'échange est convenu pour 1t de fumier de volailles un échange de 1 T de paille à presser.

La paille est mise en andain alors que le pressage en big broyés est à la charge de Mr GUITTET.

Si le preneur ne peut pas fournir en échange 1 t de paille à presser, il est convenu une indemnité de 30 € /t à verser à chaque prise de fumier de volailles.

Article 8 : Responsabilités

Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à 9 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

L'utilisateur déclare être locataire des parcelles sur lesquelles va avoir lieu l'épandage. Il précise (après avoir vérifié dans l'acte) que la date d'échéance du bail est postérieure à la durée de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité en cas :

- d'évolution du système d'exploitation
 - agrandissement ou perte de foncier
 - développement d'un nouvel atelier
 - changement de production
- atelier de compostage
- de cessation d'activité.

2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité
- de perte de foncier
- de changement de production
- d'augmentation de la production d'effluents sur l'exploitation de l'utilisateur
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents
- de bilan de fertilisation excédentaire sur son exploitation
- de non adaptation des épandages des effluents aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles
- de pollution accidentelle.
- d'expropriation.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.

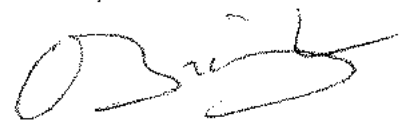
A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à.....ST AUBIN..... le 7/12/17.....
en 3 exemplaires originaux

Le Producteur,



L'utilisateur,



Convention entre producteur et utilisateur pour l'épandage d'effluents d'élevages agricoles sur sols agricoles

Entre :

- GUITTET BENJAMIN, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA TOUZERIE- 53700 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " le producteur "

D'une part,

Et :

- EARL DU CORMIER, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LE CORMIER – 53700 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " l'utilisateur "

D'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur

Décret du 8 décembre 1997

Arrêté du 8 janvier 1998.

Arrêté préfectoral zone vulnérable pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- Pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

DP

La convention stipule :

- la caractérisation des effluents
- les conditions de leur utilisation
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activité avicole

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente environ 60 t de fumiers de volailles.

Les effluents sont issus d'une agriculture traditionnelle.

Le producteur informe l'utilisateur, avant toute modification notable du système de production susceptible d'avoir un impact sur la qualité des effluents d'élevage. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage agronomique du produit, les épandages sont suspendus et la convention devra être rediscutée. A défaut d'accord entre les parties, la convention sera rompue.

Article 3 : Contrôle de la qualité

Le producteur veille à la régularité et à l'homogénéité de la composition des effluents d'élevage soumis à épandage.

Article 4 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Tenir à disposition de l'utilisateur pour l'épandage, au maximum 1 560 unités d'azote et 835 unités de phosphore d'effluents d'élevage, selon le calendrier défini en début de campagne.** Dans le cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et au calendrier, le producteur s'engage :
 - à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance
 - et à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : - 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- Garantir la permanence des caractéristiques des effluents d'élevage.
- Participer à l'élaboration du calendrier de la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...).
- Disposer de la capacité de stockage suffisante sur les ouvrages d'entreposage conformément à la réglementation en vigueur et capable de répondre aux contraintes liées aux pratiques agricoles (rotation, praticabilité...).

- A tout mettre en oeuvre pour minimiser les sources de nuisance pour le voisinage.
- A archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

Article 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Organiser la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...) après consultation du producteur.
- Utiliser au cours de la campagne d'épandage les quantités prévues au contrat.
- Tenir un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités...). Ce document n'est pas communicable directement au producteur.
- Raisonner sa fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.

Article 6 : Organisation matérielle de l'opération

L'organisation retenue consiste en un stockage, puis la reprise des effluents d'élevage, leur transport, leur épandage aux périodes préconisées par la réglementation et favorables sur le plan agricole.

Ces opérations sous la responsabilité du preneur.

1. Stockage des effluents

Ces installations de stockage du producteur sont situées au lieu-dit " Le champs Jeanneau"

2. Transport

Les opérations de transport des installations de stockage aux parcelles sont réalisées par le preneur.

3. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le preneur s'engage à épandre les effluents conformément au calendrier fixé en accord avec le producteur.

Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.

Il est conseillé à l'utilisateur d'archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum 10 ans.

DP

4. Enfouissement

L'enfouissement des effluents est réalisé par l'utilisateur dans le respect des délais spécifiques à chaque type d'effluents, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

Article 7 : Conditions financières

Le chargement est pris en charge par Mr GUITTET alors que le transport est à la charge du preneur.

Une base d'échange est convenu pour 1t de fumier de volailles un échange de 1 T de paille à presser.

La paille est mise en andain alors que le pressage en big broyés est à la charge de Mr GUITTET.

Si le preneur ne peut pas fournir en échange 1 t de paille à presser, il est convenu une indemnité de 30 € /t à verser à chaque prise de fumier de volailles.

Article 8 : Responsabilités

Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à 9 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

L'utilisateur déclare être locataire des parcelles sur lesquelles va avoir lieu l'épandage. Il précise (après avoir vérifié dans l'acte) que la date d'échéance du bail est postérieure à la durée de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

DP

Article 11 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité en cas :

- d'évolution du système d'exploitation
- agrandissement ou perte de foncier
- développement d'un nouvel atelier
- changement de production
- atelier de compostage
- de cessation d'activité.

2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité
- de perte de foncier
- de changement de production
- d'augmentation de la production d'effluents sur l'exploitation de l'utilisateur
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents
- de bilan de fertilisation excédentaire sur son exploitation
- de non adaptation des épandages des effluents aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles
- de pollution accidentelle.
- d'expropriation.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.

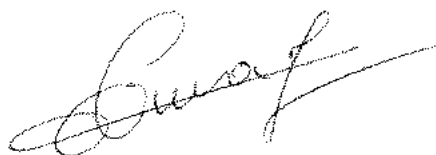
A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à.....ST AUBIN..... le 30/11/17.....
en 3 exemplaires originaux

Le Producteur,



L'utilisateur,



Convention entre producteur et utilisateur pour l'épandage d'effluents d'élevages agricoles sur sols agricoles

Entre :

- GUITTET BENJAMIN, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit LA TOUZERIE- 53700 SAINT AUBIN DU DESERT

désigné ci-après " le producteur "

D'une part,

Et :

- EDON MARIE CHRISTINE, exploitant agricole, demeurant au lieu-dit PETIT BRESTEAU – 53700 COURCITE

désigné ci-après " l'utilisateur "

D'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur

Décret du 8 décembre 1997

Arrêté du 8 janvier 1998.

Arrêté préfectoral zone vulnérable pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

- Pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite : de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

E.C.

La convention stipule :

- la caractérisation des effluents
- les conditions de leur utilisation
- les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages
- les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activité avicole

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente environ 80 t de fumiers de volailles.

Les effluents sont issus d'une agriculture traditionnelle.

Le producteur informe l'utilisateur, avant toute modification notable du système de production susceptible d'avoir un impact sur la qualité des effluents d'élevage. Si cette modification entraîne un changement dans l'usage agronomique du produit, les épandages sont suspendus et la convention devra être rediscutée. A défaut d'accord entre les parties, la convention sera rompue.

Article 3 : Contrôle de la qualité

Le producteur veille à la régularité et à l'homogénéité de la composition des effluents d'élevage soumis à épandage.

Article 4 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Tenir à disposition de l'utilisateur pour l'épandage, au maximum 2 080 unités d'azote et 1 113 unités de phosphore d'effluents d'élevage**, selon le calendrier défini en début de campagne. Dans le cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et au calendrier, le producteur s'engage :
 - à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance
 - et à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : - 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- Garantir la permanence des caractéristiques des effluents d'élevage.
- Participer à l'élaboration du calendrier de la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...).
- Disposer de la capacité de stockage suffisante sur les ouvrages d'entreposage conformément à la réglementation en vigueur et capable de répondre aux contraintes liées aux pratiques agricoles (rotation, praticabilité...).

E.C.

- A tout mettre en oeuvre pour minimiser les sources de nuisance pour le voisinage.
- A archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

Article 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Organiser la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...) après consultation du producteur.
- Utiliser au cours de la campagne d'épandage les quantités prévues au contrat.
- Tenir un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités...). Ce document n'est pas communicable directement au producteur.
- Raisonner sa fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.

Article 6 : Organisation matérielle de l'opération

L'organisation retenue consiste en un stockage, puis la reprise des effluents d'élevage, leur transport, leur épandage aux périodes préconisées par la réglementation et favorables sur le plan agricole.

Ces opérations sous la responsabilité du preneur.

1. Stockage des effluents

Ces installations de stockage du producteur sont situées au lieu-dit " Le champs Jeanneau"

2. Transport

Les opérations de transport des installations de stockage aux parcelles sont réalisées par le preneur.

3. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le preneur s'engage à épandre les effluents conformément au calendrier fixé en accord avec le producteur.

Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.

Il est conseillé à l'utilisateur d'archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum 10 ans.

E.C.

4. Enfouissement

L'enfouissement des effluents est réalisé par l'utilisateur dans le respect des délais spécifiques à chaque type d'effluents, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

Article 7 : Conditions financières

Le chargement est pris en charge par Mr GUITTET alors que le transport est à la charge du preneur.

Une base d'échange est convenu pour 1t de fumier de volailles un échange de 1 T de paille à presser.

La paille est mise en andain alors que le pressage en big broyés est à la charge de Mr GUITTET.

Si le preneur ne peut pas fournir en échange 1 t de paille à presser, il est convenu une indemnité de 30 € /t à verser à chaque prise de fumier de volailles.

Article 8 : Responsabilités

Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à 9 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

L'utilisateur déclare être locataire des parcelles sur lesquelles va avoir lieu l'épandage. Il précise (après avoir vérifié dans l'acte) que la date d'échéance du bail est postérieure à la durée de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

E.C.

Article 11 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité en cas :

- d'évolution du système d'exploitation
 - agrandissement ou perte de foncier
 - développement d'un nouvel atelier
 - changement de production
- atelier de compostage
- de cessation d'activité.

2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :

- de cessation d'activité
- de perte de foncier
- de changement de production
- d'augmentation de la production d'effluents sur l'exploitation de l'utilisateur
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents
- de bilan de fertilisation excédentaire sur son exploitation
- de non adaptation des épandages des effluents aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles
- de pollution accidentelle.
- d'expropriation.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.

A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à.....ST AUBIN..... le 2011/12/17
en 3 exemplaires originaux

Le Producteur,



L'utilisateur,



Arrêté de permis de construire

Commune de COURCITE

DOSSIER n° PC 053 083 17 M 1008

Date de dépôt en mairie : 15/12/2017

Projet : construction d'un poulailler

Adresse du terrain :

La Giraumière – 53700 COURCITE

Destinataire :

Monsieur GUITTET Benjamin

La Touzerie

53700 SAINT-AUBIN-DU-DESERT

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de Courcité

C O U R C I T É

Le Maire de Courcité,

Vu la demande de permis de construire déposée le 15 décembre 2017 par Monsieur GUITTET Benjamin, domicilié « La Touzerie » à Saint-Aubin-du-Désert (53700) ;

Vu l'objet de la demande :

- Construction d'un poulailler,
- sur un terrain situé « La Giraumière » à Courcité (53700) ; D-0598 et D-0127 pour partie ;
- pour une surface de plancher créée de 2004 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur approuvé le 15 avril 1991, modifié le 31 mars 2000, le 19 janvier 2009, le 11 avril 2011 et révisé le 19 janvier 2009, zone NC ;

Vu l'accusé de réception d'un dossier d'enregistrement en Préfecture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Départemental de la Mayenne - Agence Technique Départementale Nord - en date du 30 janvier 2018.

Considérant l'article L. 425-10 du code de l'urbanisme lequel dispose : « lorsque le projet porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L. 512-7-3 de ce code ».

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Article 2

Le demandeur devra respecter les conditions d'accès sur la route départementale 239 émises par le Conseil Départemental de la Mayenne dont une copie de l'avis est jointe au présent arrêté.

Fait à Courcité, le 30 janvier 2018
Pour le Maire absent, L'Adjoint délégué
Patrick MADELON